

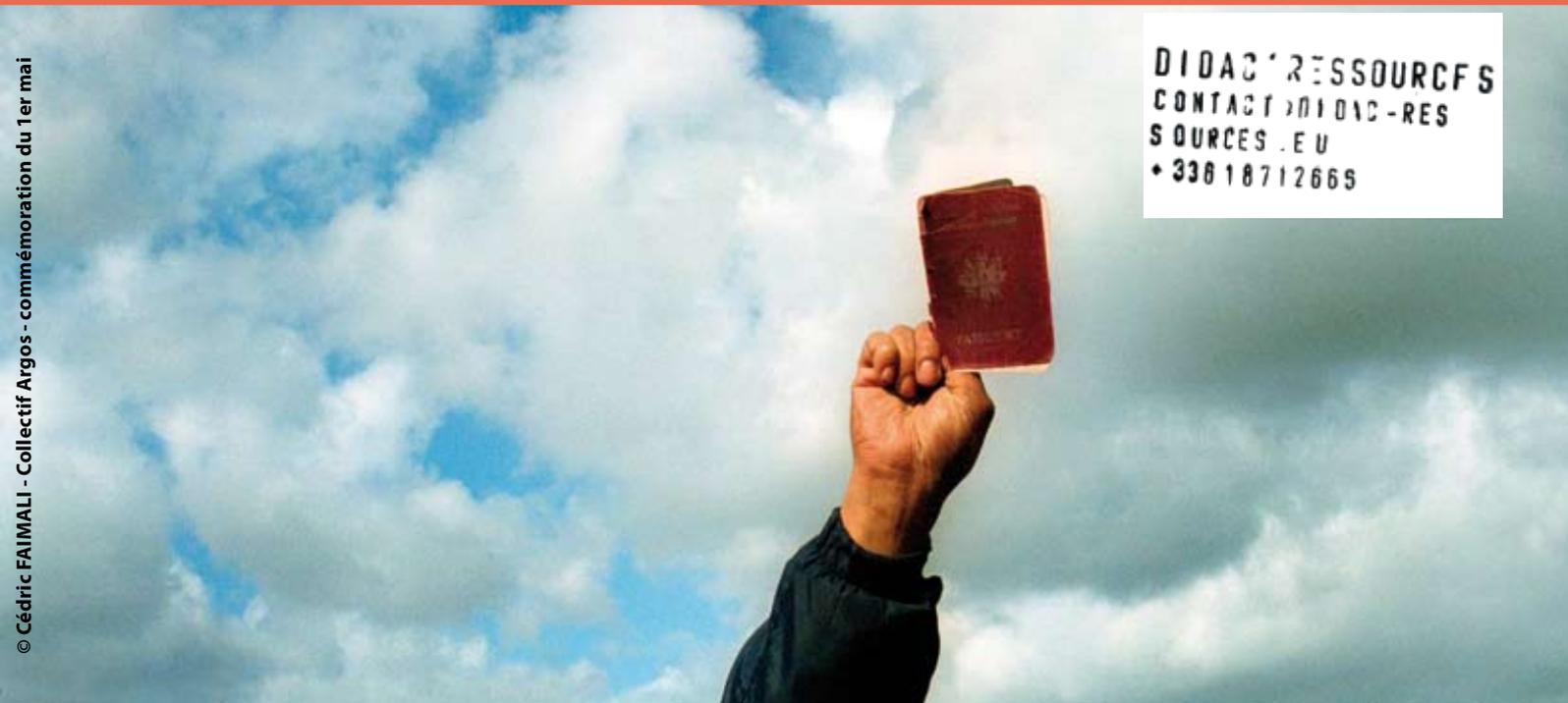


« La France n'a pas choisi de soumettre les candidats à l'immigration à un test de langue préalable, avant même leur départ... »

Jean Claude  
BEACCO

Ensemble pour l'égalité des droits et contre toutes les discriminations !

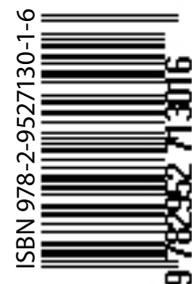
© Cédric FAIMALI - Collectif Argos - commémoration du 1er mai



DIDAC RESSOURCES  
CONTACT DIDAC-RES  
SOURCES .EU  
+ 330 187 12669

## Diplôme Initial de Langue Française (DILF)

# Outil d'intégration ou instrument de contrôle migratoire ?



### ACTUALITÉS

**Commémoration**  
Journée internationale  
pour l'élimination de la  
discrimination raciale

### IMMIGRATION

**80 propositions**  
à débattre pour une  
politique alternative de  
l'immigration

### DÉBAT

**Travailleur Jetables**  
les enseignants du  
FLE-FLS

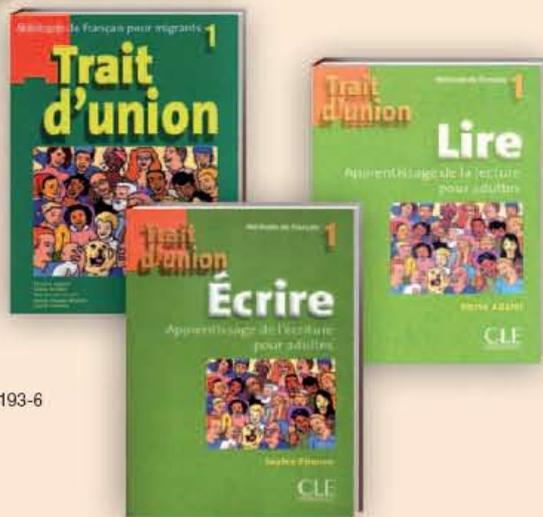
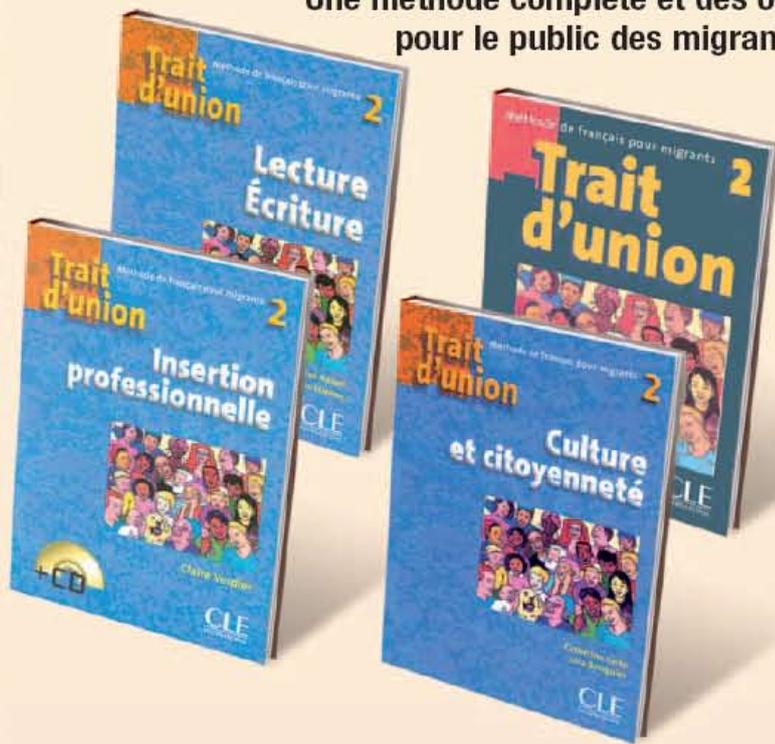
### EUROPE

**Égalité des chances**  
Promouvoir l'accès des  
femmes à l'emploi  
(PLAFE)

# Trait d'union

Une méthode complète et des outils flexibles spécialement conçus pour le public des migrants FLE ou en alphabétisation.

- > Apprentissage de la langue à partir de **situations** et de **documents authentiques**.
- > Formation aux notions et valeurs présentées dans le **Contrat d'accueil et d'intégration**.
- > Apprentissage de la lecture et de l'écriture avec les **cahiers Lire** et **Écrire**.
- > Insertion active dans la vie sociale et professionnelle grâce aux **cahiers complémentaires, Culture et citoyenneté** et **Insertion professionnelle**.



## Niveau 1

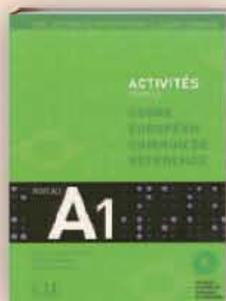
Livre de l'élève 978-2-09-033166-0  
Cahier d'exercices 978-2-09-033204-9  
Guide pédagogique 978-2-09-033169-1  
Lire - Cahier de lecture 978-2-09-033167-7  
Écrire - Cahier d'écriture 978-2-09-033168-4  
CD audio collectif 978-2-09-032640-6  
(ou K7 audio) 978-2-09-032639-0  
CD audio individuel 978-2-09-032643-7  
(ou K7 audio) 978-2-09-032645-1

## Niveau 2

Livre de l'élève 978-2-09-033177-7  
Guide pédagogique 978-2-09-033192-9  
Cahier de lecture-écriture 978-2-09-033205-6  
Cahier Insertion professionnelle + CD 978-2-09-033193-6  
Cahier Culture et citoyenneté 978-2-09-033207-0  
CD audio collectif 978-2-09-032646-8  
(ou K7 audio) 978-2-09-032644-4

# Activités pour le Cadre commun

Une collection d'activités orales et écrites, classées par compétences et par descripteurs du CECR.



Livre + CD audio  
978-2-09-035386-0



Livre + CD audio  
978-2-09-035381-5



Livre + CD audio  
978-2-09-035382-2



Livre + CD audio  
978-2-09-035383-9



Livre + CD audio  
978-2-09-035387-7

**CLE**  
INTERNATIONAL

9 avenue Pierre de Coubertin - 75013 PARIS  
Tél. : 01 45 87 44 23 - Fax : 01 45 87 44 10 - cle@cle-inter.com - www.cle-inter.com

**Savoirs et Formation®**  
Revue trimestrielle

**S&F**

**Dossier Spécial présidentielle**

*Nouvelle formule*

Ensemble pour l'égalité des droits et contre toutes les discriminations !

**Ils se prononcent sur**

**Le droit à la langue du pays d'accueil**  
**Le marché public de la formation**  
**Les lois de l'immigration**

9 782952 713889

ACTUALITÉS	IMMIGRATION	L'INTERVIEW	EUROPE
Un diplôme pour les primo arrivants	Les migrants acteurs et citoyens	Frédéric TIBERGHEN Président du SSAE	Pour une coopération transnationale durable

ISSN: 0769-0094 - PRIX: 5 €

**Débat**= Journée internationale des migrants

4) Déclaration de l'association Droit à la langue du pays d'accueil

5) La France doit ratifier la convention des Nations Unies pour le droit des migrants

**Zoom sur les AEFTI**

6) Entretien avec Jean BELLANGER  
8) Témoignages de stagiaires

**Polémiques**

10) Islamophobie

**Recherche action**= Discriminations

28) Jeunes : discriminations vécues, craintes et conduite à risque

**Colloque**= Médias

34) Comment traiter les questions migratoires

**International**= Université d'été de Tunis

42) Responsabilité sociale des acteurs dans la zone Euromed

**Bulletin d'abonnement**

À retourner à

**Fédération AEFTI - 16 rue de Valmy - 93100 Montreuil**

Nom et prénom (M., Mme, Mlle) : .....

Organisme : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Email : .....

Oui, **je m'abonne pour 1 an à la revue Savoirs et Formation et je reçois 4 numéros.**

Je joins un chèque de **16 € à l'ordre de la Fédération AEFTI.**

**Date cachet et signature**

**Je soutiens votre action, je souscris un abonnement soutien.**

Je joins un chèque de **30 € à l'ordre de la Fédération AEFTI.**

Offre valable jusqu'au 31 décembre 2007.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78 - 17 du 06/01/1978,

vous pouvez accéder aux informations vous concernant,

demander leur rectification ou leur suppression en vous adressant à La Fédération AEFTI.



Fédération nationale des Associations  
pour l'Enseignement et la Formation  
des Travailleurs Immigrés et de leurs familles

16 rue de Valmy 93100 Montreuil  
Tél. : (33) 1 42870220 - Fax : (33) 1 48575885  
aeftifd@wanadoo.fr - <http://www.aefti.fr>

AEFTI PARIS  
231, rue de Belleville  
75019 PARIS

AEFTI SEINE-SAINT-DENIS  
10, rue Hector Berlioz  
93000 BOBIGNY

AEFTI MARNE  
48, rue Prieur de la Marne  
51100 REIMS

AEFTI SAONE-ET-LOIRE  
25, rue Mathieu  
71000 MACON

AEFTI LANGUEDOC-ROUSSILLON  
21, rue Blanqui  
66000 PERPIGNAN

AEFTI LORRAINE-ALSACE  
BP 50314  
4, rue des Chanoines  
54006 NANCY CEDEX

AEFTI ARDENNES  
6 bis, rue Alexandre  
08000 CHARLEVILLE  
MEZIERES

AEFTI SAVOIE  
Le Bocage  
339, rue Costa de Beauregard  
73000 CHAMBÉRY

AEFTI PICARDIE  
BP 221  
80002 AMIENS  
CEDEX

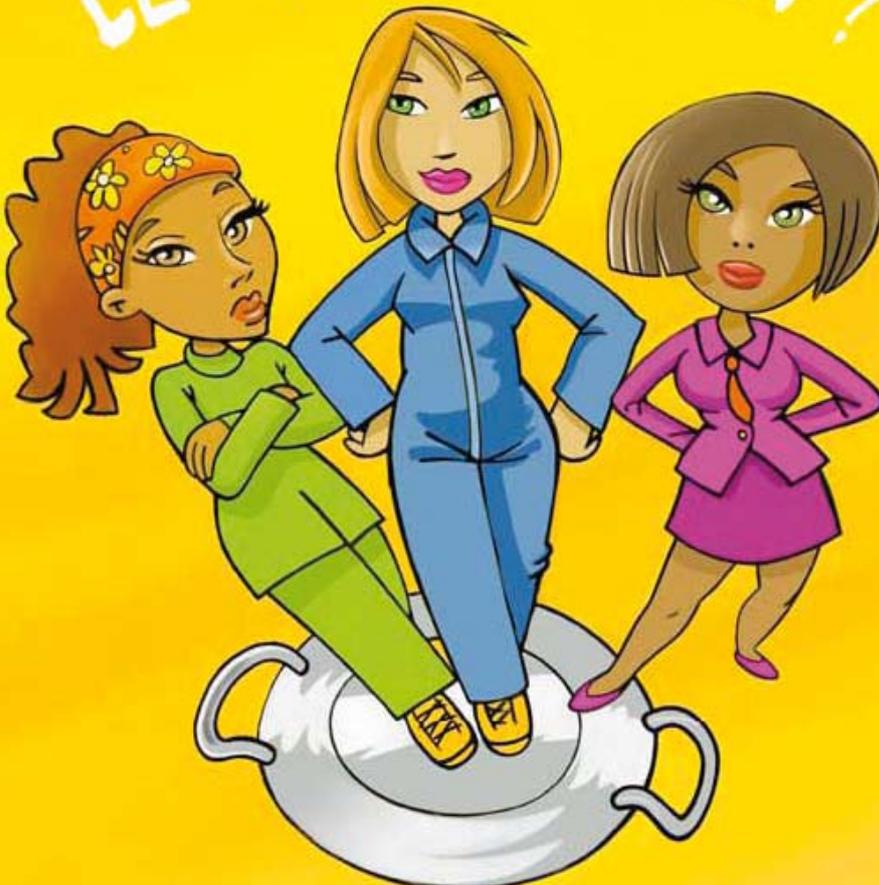
## Ensemble pour l'égalité des droits et contre toutes les discriminations !

AEFTI Ardennes - CHR Voltaire - Centre social LE LIEN

Album réservé exclusivement aux femmes et aux hommes de tout âge et de toutes nationalités

Promotionner **LA** Accès des Femmes à l'**E**mploi

PARCE QUE NOUS  
LE VALONS BIEN !



Projet européen BQUAL 2005 2008  
Avec le soutien du fond social européen



La bande dessinée nationale traite de 16 sujets qui concernent la vie des femmes :

1. Evolution du droit au savoir
2. Etat des lieux
3. Le monde adulte
4. Parcours de vie
5. Parcours de vie d'une famille immigrée
6. Le travail et moi
7. La perception d'un directeur de PMI
8. Le point de vue d'un directeur d'Industrie
9. La vision d'une DRH
10. Le métier de formateur
11. La formation
12. Les violences faites aux femmes
13. Préjugés
14. Les hommes et les femmes
15. Adresses
16. Jeu

Chacun des thèmes abordés ici, sont vus dans le cadre de l'égalité des chances et l'objectif poursuivi, est de faire évoluer les représentations par rapport aux femmes, auprès des employeurs, des acteurs sociaux, des institutions...

La bande dessinée transnationale traite de la vie de la femme aux quatre stades de la vie :

1. l'enfance
2. l'adolescence
3. l'âge adulte
4. la vieillesse

Chacun de ces thèmes étant attribué à un pays, c'est la vision de la femme de ce pays, traitée par des personnes qui y vivent et dont la situation de la femme, peut être la même que la nôtre ou différente.

Ce qui est important ici, c'est de faire connaître une ou des situations de la femme, qui dans notre imaginaire de représentations, peut être totalement ou partiellement erroné.

En ce sens, agir sur les représentations mentales et faire évoluer les représentations par rapport à la femme en Europe, est à notre avis important. À une échelle plus modeste, le département des Ardennes et la région Champagne Ardennes, est notre cible et sera notre prochaine étape...

Bande dessinée nationale et transnationale  
AEFTI-08@wanadoo.fr  
Gratuite selon le stock disponible

**Directeur de la publication**

Jean BELLANGER

**Directeur de la rédaction**

Kamel JENDOUBI

**Réalisation**

Zohra BOUTBIBA

**Secrétaire de rédaction**

Zohra BOUTBIBA

**Ont participé à ce numéro**

Jean BELLANGER

Sophie ETIENNE

Zohra BOUTBIBA

Cyril TOURNIER

Mai THAO

Hervé ADAMI

Mariela DE FERRARI

Chantale FORESTAL

Yannick LEFRANC

Claire EXTRAMIANA

Jean-Marc MAGIANTE

Cécile COCHY

Christine CANDIDE

Jean-Claude BEACOO

Olivier LE COUR GRANDMAISON

Emmanuel TERRAY

**Crédits Photos**

© Cédric FAIMALI/Collectif Argos

(Couverture, p.10)

© Laurent WEYL/Collectif Argos (p.27)

© Séminaire PLAFE (p.41, p.42)

© Fournies par les intervenants (Photos  
d'identité)

**Relecture**

Catherine GODIN

Sophie ETIENNE

Patrick ALLIER (AEFTI SAONE-ET-LOIRE)

Catherine BARRERE (AEFTI LANGUEDOC-  
ROUSSILLON)

Anne-Marie DAILLE (AEFTI SAVOIE)

**Conception graphique et Maquette**

Zohra BOUTBIBA

**Abonnements**

Catherine GODIN

Prix au numéro : 5 euros

Abonnement : 16 euros/an pour 4 numéros

Abonnement soutien : 30 euros

**Publicité**

Zohra BOUTBIBA

Relation presse

Jean BELLANGER

**Commission paritaire : en cours**

ISSN : 0769-6094

Dépôt légal : à parution

Dépôt INPI : 11 juin 2004

Date de parution : Mai 2007

Impression : Expressions2/Autographes2

10 bis rue Bisson

75020 PARIS

01.43.58.26.26

www.expressions2.com

Réalisé avec le soutien de



## L'éditorial de Jean BELLANGER

Directeur de la publication

### Oui, pour un diplôme d'insertion sans conditions...

Un diplôme d'insertion pour les étrangers de notre pays accueil est-ce bien nécessaire n'avons nous pas mieux à faire en tant qu'association de formation ?

Ce DILF ne va-t-il pas devenir un argument supplémentaire pour « une immigration choisie » et un prétexte pour augmenter les exclusions ? Voilà autant de questions légitimes que nous nous sommes posées dans les AEFTI.

Les articles de ce Savoirs et Formation indiquent la manière dont nous concevons ce diplôme dans le cadre du « Droit à la formation pour tous et tout le long de la vie ». Professionnellement, nous devons donner une formation de qualité à notre public. C'est pour cette raison que nous avons tenu à collaborer avec la Direction Générale de La Langue Française et le CIEP pour le calibrage du référentiel A1.1 qui permettra aux formateurs de mieux cibler les attentes du public de bas niveau de qualification.

Ce diplôme n'est pas la seule affaire des formateurs, c'est aussi l'affaire des associations, des syndicats et des partenaires. L'apprentissage de la langue du pays d'accueil équivaut au droit de vivre en famille, de se soigner, de se cultiver, de participer au développement de son pays d'origine, etc.

Le DILF ne doit pas devenir une fin en soi... Il n'est que le début d'un parcours où la connaissance de la langue du pays d'accueil est primordiale pour obtenir des droits. Il ne doit en aucun cas devenir une « chance » possible de les obtenir. Le DILF se doit d'ouvrir le chemin pour un parcours de vie digne pour « permettre de prendre sa place comme citoyen actif dans la société » <sup>(1)</sup>

(1) formation tout au long de la Vie - Code du travail

**Dossier (en couverture)****DILF, outil d'intégration ou instrument de contrôle migratoire?**

- 11► Qu'est-ce que le DILF ?
- 12► Harmoniser les pratiques, par **Hervé ADAMI**
- 13► Contexte de l'élaboration du DILF
- 14► Un diplôme au service d'une politique sélective ? par **Sophie ETIENNE**
- 16► Entretien avec Yannick LEFRANC
- 18► Évolutions à saisir pour la formation linguistique des migrants, par **Mariela DE FERRARI**
- 19► Rencontre inter-AEFTI, par **Cyril FOURNIER**
- 20► Référentiel A1.1 et DILF : genèse et mise en place du projet, par **Claire EXTRAMIANA**
- 23► Traitement administratif du DILF
- 24► Référentiels linguistiques du monde du travail, par **Jean-Marc MANGIANTE**
- 28► Dialogue avec les AEFTI, **Cécile COCHY** et **Christine CANDIDE**

**Actualités - Commémoration**

3► Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, par **Jean BELLANGER**

**Débat - Travailleurs jetables**

4► Les enseignants du FLE/FLS, par **Chantal FORESTAL**

**Zoom sur les AEFTI - Témoignages**

7► Stagiaires de l'AEFTI SEINE-SAINT-DENIS

**Libre Expression - Politique**

8► Sarkozy ou le triomphe d'une histoire apologétique de la colonisation, par **Olivier LE COUR GRANDMAISON**

**Immigration - 80 propositions à débattre**

32► Pour une politique alternative de l'immigration, par **Emmanuel TERRAY**

**Discrimination à l'emploi - Rapport**

34► Faire de la diversité culturelle un atout de réussite, par **Mai THAO**

**L'interview - DILF**

38► Jean-Claude BEACOO

**Europe - Égalité des chances**

40► Promouvoir l'accès des femmes à l'emploi, par **Joaquim NEIVA**

**International - Réflexion sur le Mali**

44► L'amitié Franco - Malienne, par **Moussa KEITA**



SYNDICAT DE LA  
PRESSE  
SOCIALE

*La revue Savoirs et Formation est une revue sans langue de bois vis-à-vis des décisions politiques et institutionnelles qui portent atteinte aux droits de l'homme en général, des immigrés et des personnes défavorisées en particulier.*

**Elle a aussi pour vocation de :**

- informer nos formateurs (spécialisés dans le FLE et l'alpha) et nos partenaires (associations, services publics, centre de ressources, étudiants chercheurs et professionnels du FLE) sur les outils pédagogiques et d'attirer leur attention sur les réformes qui touchent au cœur de leur métier.
- Soutenir une cause noble la lutte pour l'égalité des chances dans l'éducation, l'accès à l'emploi et à la formation pour tous en publiant les travaux et revendications de nos partenaires

**La revue Savoirs et Formation traite 3 thématiques :**

- La lutte pour les droits des personnes en difficulté d'insertion, ce qui englobe la lutte contre toutes les discriminations
- La lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme par le biais de la formation
- Travaux et actualités sur les savoirs de base (lire / écrire / compter)



## 22 Mars - Journée mondiale de l'eau 2007

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 22 décembre 1992 la résolution A/RES/47/193 qui déclara le 22 mars de chaque année «Journée mondiale de l'eau», à compter de l'année 1993, conformément aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), exprimées dans le Chapitre 18 (Ressources en eau douce) d'Action 21.

Cette résolution invitait les États à consacrer ce jour selon le contexte national, en concrétisant des actions telles que la sensibilisation du public par des publications, des diffusions de documentaires, l'organisation de conférences, de tables rondes, de séminaires et d'expositions liés à la conservation et au développement des ressources en eau et à la mise en œuvre des recommandations d'Action 21.

[http://www.unesco.org/water/water\\_celebrations/index\\_fr.shtml](http://www.unesco.org/water/water_celebrations/index_fr.shtml)

## Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

Par Jean BELLANGER

**L**e 21 mars 1960, à Shaperville en Afrique du Sud de nombreux africains furent assassinés lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'Apartheid.

Le 21 mars 1966 a été proclamé « La Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale » par les Nations Unies pour commémorer cet épisode tragique de la lutte contre l'Apartheid. Dix ans plus tard, l'Union Européenne a également adopté cette journée commémorative.

Aujourd'hui, la société néglige ce genre de commémorations et pourtant le racisme et les discriminations n'ont pas disparu... Bien au contraire, ils ont plutôt tendance à se banaliser... Restons vigilants, dénonçons les discriminations, le racisme et l'injustice sociale et passons à la contre-offensive qui est pour nous la Solidarité.

Les fondements de cette contre-offensive ne sont pas l'appel à l'égalité des chances mais la lutte pour l'égalité des droits et le respect des droits de l'homme appelé aussi droits fondamentaux...

Notre réseau des AEFTI est engagé depuis sa création dans la lutte contre les discriminations et fait entendre sa voix pour le respect des droits des étrangers et des populations les plus démunies.

Notre action en partenariat avec le collectif du droit à la langue du pays d'accueil s'inscrit dans ce combat pour l'égalité des droits.

À l'occasion de cette journée symbolique, nous appelons tous les groupes parlementaires, à signer la proposition de loi pour que la langue cesse d'être un instrument de discrimination ! ☐

### 8 mars : Journée internationale de la femme

La Journée internationale de la femme, célébrée dans le monde entier, est l'occasion d'évaluer les progrès au niveau du renforcement de pouvoir des femmes et des petites filles, en même temps que de mesurer l'avancement de l'égalité femmes-hommes.

Cette année, la Journée internationale de la femme sera particulière active : à tous les niveaux, une série d'événements concernant les droits des femmes sont prévus. En ce qui concerne les Nations unies, la 51ème session de la Commission de la condition de la femme (CSW, 26 février – 9 mars) se concentrera sur la petite fille. Les participant-e-s aborderont la problématique de l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre de la petite fille. Le passage de la petite fille à la femme s'inscrivant dans la continuité, lorsqu'on ne remédie pas aux inégalités dès l'enfance, les inégalités femmes-hommes se trouvent exacerbées à l'âge adulte. Le LEF et les ONG de femmes se mobilisent donc autour de ce thème pour s'assurer que la communauté internationale traite de l'égalité femmes-hommes s'agissant des petites filles et des petits garçons, de manière à rompre le cycle des inégalités continues tout au long de la vie des femmes. Une approche proactive et systématique de l'égalité femmes-hommes dès la prime enfance exige un certain nombre de stratégies, l'une étant que la petite fille soit visible dans toutes les politiques, stratégies, actions et programmes en rapports avec les enfants. À l'échelon européen, différents événements sont prévus au sein des institutions européennes autour du 8 mars ; certains concernent précisément les droits des femmes, d'autres non, mais restent néanmoins indispensables à la promotion de l'égalité femmes-hommes, comme le Sommet de printemps 2007. Pour le LEF et les organisations de femmes, ce sera l'occasion de rappeler aux responsables politiques leurs engagements, comme le Pacte européen pour l'égalité femmes-hommes, adopté au Sommet de printemps 2006. Chaque jour devrait être un jour où l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les droits des femmes figurent en bonne place sur l'ordre du jour des responsables politiques, et le 8 mars nous donne l'occasion de le rappeler une nouvelle fois !

EWL- LEF, 18 rue Hydraulique, B-1210 Bruxelles Tel. +32 2 217 90 20 – Fax: +32 2 219 84 51 - e-mail: [ewl@womenlobby.org](mailto:ewl@womenlobby.org) - Website: <http://www.womenlobby.org>



Présidente du collectif FLE-FLS, Maître de Conférences. HDR en Didactologie des Langues-cultures. Membre de CA du SNESUP

# Travailleurs jetables les enseignants du FLE-FLS

Par Chantal FORESTAL

**L**e cas particulier du FLE-FLS<sup>(1)</sup> est exemplaire dans le mauvais sens du terme. Il préfigure un enseignement à la merci de l'économie libérale et des enseignants pieds et poings liés, qui à la moindre fluctuation du marché seront expulsables et jetables comme le sont hélas aujourd'hui beaucoup d'enseignants de notre secteur.

## Qui sont-ils?

Des enseignants qui travaillent depuis des décennies sans statut et souvent sans contrat à l'étranger dans les centres culturels français, les Alliances françaises ; en France dans les centres universitaires, les centres et écoles de langue, les organismes de formation linguistique pour l'insertion professionnelle des immigrés qui ont entre 16 ans et 65 ans (CRI<sup>(2)</sup>, PAIO<sup>(3)</sup>, GRETA<sup>(4)</sup>, CIMADE<sup>(5)</sup>, AEFTI) les structures d'accueil des publics jeunes (CLIN<sup>(6)</sup>, CLA<sup>(7)</sup>, CLA- ENSA<sup>(8)</sup>) publics venant ou venus de l'immigration dans le primaire, le secondaire (soit 40 000 primo-arrivants par an et 12 % des effectifs scolaires) ...

## La situation à l'étranger

Bien que le gouvernement français s'intéresse peu à la francophonie, les discours politiques répètent inlassablement qu'il est urgent de défendre la langue française, le plurilinguisme ( dans les instances européennes, dans la recherche ) la diversité culturelle face à la montée considérée comme menaçante de l'anglais, du monolinguisme, de la culture unique. On a même appris que le 23 mars 2006 au Sommet de Bruxelles Jacques Chirac et deux de ses ministres ont quitté brutalement la séance parce que le baron Ernest-Antoine Seillière, actuel président de la fédération des entreprises européennes (UNICE), s'est exprimé en anglais.

On aurait aimé qu'il réagisse avec autant de détermination à la fermeture programmée de nos instituts en Europe. Quelques exemples : fermeture de l'Institut français de Vienne au moment où l'Autriche prend la présidence européenne, en Grèce, en 10 ans la France a fermé 26 centres culturels sur les 30 existants, en Allemagne les instituts français ferment les uns après les autres. Tout se passe comme si les autorités françaises se désengageaient de la politique linguistique et culturelle sur le terrain.

En fait lorsque la promotion du français à l'étranger est abordée et les actions culturelles mises en avant, la vraie francophonie c'est notre haute technologie, celle de TV5, de RFI, les industries culturelles. Le domaine pédagogique est oublié et avec lui, les défenseurs ordinaires (au quotidien ?) de notre langue : les enseignants de FLE et pour cause. En effet les statuts et les postes que l'on propose à l'étranger aux intervenants de FLE sont soit des contrats locaux à 250 euros par mois, soit de faux contrats locaux offerts le plus souvent par les services culturels français eux-mêmes par le biais de convention de stages courts signées entre les universités françaises et les universités étrangères, ou par le biais du volontariat national ou par le biais des stages longs du Ministère des affaires étrangères (MAE) qui emploient les enseignants de FLE et qui considèrent ne rien leur devoir après s'être servi d'eux pendant un an ou deux.

Bien plus, ces professeurs qualifiés qui ont suivi une formation Bac+5 se voient damer le pion à l'étranger dans nos instituts et nos lycées français par des profs de mathématiques quand ce ne sont pas les femmes d'expatriés sans qualification à qui l'on donne la priorité.

Combien d'étudiants stagiaires de la maîtrise FLE ou de stagiaires des masters professionnels assurent à l'étranger, dans le cadre de stages longs du ministère ou dans le cadre

d'emplois locaux (à 300 euros par mois) non seulement des cours aux étrangers mais également des cours de formation de formateurs de français dans les pays d'accueil. On imagine les raisons de cet oubli des acteurs du domaine pédagogique.

Cela permet au gouvernement de faire de substantielles économies en ne créant pas de postes, en n'ayant à payer ni retraite, ni congés maladies, ni allocations chômage. Le budget de la francophonie lit-on dans le rapport du Sénat de Louis DUVERNOIS n'est pas identifié. S'il n'est pas identifié c'est parce qu'il n'y a pas intérêt à ce qu'il le soit. Peu importe dès lors ces faits ressentis par les intéressés comme des humiliations, dénégations et dévalorisations professionnelles.

## En France

La situation n'est guère plus enviable. Ainsi les intervenants du FLE-FLS appelés à intervenir dans l'ensemble du système éducatif sont majoritairement des hors-statuts et des précaires que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé. La plupart des enseignants de FLE sont soit sous contrat à durée déterminée soit à temps partiel, soit sans contrat quel que soit le nombre d'années d'ancienneté.

✿ Dans le public, le cas des centres de FLE à l'Université :

On peut commencer par mentionner le fait que la quasi-totalité des centres d'enseignement du français pour les étudiants étrangers sont bien souvent des excroissances des établissements et qu'ils fonctionnent sur un statut hybride de privé et de public avec des personnels vacataires /contractuels/externalisés dont le statut ne relève ni du public, ni réellement du privé.

Voici l'exemple très représentatif d'un enseignant de FLE et de son évolution dans notre Université : Mr « X » est employé depuis 6 ans avec deux maîtrises en langue vivante étrangère dont une maîtrise de FLE (et un stage du MAE). Il a tout d'abord été employé directement par l'université sur un statut d'IATOS (Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniciens et Ouvriers de service) qui ne correspond ni à sa fonction ni à son travail. Il a fallu gonfler les heures, multiplier les fausses missions pour atteindre le salaire minimum convenu, sans compter la difficulté d'obtenir un bulletin de salaire en cas de maladie, l'absence du droit au chômage, l'absence de congé payé...

Afin de ne pas être dans l'obligation de l'intégrer sur un CDI ou de lui reconnaître un statut, l'université, il y a trois ans, a fait un recours illégal à une société prête-nom. Sur les contrats figurent désormais différents lieux d'intervention « bidon ». Autre exemple Mme Y, 26 ans d'ancienneté, a travaillé pendant 9 ans avec un statut d'indépendant, depuis

4 ans (comme trois autres enseignants) grâce à un CDD renouvelable chaque année elle est maintenue.

Malgré ses compétences professionnelles reconnues (elle intervient en formation initiale dans la filière FLE), elle n'a aucune perspective d'intégration en l'absence de concours spécifique.

NB : côté étudiants il faut le souligner, la dimension financière ne peut être ignorée. Ainsi les frais de scolarité des Chinois ont triplé en l'espace de 6 ans (1500 euros en 2000, 4500 euros aujourd'hui) sans que rien n'ait changé au niveau des prestations offertes, de l'accueil et de l'encadrement ... Ces exemples sont très révélateurs.

Les universités en France comme le MAE à l'étranger sont des viviers de diplômés FLE en situation de précarité permanente quelles que soient leur formation et la compétence acquise sur le terrain par des années d'expérience. Il leur a été dit que s'ils avaient l'intention de remettre en cause la situation qui leur est faite, le centre d'Aix se transformerait en stage de fin d'études pour les étudiants de la filière FLE.

Les centres universitaires de FLE, qu'ils soient sous un statut de service commun (comme c'est le cas à l'Université de Provence), ou assimilés à un département, sont tous condamnés à fonctionner en marge des règles de la fonction publique et sont depuis des décennies des foyers d'emplois précaires. Un chiffre que je tiens à rappeler est très révélateur de cet état de fait : 68 % des personnels sont des « saisonniers permanents », payés à l'heure et révocables à merci sans aucune indemnisation, ni de droits réels aux allocations chômage.

✿ Dans le privé on constate une succession à l'infini de CDD « bidouillés », jusqu'à 8 par an, ou des CDI (contrat à durée indéterminée intermittent) qui peut varier de 10 à 700h de façon à « légalement » ne pas avoir à s'engager vis-à-vis des intervenants. La variété des statuts et des situations entraîne la variété des charges de travail de l'ordre de 25, 26 à 27 heures hebdomadaires et sans aucune reconnaissance de l'ancienneté dans le service. La rémunération horaire plus qu'insuffisante est elle-même très variable : de 11 à 15 euros brut de l'heure.

Voici un exemple de revenu : Mr « X », salarié rémunéré à 16,77 euros de l'heure gagne pour 17h30 de cours par semaine, 1069 euros par mois. Un enseignant de FLE a généralement 3 ou 4 employeurs différents. Il s'agit d'une situation courante. Le professeur en contrat dans une école doit être disponible de 8 h à 22 h, sans garantie d'avoir des cours, les horaires pouvant varier d'un mois à l'autre.

✿ Dans le domaine de l'intégration des populations issues de l'immigration dont l'un des avants postes est la formation linguistique, nous sommes face à un démantèlement des rares acquis réalisés dans ce domaine, grâce en

particulier au FASILD (Fonds d'Action et de Soutien à l'Intégration). Les nouvelles mesures gouvernementales mettent en péril le champ de la formation à visée insertion et inquiètent une fois de plus les professionnels du FLE.

La volonté actuelle d'appliquer à ce secteur le code des marchés publics de manière stricte et la création d'une Agence nationale déstructure les réseaux de formation qui jusque là agissaient à partir de réseaux associatifs et visaient une formation linguistique avec accompagnement de parcours d'insertion. La qualité de la prestation offerte est sérieusement remise en cause si l'on considère que le premier critère est le prix global de la prestation, alors que la capacité d'adaptation en fonction des flux de stagiaires, des besoins intrinsèques des publics devraient être déterminants (cf thèse de Sophie Etienne<sup>(9)</sup>). Plusieurs centaines d'associations travaillant depuis des dizaines d'années auprès des populations immigrées risquent de disparaître après cette opération de casse du FASILD et avec eux nombre de professionnels du FLE-FLS considérés comme économiquement «obsoletes».

### Conclusion

La question du FLE-FLS en France et du FLE à l'étranger doit en effet être replacée dans le cadre plus général d'une politique globale des langues, de leur enseignement. Les dysfonctionnements qui affectent le FLE-FLS, dans le secteur privé (payé au smic horaire, statut d'intermittent) comme dans le secteur public (recours aux stagiaires et à des emplois au rabais) risquent de se reproduire à grande échelle pour les autres langues vivantes étrangères en raison de l'augmentation des besoins en formateurs résultant de l'extension de l'enseignement des langues dans le système scolaire, à l'université et en formation continue. Malheureusement la logique de précarisation est aussi, rappelons-le, une dynamique de division qui s'appuie sur les conflits d'intérêt et les aggrave.

La lutte collective n'est pas plus de mise dans le secteur de la formation de base à visée sociale que dans les centres de formation universitaires ou dans les centres de langue privés. Le silence, la neutralité, l'indifférence, la fatalité l'emportent comme si à la sous-prolétarianisation de certains publics devait répondre une prolétarianisation des enseignants-formateurs.

Nous sommes convaincue qu'il est possible d'intervenir et d'agir sur l'ordre dominant pour l'infléchir partiellement et permettre l'émergence de la parole de ceux qui se taisent ou que l'on n'écoute plus.

C'est une question de citoyenneté, c'est une question de choix de société. Lorsqu'on a, comme c'est le cas à l'Université de Provence mais également dans de nombreuses universités en France, une sorte de greffe étrange du secteur privé (le centre de langue sur « ressources propres ») sur le secteur public (l'université) on voit apparaître toutes les aberrations et tares qui se développent lorsqu'on veut associer trop étroitement « enseignement » et « rentabilité » : restriction de la liberté d'expression des enseignants, démagogie rampante, précarisation accrue pour le personnel le plus fragile. Cette situation préfigure ce que sera l'enseignement universitaire de demain qui – on le sent bien – tend de plus en plus à mêler secteur privé, secteur public. Personne ne gagne à transformer les étudiants étrangers (demain tous les étudiants) en purs « clients » et les enseignants de FLE en « prestataires de service » vendant au mieux le produit FLE, au risque de se voir jeter d'un service si la rentabilité immédiate n'est pas au RDV.

« Les cours aux étrangers » constituent un observatoire saisissant de la situation que pourrait connaître demain l'université dans l'ensemble des disciplines. C'est ce chemin que la politique libérale entend faire emprunter à l'enseignement général, cela donne à réfléchir, il y a de quoi s'inquiéter...

La tendance il faut le souligner, n'est pas à une résorption de la précarité structurelle du FLE-FLS mais tout au contraire à une expansion de la précarisation dans tous les secteurs d'enseignement et à une marchandisation accrue des produits d'enseignement. ☐

(1) Français langue seconde - français langue étrangère

(2) Centre Ressource Illettrisme

(3) Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation

(4) Groupement d'Etablissement

(5) Groupement Intermouvements Auprès des Evacués

(6) Classe d'Initiation dans le primaire

(7) Classe d'Accueil dans le secondaire

(8) Classe d'Accueil pour les Enfants Non scolarisés Antérieurement

(9) Sophie Etienne : « Pour une prise en compte d'un secteur négligé en didactique du Français Langue Etrangère : la formation de base », sous la direction de Chantal Forestal, juin 2004

### Pour plus d'information consultez :

<http://flefls.free.fr>

<http://ww2.mayeticvillage.fr/fle-fls>

<http://fle.asso.free.fr>

<http://fle-fls.forumpro.fr>

<http://metiersdufle.zeblog.com/>

## Stagiaires de l'A.E.F.T.I SEINE-SAINT-DENIS

### Votre nationalité?

Je suis :

Algérienne  
Haïtienne  
Guinéenne  
Marocaine  
Sri Lankaise  
Pakistanaise  
Turque

Nous sommes toutes venues ici pour apprendre.  
Apprendre le français.  
Apprendre à lire et à écrire.  
Apprendre à nous connaître.  
Au menu d'aujourd'hui la carte du monde.  
On dit le planisphère.  
Je cherche mon pays, je cherche encore.  
Je fixe bien son emplacement et sa couleur.  
L'Algérie est en jaune, Haïti en violet, la Guinée en rose,  
le Maroc et Sri Lanka aussi, le Pakistan est en orange,  
et la Turquie en vert.  
Maintenant, je cherche la France.  
Comme c'est loin de mon pays ! Il y a la mer à traverser.

**Aissatou - Arulmani - Caroline  
- Emine - Jemma - Marie rose - Mejida  
- Ouerdia - Sebiha - Sita - Yasmin  
Groupe de Stains (93)**

### Liberté

**Je m'appelle Rosa et je suis Algérienne.**

En Algérie, je suis allée à l'école jusqu'en 6<sup>ème</sup> dans mon village à Tizi Oumalou. Comme l'école était loin, mon père m'a dit de rester à la maison.

Et il m'a acheté une machine à coudre.

J'ai appris à faire des robes kabyles pour les femmes du village.

À l'âge de 11 ans, ma mère a commencé à m'apprendre à faire le ménage et la cuisine.

Quand je suis arrivée en France, ce qui m'a le plus marquée, c'est le temps froid, et le gris du ciel.

Mais surtout, j'ai découvert la liberté de sortir toute seule.

**Rosa  
Groupe de Stains (93)**

### Nous sommes des filles

Nous n'avons pas eu la chance d'aller à l'école, car nous sommes des filles. Aujourd'hui, nous souffrons de ne savoir ni lire, ni écrire.

En Afrique, l'école n'est pas importante pour les filles, car elles vont se marier vers 13 ans. Elles restent à la maison pour faire la cuisine et le ménage de toute la famille. Ce sont les parents qui décident du choix du mari. Si tu ne vas pas à l'école, tu ne connais rien, tu ne refuses pas et tu obéis. Nos mères nous disaient quand on va à l'école, on n'écoute plus ses parents. Mais, si tu ne sors pas du village, tu ne comprends pas l'importance d'aller à l'école.

À cause de nos parents, nous ne savons ni lire ni écrire, nous le regrettons, car nous avons beaucoup de mal à trouver du travail, nous ne pouvons pas aider nos enfants à l'école. Nous sommes pour que nos filles aillent à l'école le plus longtemps possible, et qu'elles apprennent un bon métier.

**Dieumbe - Kandia - Khady - Aria - Ramatou  
Groupe de Stains (93)**



Enseignant à l'Université d'Evry-Val-d'Essonne, Auteur de «Coloniser. Exterminer. Sur la guerre et l'État colonial», Fayard, 2005

# Sarkozy ou le triomphe d'une histoire apologétique de la colonisation

*Par Olivier Le Cour GRANDMAISON*

« Le rêve européen a besoin du rêve méditerranée. Il s'est rétréci quand s'est brisé le rêve qui jeta jadis les chevaliers de toute l'Europe sur les routes de l'Orient, le rêve qui attira vers le sud tant d'empereurs du Saint Empire et tant de rois de France, le rêve qui fut le rêve de Bonaparte en Egypte, de Napoléon III en Algérie, de Lyautey au Maroc. Ce rêve ne fut pas tant un rêve de conquête qu'un rêve de civilisation. » Après cette énumération supposée rendre compte d'une glorieuse tradition incarnée par la France depuis des siècles et inlassablement défendue par tous ceux qui furent soucieux de défendre son rayonnement, le même ajoute: « Faire une politique de civilisation comme le voulaient les philosophes des Lumières, comme essayaient de le faire les Républicains du temps de Jules Ferry. Faire une politique de civilisation pour répondre à la crise d'identité, à la crise morale, au désarroi face à la mondialisation. Faire une politique de civilisation, voilà à quoi nous incite la Méditerranée où tout fût toujours grand, les passions aussi bien que les crimes, où ne rien fut jamais médiocre, où même les Républiques marchandes brillèrent dans le ciel de l'art et de la pensée, où le génie humain s'éleva si haut qu'il est impossible de se résigner à croire que la source en est définitivement tarie. La source n'est pas tarie. Il suffit d'unir nos forces et tout recommencera. » Quel est l'auteur de ces lignes qui se veulent inspirées alors qu'elles ne font que reprendre la plus commune des vulgates destinée à légitimer les « aventures » coloniales de la France ? Un ministre des Colonies de la Troisième République ? Un membre de la défunte Académie des « sciences coloniales » ? Un nostalgique de l'Algérie française qui les aurait rédigées pour prononcer un discours destiné à célébrer cette période réputée faste où la France commandait à 70 millions « d'indigènes » répartis sur 13 millions de kilomètres carrés ? Non, l'auteur de cette prose, aussi mythologique qu'apologétique de la colonisation, n'est autre que Nicolas Sarkozy qui a prononcé ces fortes paroles en tant que ministre-candidat lors d'un meeting à Toulon le 7 février 2007.

**S**ingulièrement passée sous silence par la plupart des médias et des autres dirigeant(e)s politiques engagés dans les élections présidentielles, cette intervention confirme que la réhabilitation du passé colonial de la France n'est pas une embaardée conjoncturelle de l'actuelle majorité et de son principal représentant. Au contraire, cette réhabilitation, sans précédent depuis la fin de la guerre d'Algérie, s'inscrit dans un projet politique cohérent, systématique et crânement assumé par le candidat de l'UMP désormais chef de l'Etat français. Pour des motifs partisans, et pour défendre ce que ce dernier croit être l'honneur de la

France et de ses citoyens, il se fait donc porte-parole d'une histoire officielle, mensongère et révisionniste des causes qui ont conduit à la construction de l'empire français, érigé par de nombreuses guerres de conquête, puis dirigé par des institutions coloniales racistes et discriminatoires.

En témoigne, notamment, le statut des « indigènes », considérés alors non comme des citoyens libres et égaux mais comme des « sujets français » privés des droits et libertés démocratiques élémentaires et soumis, qui plus est, à des dispositions répressives – le Code de l'indigénat, entre autres, – qui ne pesaient que sur eux.

Sous le prétexte fallacieux de lutter contre on ne sait quelle « pensée unique » et désir de « repentance », lesquels n'existent que dans l'esprit de Sarkozy et de ceux qui ont forgé ces pseudo-concepts grossiers, sur le plan intellectuel s'entend, pour mieux faire croire à leur propre courage et originalité, on assiste donc à une instrumentalisation spectaculaire du passé colonial de la France. Manipuler cette histoire par la surexposition de certains de ses aspects « positifs » supposés - la colonisation au nom de la civilisation par exemple -, par l'euphémisation ou la sous-estimation des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis au cours de cette longue période de l'empire colonial, et par l'occultation enfin de l'oppression et de l'exploitation imposées à ceux qu'on appelait alors avec mépris « les indigènes », tels sont les ressorts principaux de cette opération.

Moderne et audacieux Sarkozy ? De tels discours nous ramènent au plus convenu de la doxa officielle forgée sous la Troisième République. Quel est l'adjectif qualificatif adéquat à cette opération qui repose sur un mépris souverain de l'histoire et des innombrables victimes des guerres et des répressions coloniales ? Réactionnaire, assurément.

Jamais depuis des décennies, un candidat soutenu par le plus important parti de la droite parlementaire ne s'était engagé dans cette voie. Stupéfiante involution. Elle témoigne d'une radicalisation significative des discours élaborés sur ces questions par l'UMP et son représentant en même temps qu'elle légitime et banalise des thèmes qui n'étaient jusque-là défendus que par l'extrême-droite et quelques associations de nostalgiques de la période coloniale.

Pour les amateurs d'exception française, en voilà une remarquable mais sinistre car la France est le seul Etat

démocratique et la seule ancienne puissance impériale européenne où l'un des principaux candidats à l'élection présidentielle ose tenir de pareils propos. À quoi s'ajoute le fait que ce pays est également le seul où une loi - celle du 23 février 2005 -, toujours en vigueur en dépit du tour de passe-passe politico-juridique du Président de la République, sanctionne une interprétation officielle de ce passé colonial.

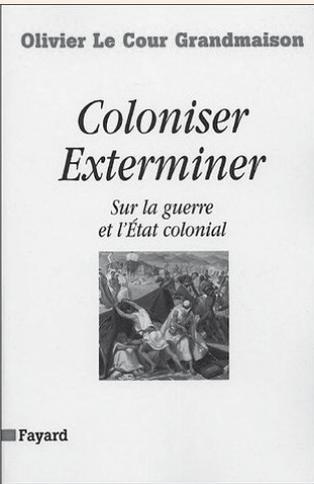
« La Nation exprime sa reconnaissance aux femmes et aux hommes qui ont participé à l'œuvre accomplie par la France dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc, en Tunisie et en Indochine ainsi que dans les territoires placés antérieurement sous la souveraineté française. »

Telle est, en effet, la première phrase de l'Article 1 de ce texte voté par l'UMP et l'UDF au terme de débats où Rudy Salles, le très officiel porte-parole de cette dernière formation politique à l'Assemblée nationale, a joué un rôle particulièrement actif.

Qu'en pense François Bayrou lui qui prétend dépasser le clivage gauche/droite et incarner une autre façon de faire de la politique ?

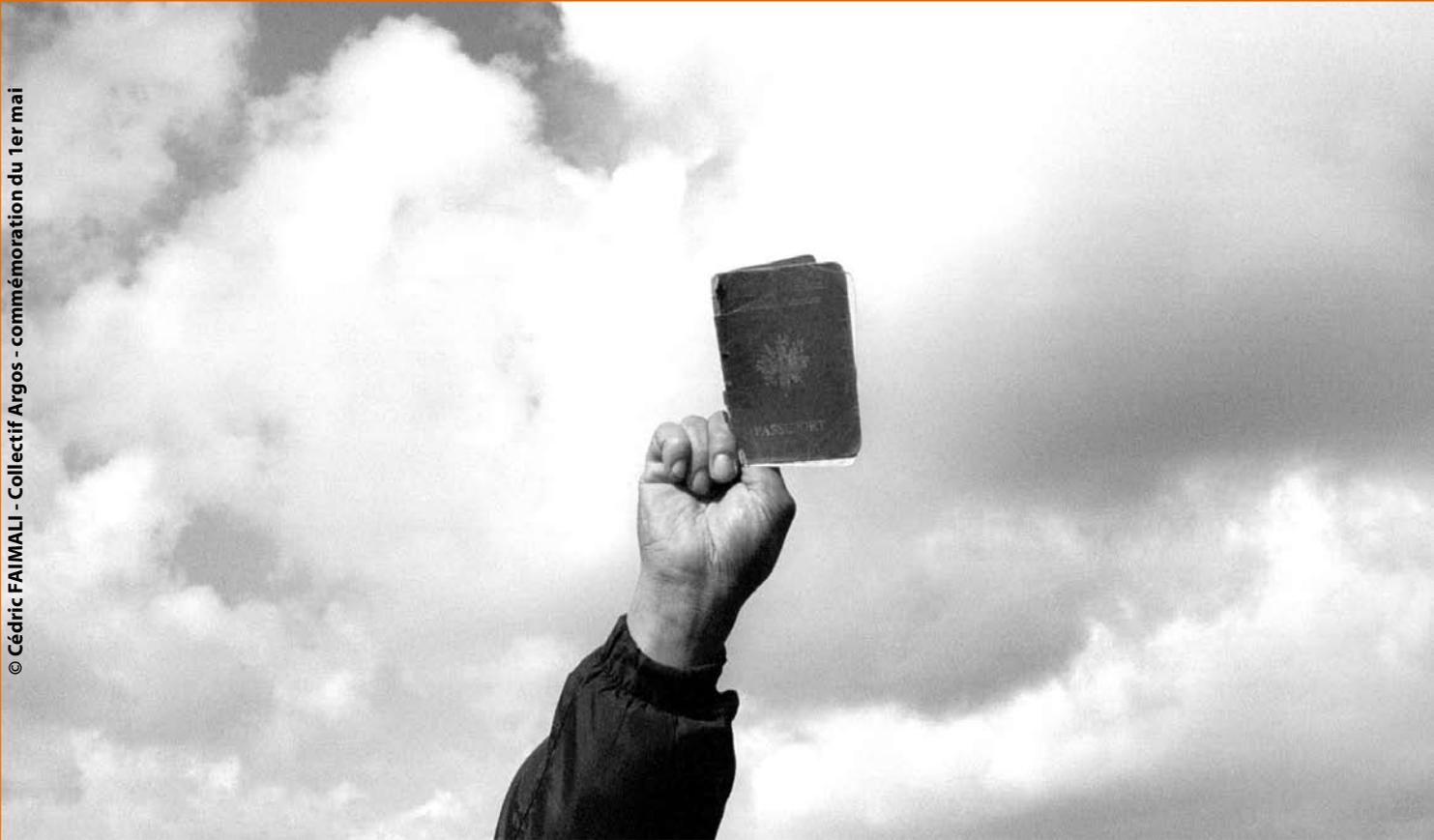
Il n'est pas besoin d'être un brillant philologue pour comprendre que le terme œuvre, employé dans ce contexte, emporte une appréciation évidemment positive de la période considérée.

Face à cette offensive politique, engagée depuis longtemps par les diverses composantes de la droite parlementaire, notamment, et son principal représentant que comptent faire les dirigeants de la gauche parlementaire et radicale ? Ils doivent le faire savoir au plus vite. ☐



Quelles furent les spécificités des conflits coloniaux engagés par la France en Afrique du Nord et ailleurs ? Que nous apprennent les méthodes singulières - enfumades, massacres de prisonniers et de civils, razzias, destructions de cultures et de villages - couramment employées par les militaires français sur la nature de la guerre conduite pour pacifier l'ancienne Régence d'Alger ? Pourquoi de nombreuses mesures racistes et discriminatoires ont-elles été élaborées puis appliquées au cours de la conquête et de la colonisation de l'Algérie ? Comment furent-elles codifiées sous la Troisième République puis étendues aux nouveaux territoires de l'empire tels que l'Indochine, la Nouvelle-Calédonie et l'Afrique-Occidentale française ? Telles sont quelques-unes des questions auxquelles cet ouvrage entend répondre. En effet, la conquête puis la colonisation difficiles et meurtrières de l'Algérie doivent être considérées comme une sorte de vaste laboratoire au sein duquel des concepts ceux de « races inférieures », de « vie sans valeur » et d'espace vital, promis à l'avenir et aux usages que l'on sait - furent forgés. De même, on découvre les origines de nouvelles techniques répressives - l'internement administratif et la responsabilité collective notamment - qui, avec le Code de l'indigénat adopté en 1881, firent de l'État colonial un état d'exception permanent. Plus tard, l'internement fut même importé en métropole pour s'appliquer, à la fin des années 1930, aux étrangers d'abord, aux communistes ensuite puis aux juifs après l'arrivée de Pétain au pouvoir. S'appuyant sur quantité de documents peu connus voire oubliés, sur la littérature aussi, cette étude originale et dédramatisée éclaire d'un jour nouveau les particularités du dernier conflit qui s'est déroulé entre 1954 et 1962, mais aussi les violences extrêmes et les guerres totales qui ont ravagé le Vieux Continent au cours du XXe siècle.

<http://www.amazon.fr/Coloniser-Exterminer-guerre-Etat-colonial/dp/2213623163>



## *Diplôme Initial de Langue Française (DILF)*

# **Outil d'intégration ou instrument de contrôle migratoire ?**

---

**Dans ce dossier, nous présentons un éclairage sur le DILF par le biais des contributions et des actes des deux rencontres Inter-AEFTI (RIA) de juin et décembre 2006. Nous remercions très chaleureusement les intervenants qui nous ont permis de constituer ce dossier.**

---

# Qu'est-ce que le DILF ?

**L**e DILF, Diplôme initial de langue française, créé en 2005, valide un premier niveau de maîtrise du français.

Il est conçu comme une étape initiale dans les parcours d'apprentissage et de certification de langue française, ce diplôme a vocation à valider les premières compétences en français des personnes adultes immigrées en France. Il fait référence au niveau A1.1 du cadre européen de référence pour les langues du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire un niveau introductif pour un utilisateur élémentaire. Il pourra être suivi par le DELF, Diplôme Élémentaire de Langue Française et le DALF, Diplôme Approfondi de Langue Française, (diplômes constitués d'unités capitalisables). Ces diplômes sont alignés sur le Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.

La politique linguistique actuelle ne permet de financer que cette première étape dans le cadre de la généralisation du Contrat d'Accueil et d'Intégration. Après sa présentation lors du salon Expolangues le 10 février 2005, le diplôme a été expérimenté auprès de plusieurs organismes de formation dont les AEFTI SEINE-SAINT-DENIS et PARIS.

Les RIA (rencontres Inter-AEFTI), organisées par le Comité Permanent de Professionnalisation (CPP) de la Fédération Nationale des AEFTI ont pour objectif d'aborder les tenants et les aboutissants de ce diplôme et du référentiel A1.1 et de faire progresser les formateurs sur leur appropriation de cet outil à travers l'échange de pratiques. Ceci en connaissant non seulement les éléments pragmatiques liés à ces outils mais également en ayant une réflexion plus globale sur le contexte et les enjeux liés à sa mise en place.

Les changements pédagogiques à mener pour les formateurs et les enjeux des résultats obtenus pour les publics et pour les organismes de formation sont fondamentaux.

À ce jour, la Fédération AEFTI a formé plus de 200 formateurs et partenaires de toute la France à l'utilisation du référentiel A1.1 pour la construction d'un parcours de formation adapté et à la connaissance du DILF. Plusieurs associations ont été habilitées (ou sont en cours d'habilitation) à être centre d'examen. Les formateurs AEFTI qui se sont présentés pour être correcteur pour le DILF ont également obtenu l'habilitation.

Par ailleurs, l'AEFTI prévoit d'organiser d'autres rencontres échanges de pratiques et d'outils pour ses acteurs. Nous avons pu remarquer que le référentiel A1.1 est favorablement accueilli par les formateurs qui trouvent en lui un

outil de travail leur permettant d'avoir un langage objectif et commun. Toutefois, les enjeux inhérents au CAI ont suscité quelques inquiétudes liées aux nouvelles lois sur l'immigration. On sait en effet que c'est le niveau A1.1 qui est visé pour l'obtention des titres de séjour.

Le DILF est la certification qui permet de valider ce niveau. D'une manière générale, les formateurs s'alarment du nombre limité d'heures accordées à la formation linguistique pour des personnes pas ou peu scolarisées. Le marché implique en effet, une formation linguistique gratuite pour atteindre un niveau A1.1. De fait, seuls les besoins les plus urgents des personnes peuvent être satisfaits en matière de maîtrise de la langue. Les formateurs redoutent de devoir faire bachotter leurs stagiaires afin qu'ils obtiennent l'examen laissant de côté l'ouverture sur d'autres besoins. Notamment celui de l'enrichissement culturel et personnel.

Les sorties, l'intervention de personnes ressources externes, la formation via le théâtre sont désormais des actions marginales faute de temps.

Le référentiel A1.1 et le DILF en sont à leurs premiers pas. Des réajustements auront sans aucun doute lieu comme cela a déjà été le cas pour l'examen. Les remarques apportées par les formateurs AEFTI, les enquêtes, ainsi que l'expérimentation ont permis aux créateurs des épreuves de modifier plusieurs exercices et surtout de revoir les barèmes. De la même manière, on peut espérer que l'organisation du CAI et les contraintes organisationnelles en termes de cours saura s'adapter aux cas spécifiques, c'est ce qui a été annoncé par les intervenants.  **S.E**

## LE DOSSIER DU PROCHAIN NUMÉRO DE S&F SERA CONSACRÉ À LA CITÉ NATIONALE DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION (CNHI) AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Mr Jacques TOUBON, Président du CNHI
- Mr Driss El Yasami, Délégué général de l'Association Génériques et responsable éditorial de la revue Migration
- Mr Yvant Gastaut, Maître de conférence à l'université de Nice.



Maître de conférences à l'Université Nancy 2. AEFTI Lorraine-Alsace

# Harmoniser les pratiques

Par Hervé ADAMI

**L**e DILF et son référentiel représentent incontestablement une avancée dans le champ pédagogique et institutionnel de la formation d'adultes en insertion. Celui-ci s'est historiquement constitué autour d'un public (les migrants faiblement scolarisés), autour d'un objectif pédagogique (l'alphabétisation) et autour d'une urgence sociale (l'insertion et/ou l'intégration).

## D'un point de vue institutionnel

La formation d'adultes en insertion ne représente pas un champ organisé autour d'une structure institutionnelle ni autour d'objectifs pédagogiques communs. Il est constitué d'une myriade de structures indépendantes qui possèdent, pour la plupart d'entre elles, un statut associatif mais dont la taille, l'histoire, les objectifs, les acteurs et les dirigeants sont différents. Chaque association est d'ailleurs jalouse de son indépendance et ce sentiment s'est exacerbé avec la mise en concurrence des organismes de formation par l'introduction du système des appels d'offre. Le DILF représente à cet égard une mise en cohérence de l'ensemble du domaine parce qu'il établit un objectif pédagogique commun sur lequel je reviendrai. Mais d'abord, il donne à la formation d'adultes en insertion une visibilité et une légitimité institutionnelle qu'il n'avait pas.

En effet, le DILF se situe dans la lignée du DELF et du DALF qui sont des diplômes nationaux et qui s'inscrivent dans le cadre de l'harmonisation européenne en matière de didactique des langues impulsée par le Cadre Européen Commun de Référence.

Enfin, le DILF est articulé au CAI qui représente lui aussi une avancée par la reconnaissance, encore partielle cependant, du droit à la langue pour les migrants. Par cette reconnaissance institutionnelle, la formation des adultes en insertion commence à sortir de son ghetto institutionnel et pédagogique.

## D'un point de vue pédagogique

Il n'existait ni programme officiel ni instance de contrôle centralisée comme dans l'éducation nationale. Les objectifs étaient déterminés au cas par cas, en fonction des demandes du financeur institutionnel, des publics visés et des exigences sociales. Ces objectifs, avant l'apparition du DILF, étaient tellement flous qu'il était raisonnablement impossible de savoir s'ils avaient été atteints ou non à l'issue d'un parcours de formation. La question pédagogique et institutionnelle de l'évaluation était ainsi posée explicitement ou implicitement en permanence par les acteurs : si les formateurs et leurs organismes devaient être évalués, quels étaient les critères et sur quelles bases objectives reposaient-ils ? Or, cette évaluation représentait un enjeu majeur pour la vie de ces structures. Les descripteurs de compétences étaient tellement flous qu'ils permettaient une interprétation à la carte et une évaluation à géométrie variable.

Dans ce contexte, le DILF et son référentiel constituent un point de repère qui va donner du sens à la démarche des acteurs de la formation et notamment aux formateurs. Le DILF est un diplôme et, en tant que tel, il constitue un nouvel objectif. Il ne s'agit plus d'atteindre un seuil de compétences mal définies mais de valider et de sanctionner un parcours de recherche par une évaluation sommative. Cette sanction est basée sur des critères précisément définis par le référentiel. Les formateurs ont maintenant un objectif et une démarche pédagogiques claires et, dans le même temps, ils sentent peser un nouveau poids sur leurs épaules parce qu'ils ont dorénavant une obligation de résultats. À ce propos, je crois qu'il faudra que l'on évite à tout prix l'écueil du bachotage qui peut remettre en cause l'esprit même du DILF et de son référentiel. En effet, l'objectif social est de permettre aux apprenants d'atteindre un seuil de compétences linguistiques qui devrait faciliter leur intégration dans la société d'accueil et non de délivrer des



diplômes ou des médailles pour établir des palmarès entre les organismes de formation.

Le DILF représente une avancée dans le domaine de la formation d'adultes en insertion non pas simplement parce qu'il est un diplôme et qu'il fixe un cap pédagogique mais parce que le cap fixé est le bon. Le DILF et la démarche qu'il propose avec le référentiel devrait permettre de rompre avec un certain nombre de pratiques et de conceptions didactiques obsolètes. Le DILF doit permettre d'harmoniser les pratiques en les tirant vers le haut. La clé de voûte du dispositif est le sujet du DILF conçu par le CIEP : de lui dépend en fait tout le système et sa cohérence. Je pense qu'un soin tout particulier doit lui être apporté et qu'il ne faut surtout ni le banaliser ni le « scolariser ». La tentation peut-être grande en effet de reproduire des modèles, des habitudes et des habitus scolaires. Mais je sais que le CIEP est conscient de cet écueil.

De même, le DILF ne doit pas corseter les innovations pédagogiques mais les libérer en leur donnant un cadre. Le DILF doit rester un objectif et ne pas devenir un programme rigide. Avec le DILF, la formation d'adultes va sans doute gagner en cohérence mais elle ne doit pas perdre sa souplesse et sa liberté, notamment pédagogique.

Pour le domaine de la formation d'adultes et pour les AEFTI en particulier, le DILF représente sans doute une nouvelle contrainte pour les formateurs mais il peut aussi représenter une véritable opportunité. C'est l'occasion de remettre à plat les conceptions et les pratiques pédagogiques mais aussi, dans le même temps, d'offrir une certaine sécurité aux formateurs. En effet, le DILF fixe un cap et établit le cadre d'une démarche qui n'aura plus besoin d'être réinventée en permanence. Une fois ce cap fixé, tous les moyens pourront être déployés pour l'atteindre mais seuls devraient subsister les plus efficaces, dans l'intérêt de tous, et surtout des apprenants. ☐

## Contexte de l'élaboration du DILF et du référentiel A1.1

Le public visé par le référentiel A1.1 a longtemps été en marge de la formation linguistique pour adultes telle qu'elle est pratiquée à l'université ou dans les centres de langues. Notre secteur s'intéresse habituellement à un public en insertion généralement très hétérogène.

On rencontre à la fois des personnes peu ou non francophones, des personnes peu ou non scolarisées qui peuvent parfois côtoyer des personnes formées jusqu'au niveau secondaire. Jusqu'à ces dernières années, seuls les étudiants FLE pouvaient bénéficier d'une formation reconnue et sanctionnée par un diplôme, le DELF ou le DALF (Diplôme d'Études en Langue Française et Diplôme Approfondi de Langue Française) relatifs aux niveaux définis par le Cadre Européen Commun de Référence en Langues (CCER). Les stagiaires en insertion peu ou non scolarisés ne pouvaient alors, pas prétendre à une reconnaissance de leurs acquis. Ils bénéficiaient généralement de formations financées par les collectivités locales et le FASILD.

La question de la certification de niveaux infra A1 ne se pose qu'à partir de la fin des années 1990. Ces dernières années, on voit émerger l'idée de reconnaître à la formation linguistique une valeur diplômante, notamment depuis la loi sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et la modification de la loi sur la formation professionnelle. Désormais, la formation linguistique est reconnue au titre de la formation professionnelle (article 9 du code du travail 2004).

Lorsque le Comité Interministériel à l'Intégration se réunit le 10 avril 2003, il instaure le Contrat d'Accueil et d'Intégration (C.A.I.) et la création de l'Agence Française pour l'Accueil et les Migrations. Le but est de créer un dispositif global destiné aux migrants. La Direction des Populations Migrantes (D.P.M), organe du Ministère du Travail et de la Cohésion Sociale met en place un véritable service de formation linguistique pour les migrants.

Elle demande la DGLFLF. (cf. [www.dglf.culture.gouv.fr](http://www.dglf.culture.gouv.fr)) de construire un dispositif pour valider un dispositif linguistique pour les migrants peu ou non lecteurs non scripteurs.

Le second Comité Interministériel à l'Intégration décide qu'à partir de 2007, le CAI devient obligatoire. On voit apparaître la nécessité d'un diplôme sanction qui va être l'une des conditions d'accès à la carte de séjour (CII du 27 avril 2006). Jusqu'en 2007, les personnes qui souhaitent obtenir un titre de séjour en France doivent disposer de l'Attestation Ministérielle de Compétences en Langue (AMCL) qui vise uniquement les compétences à l'oral. Dorénavant, les personnes devront être titulaires du DILF oral et écrit (le barème actuel privilégie néanmoins clairement la communication orale).

L'élaboration du DILF est confiée à des institutions publiques (DGLFLF/Ministère de la culture, CIEP / Ministère de l'éducation nationale). Le référentiel A1.1 spécifie les compétences communicationnelles attendues au DILF. Ce niveau correspond à un niveau intermédiaire entre un niveau zéro imaginaire et un niveau A1.

Le référentiel A1.1 et le diplôme concrétisent la possibilité de mettre en oeuvre l'engagement imposé par le contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Le niveau A1.1 est le premier objectif fixé institutionnellement pour un primo-arrivant. L'examen doit valoriser chaque étape d'un parcours d'intégration en donnant un statut à l'apprenant. Le référentiel balise les compétences de base nécessaires à la vie courante pour un public en immersion. En effet, il a été conçu essentiellement pour un usage du français dans le pays d'accueil.

Au-delà du public migrant, le diplôme a vocation à intéresser d'autres publics à l'étranger (au même titre que le DELF et le DALF) ☐

S.E



Chargée de mission à la  
Fédération nationale des  
AEFTI

## Un diplôme au service d'une politique sélective ?

Par **Sophie ETIENNE**

Depuis la création du contrat d'accueil et d'intégration, les associations telles que l'AEFTI redoutent l'établissement d'une immigration choisie. C'est pratiquement chose faite depuis que Nicolas Sarkozy a été élu Président de la République le 6 mai dernier avec 18 983 138 voix. La maîtrise de la langue française est pour lui, l'une des injonctions principales pour l'obtention d'un droit de séjour des étrangers sur le territoire français.

Si le DILF (diplôme Initial de Langue Française) est un diplôme bienvenu pour la reconnaissance de nos publics, on peut craindre que la maîtrise de la langue française soit non seulement une exigence sur le territoire pour les primo-arrivants mais également une nécessité avant même l'entrée dans le pays. Le DILF n'étant bien entendu que l'instrument de ce filtrage dans la mesure où il atteste un niveau de langue suffisant (niveau A1.1).

Les propos du nouveau président sont suffisamment explicites à ce sujet :

« Je crois qu'au cœur de l'identité de la France, il y a la langue française et que pour ceux qui veulent vivre en France, la maîtrise de la langue française est une exigence qui n'est pas négociable. Je souhaite qu'on ne puisse pas vivre durablement en France, sans savoir parler et écrire le français. Je souhaite que le droit au regroupement familial soit subordonné non seulement à l'obligation de prouver qu'on a les moyens de loger et de faire vivre sa famille avec les revenus de son travail, mais aussi à l'obligation d'apprendre à parler le français avant d'entrer sur le territoire national. » Nicolas Sarkozy à Nice le Vendredi 30 mars 2007

Avant son élection à la présidence de la république, l'ex-ministre de l'Intérieur souhaitait déjà que tout postulant au regroupement familial accomplisse, avant le départ de son pays d'origine, à un « Test d'intégration » : « Je souhaite que nous prenions exemple sur les Pays-Bas car l'intégration, pour être réussie, doit être préparée en amont ».

Nous ne savons pas encore de source officielle, s'il s'agira du DILF. Les conseillers de Sarkozy énoncent que 75 % des Français sont d'accords avec l'idée de tester la maîtrise de la langue française chez les postulants au regroupement familial <sup>(1)</sup>.

« Pendant des années, on n'a pas pu parler d'immigration dans notre pays. Ceux qui n'acceptaient pas l'ouverture totale des frontières étaient immédiatement taxés d'extrémisme ou de racisme. Je veux souligner qu'en matière d'immigration, les problèmes sont plus devant nous que derrière nous et qu'il n'y a pas d'autre solution qu'une politique responsable, qui concilie immigration maîtrisée et co-développement.

Si je suis élu, je conforterai la politique d'immigration choisie que j'ai engagée en tant que ministre de l'Intérieur. J'instaurerai des plafonds annuels d'immigration. La laïcité, l'égalité entre la femme et l'homme, la liberté de conscience sont des principes avec lesquels je ne transigerai jamais. Je demanderai à ceux qui veulent venir s'installer en France de faire l'effort d'apprendre le français avant, parce que c'est une condition essentielle d'une intégration réussie et parce que cela sera un signe de leur volonté de respecter notre culture » Nicolas Sarkozy in La Tribune.fr - 29/03/07

Désormais le Président de la République, va hausser le niveau d'exigence pour obtenir la possibilité de s'installer en France, en faisant de la connaissance du français l'une des conditions au regroupement familial :

« Je souhaite que l'immigré en situation régulière ne puisse faire venir sa famille que dans la mesure où celle-ci a appris, avant de pénétrer sur notre territoire, à parler le français. (...) que l'on ne puisse pas s'installer durablement en France sans se donner la peine d'écrire et de parler le français ».

Car, «au coeur de l'identité française, il y a bien sûr la langue française. Le français est un ciment, le français est une culture, une manière de penser, une forme de résistance à l'uniformisation du monde ».<sup>(2)</sup>

Son objectif est transparent il s'agit de privilégier une immigration choisie, qualifiée, et qui s'intégrera aisément. Partout en Europe, à l'exception de la Belgique, de la Suède et de la République tchèque, la capacité d'intégration des candidats au séjour longue durée ou à la naturalisation est dorénavant jugée suivant leur connaissance de la langue et de la culture du pays. Nous l'avons déjà évoqué dans le numéro 60 de Savoirs et Formation.<sup>(3)</sup>

Lorsque le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) a été créé, les migrants se voyaient proposer un marché où ils devaient accepter les lois et les valeurs fondamentales de la République en échange de quoi la France facilitait leur intégration, par une formation civique et linguistique. Le CAI est dorénavant obligatoire. Les cours de français sont sanctionnés par un examen qui certifie que le niveau A1.1 est atteint (les barèmes du DILF privilégie la maîtrise de la langue à l'oral). L'insuccès aux épreuves pourrait entraîner à terme, le non renouvellement du titre de séjour, voire l'interdiction d'entrée sur le territoire français.

L'AEFTI n'est pas la seule à s'inquiéter des nouvelles dispositions en termes d'immigration :

« Nous sommes loin de la « France terre d'accueil », d'autant plus que l'obtention d'un diplôme initial de langue française (DILF) conditionnera la délivrance de la carte de résident de dix ans. Le dispositif prévoit aussi une « formation à la citoyenneté », en rendant obligatoire le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) expérimenté depuis 2002.

Prises une à une, dans un autre contexte que celui de crise actuelle, chacune de ces mesures pourrait faire l'objet d'un réexamen ou d'une renégociation. Aujourd'hui, leur effet global sera d'encourager la clandestinité, pour échapper à la répression, et donc d'engendrer de la précarité<sup>(4)</sup>».

À ce jour, nous avons d'un côté, des outils didactiques pertinents (le référentiel A1.1 lié au Cadre Européen Commun de Référence), un diplôme qui permet enfin à des publics n'ayant pas eu la chance d'être scolarisés ou peu d'obtenir une certification reconnaissant leurs compétences. De l'autre, nous avons une politique qui entend faire le tri entre les « bons » et les « mauvais immigrés » et qui met en place des dispositifs de sélection. Les concepteurs du DILF et ceux du référentiel n'ont pas créé ces outils dans le but d'instrumenter une politique migratoire sélective. Le DILF a une existence au même titre que le DELF (Diplôme d'études en langue française) et le DALF (diplôme approfondit en langue française du CIEP) qui existent au niveau international depuis de nombreuses années et qui servent à certifier d'un niveau de connaissance en langue sur une échelle qui va de 1 à 6. C'est un diplôme légitime. C'est son instrumentalisation que nous craignons. ☐

(1) Selon une enquête commandée par les services de l'UMP !

(2) Sarkozy Nicolas : Ensemble Paris, 2 avril 2007 162 pages

(3) S.E. pp 74-75 Le contrat d'accueil et d'intégration et ses équivalences en Europe in Savoirs et formation N°60 décembre 2005 janvier 2006

(4) Les Analyses De Jacques CHEMINADE in « L'immigration choisie » de Nicolas Sarkozy : pillage des cerveaux, précarité libérale 9 mai 2006 - sur le site de solidarité et progrès

## Composition du groupe d'expert de la DGLFLF

**Jean-Claude BEACCO, Université Paris III**

**Christine CANDIDE, Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances**

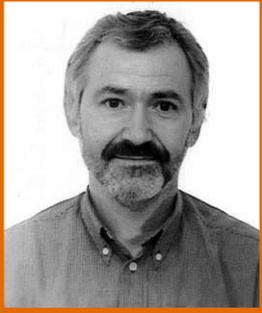
**Julia CAPEL-DUNN et Cécile COCHY, Direction de la population et des migrations (DPM)**

**Véronique LECLERCQ, Université Lille 1**

**Isabelle RITZLER, Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)**

**Jean-Philippe RIVIÈRE, Université Paris V**

**Christine TAGLIANTE, Centre international d'études pédagogiques (CIEP), avec la collaboration de Jean-Pierre BÉCHAZ, Université de Franche Comté, et Jean-Pierre CUQ, Université de Provence.**



# Entretien avec

**Maître de conférences à l'Université**

**Savoirs et Formation : Monsieur LEFRANC, pouvez-vous nous expliquer le mode de fonctionnement des études de FLE dans votre Université ?**

**Yannick LEFRANC :** Tout d'abord, je voudrais préciser que je réponds à la fois comme universitaire, comme syndicaliste et comme citoyen.

Avec l'arrivée du LMD (licence, master, doctorat), l'équipe du Département de didactique des langues et du FLE de l'Université Marc Bloch de Strasbourg a repensé le cursus du FLE afin de développer la recherche en didactique, et nous avons associé le FLE au français langue seconde pour adapter les programmes aux besoins sociaux de la population et aux métiers d'aujourd'hui et de demain. Nous savons d'expérience que nos étudiants travaillent de plus en plus en France, les débouchés à l'étranger s'amenuisent. Nous avons créé un Master 1 de didactique des langues, avec des étudiants de lettres et de langues qui ont pour la plupart suivi des modules de FLE et de FLS en licence.

Deux possibilités s'offrent en Master 2 : un Master Recherche pour ceux qui veulent poursuivre en doctorat, et un master Professionnel de Responsable de formation FLE-FLS, qui prend en compte les réalités du terrain (gestion des budgets, réponses aux appels d'offres, évaluations, alphabétisation...) pour ceux qui vont rejoindre la vie active. Je souligne que nous avons à peu près autant d'étudiants français que d'étudiants étrangers venant des quatre coins du monde : Brésil, Chine, Palestine ou Pologne. Ces derniers se destinent à l'enseignement du français et/ou à la recherche en didactique : nous croulons sous les sujets de recherche passionnants !

**S&F : Avez-vous pensé à un diplôme spécifique pour le public Alpha ?**

**Y.L. :** La création du Master Pro part également du désir de travailler sur l'alphabétisation. Nous avons pris des contacts avec des associations et des organismes de formations au niveau local (le CRAPT-CARRLI de Strasbourg, le Centre socio-culturel de Bischwiller). Et chaque étudiant suit un stage de 3 mois dans une structure d'accueil. Malgré quelques progrès, nous n'avons pas encore réussi à mettre en place un module spécifique d'alphabétisation avec une forma-

tion pédagogique intensive. Il est vrai que notre budget n'est pas énorme, que nous sommes peu nombreux en FLE-FLS à Marc Bloch, et que nos partenaires des organismes de formation font face à de nombreuses difficultés.

**S&F : Quel est le constat de vos étudiants stagiaires ? Ont-ils apprécié le travail de terrain ?**

**Y.L. :** Les étudiants ont pu prendre part à des projets et quelquefois en initier. Depuis, plusieurs ont réussi à trouver un emploi, mais précaire. Au-delà de la dimension « technique » de l'expérience professionnelle, ils ont également vécu la pression constante exercée sur les organismes de formations et plus particulièrement sur les centres sociaux et culturels. L'ouverture des marchés de la formation à la concurrence par le biais des appels d'offre a un effet néfaste sur l'organisation et la qualité de la formation ! Si c'est efficace pour mettre tout le monde au pas par les pressions, la peur, les rivalités attisées entre les gens, je ne suis pas convaincu que ce soit très productif pédagogiquement. Les organismes subissent cette pression et la transmettent à leurs salariés qui risquent de la transmettre aux apprenants. Les stagiaires ont connu cela de près, ce n'est pas de la simulation.

À ce sujet, j'ajoute qu'en plus de leurs problèmes de statut et de salaire, les collègues formateurs de FLE et de FLS soulignent aujourd'hui : le manque d'encadrement pédagogique, l'inexistence des réunions pédagogiques, l'absence de formation de formateurs.

Du fait de la concurrence, les économies sont faites sur tout, parfois même sur le chauffage... Les salariés travaillent en majorité dans des situations précaires, d'intermittents ils deviennent éphémères voire même jetables ! Mais les professeurs de FLE-FLS s'accrochent parce qu'ils aiment leur métier : ils aiment enseigner, ils savent qu'ils sont utiles comme dit la chanson, ils aident les autres à progresser, ils voient le résultat de leur travail et sont récompensés par les succès et la joie des apprenants.

**S&F : Pensez-vous qu'il est judicieux de mélanger le public Alpha avec le public FLE alors qu'ils n'ont pas les mêmes besoins en terme de formation ?**

**Y.L. :** Il me semble que le public Alpha a besoin d'un enseignement spécifique.

# Yannick LEFRANC

Marc BLOCH de STRASBOURG

Apprendre à lire et à écrire, dans une langue étrangère par-dessus le marché, exige un travail d'apprentissage technique mais aussi existentiel qui transforme profondément le sujet parlant. Il faut des activités variées mais aussi beaucoup d'exercices spécifiques individualisés, y compris avec l'ordinateur. Cependant, les organismes de formation devraient pouvoir proposer des séances de compréhension orale ou de conversation où, dans des classes d'une douzaine d'apprenants, les différents publics, voire même les niveaux, se mélangeraient de temps en temps. Dans une ambiance conviviale, c'est stimulant et efficace. Je l'ai vérifié... en Syrie !

**S&F :** *Est-ce que le DILF (diplôme initiale de langue française) est transposable dans sa forme actuelle à tous les migrants ? Que fait-on de l'interculturel ? D'autre part, est-il possible de créer un pont vers des diplômes de l'Education nationale par le biais du Portfolio européen des langues ?*

**Y.L. :** Sur ces questions, je suis très réservé. L'évaluationnisme et la certificationnisme nous minent, nous les didacticiens et les pédagogues. Tout se passe comme si, en mettant l'évaluation et la certification au poste de commande, les décideurs pensaient qu'ils en découlerait automatiquement un réaménagement positif de l'enseignement-apprentissage dans les classes : plus de rigueur, de professionnalisme, d'efficacité. De fait, du haut en bas, on tend à modéliser les méthodes et les contenus des séances selon le format des examens.

On devrait quand même s'interroger sur les effets pervers du bachotage dans l'enseignement de masse primaire, secondaire et universitaire : beaucoup de contenus et peu d'années pour les assimiler, et l'on n'a jamais assez de temps pour communiquer humainement et pour créer entre apprenants, comme entre adultes et jeunes. Et si l'apprentissage technocratique industriel ne valait pas mieux que l'agriculture industrielle ?

Les chercheurs et les acteurs de l'enseignement-apprentissage du FLE-FLS, et du FLM, devraient veiller à ne pas sacrifier la formation à l'évaluation. On passe plus de temps à contrôler et diagnostiquer les compétences qu'à imaginer les moyens de mieux développer les capacités orales et écrites. Les dispositifs de langue française doivent améliorer la variété et la multiplicité des activités, sans sacrifier les répétitions et la redondance pédagogiquement nécessai-

res, tout en faisant acquérir des connaissances encyclopédiques sur la vie, la société, l'histoire et le monde. La culture du processus (et la réussite pour tous) doit l'emporter sur la culture des résultats (et la réussite sélective de quelques-uns).

Au lieu d'aller trop vite dans la mise en place de nouveaux diplômes, j'aimerais que l'on prenne le temps de réfléchir aux tenants et aux aboutissants de ces certifications. Et si l'on exerçait un contrôle démocratique, paritaire, sur leur élaboration, leur passation et leurs usages ? Par exemple, le Portfolio européen des langues respecte-t-il la vie privée et l'intimité des gens ? Qu'est-ce que les parents, les enseignants, les employeurs vont faire des informations qu'ils obtiennent sur les apprenants ? On a comparé le Portfolio européen au carnet de santé : est-ce qu'on le montre à tout le monde ?

Il faut travailler ces questions tout en cherchant à valoriser les acquis linguistiques et autres des apprenants – c'est le point positif de ce « Portfolio-de-fichage ». Par ailleurs, je suis d'accord pour créer des ponts entre les certifications FLE-FLS et celles de l'Education nationale. Mais que tout cela reste démocratique et républicain : que l'on soit sûr de respecter les droits de l'homme et du citoyen à s'instruire et à se cultiver dans le respect de son intimité. Comment contrer et dépasser les tendances « totalitarisantes » qui travaillent aujourd'hui les médias, les divertissements télévisés, l'entreprise et la formation ?

Dans une République sociale et laïque, les gens des masses populaires (entre la moitié et les deux tiers de la population) ont droit à l'instruction et à la culture universelle. Pour moi, l'interculturel à développer est avant tout un interculturel de classe entre les plus ou moins lettrés de France et d'ailleurs.

« À part ça tout va bien », et les Restos du cœur se lancent dans le soutien scolaire tandis que les cours privés se multiplient. Face à la tiersmondialisation qui touche peu à peu la France, on devrait interroger la politique économique de production et de consommation nationale. Entre de nouvelles marques de téléphones ou de voitures et l'amélioration de la formation professionnelle, culturelle et civique, on devrait pouvoir choisir les priorités. ▣

*Interview*  
Zohra BOUTBIBA

# Évolutions à saisir pour la formation linguistique des migrants

*Par Mariela DE FERRARI*

CLP, directrice des programmes

**R**endre visible les publics migrants à travers leurs potentiels et leurs compétences semble un enjeu majeur pour faire évoluer les regards sur les figures de l'étranger circulant dans les mentalités actuelles. Les réseaux des organismes de formation intervenant dans ce domaine deviennent des interfaces essentielles pour favoriser ces évolutions, tout particulièrement pour les personnes pas ou peu scolarisées.

## **Autour du DILF (Diplôme Initial de Langue Française)**

L'inscription de la formation linguistique dans le Cadre Européen Commun de Référence (CECR) permet de situer les objectifs d'apprentissage, dans des logiques très contextualisées qui tiennent compte des besoins des publics migrants, en situation de vie sociale et professionnelle.

Le référentiel correspondant au niveau A1.1 donnant accès au DILF décrit des compétences à l'oral et à l'écrit liées aux situations réelles rencontrées par ces publics dans leur vie quotidienne en France (comprendre une annonce publique, demander ou donner un prix, renseigner un formulaire, entrer dans le monde de l'écrit et des références culturelles de l'environnement contemporain ...)

Ce référentiel propose une pédagogie croisée : de l'immersion et des apprenants débutants en langue étrangère.

L'élément principal d'évolution, à nos yeux, est évoqué par le traitement égalitaire et la place donnée aux publics pas ou peu scolarisés. Ils se verront proposer les mêmes épreuves et le même Diplôme que les personnes scolarisées dans leur pays d'origine.

Par ailleurs l'approche pédagogique induite par les objec-

tifs visés, implique l'utilisation de l'environnement comme source d'apprentissage permanent. L'immersion - plus ou moins active selon les projets de chaque migrant - constitue le socle et le support privilégié pour encourager l'autonomie dans les apprentissages et le plaisir d'accéder à cette langue - culture devenue aussi la leur de par l'installation durable en France.

Le fait que ce diplôme constitue la première marche d'un parcours ouvert à tous les étrangers, avec une légitimité et une reconnaissance internationales, permet enfin aux publics « migrants » de quitter le monde des publics dits en difficulté dans nos représentations et dans nos pratiques

## **Autour du Français Langue Professionnelle (FLP) et la formation des salariés en entreprise**

Là aussi, pour l'accès et le maintien dans l'emploi, les nouveaux contextes juridiques encouragent à traiter « la langue comme compétence professionnelle ».

Dès lors, son apprentissage peut être associé aux compétences techniques en situations de travail. Le champ du Français sur Objectifs Spécifiques (FOS) - volet professionnel de la didactique du FLE - pour les salariés qui apprennent le Français à visée professionnelle à l'étranger, pourra lui aussi être convoqué afin de faire évoluer les pratiques pédagogiques dans ce domaine.

Perçue comme une compétence sociale ou personnelle, la maîtrise du français peut faire partie des priorités éligibles par les Plans de Formations des entreprises, à condition que les accords de branche - ou d'entreprise - considèrent les compétences communicatives en français comme une compétence professionnelle. 

# Rencontre inter -AEFTI (RIA)

Par Cyril **TOURNIER**

Formateur à l'AEFTI PARIS

**L**a Fédération des AEFTI réunit ses membres deux fois par an autour de thématiques variées : enseignement des mathématiques, validation des acquis de l'expérience, etc. Ces RIA sont l'occasion, pour leurs participants, de confronter des points de vue, des expériences et des savoirs divers, de partager des savoir-faire et des pratiques, de travailler en commun lors d'ateliers, enfin, de se rencontrer, d'échanger, de mieux se connaître les uns les autres pour avancer ensemble. Les RIA de Macôn et de Lyon sont axées sur un thème d'importance majeure, non seulement pour le réseau des AEFTI, mais également pour tous les acteurs impliqués dans l'insertion des travailleurs migrants, puisque la mise en œuvre du DILF dès Janvier 2007 aura de profondes répercussions sur le fonctionnement de nos structures, en termes d'objectifs de formation et de pratiques pédagogiques, bien sûr, mais aussi du point de vue de la démarche et de la vocation des AEFTI à participer à l'intégration des publics migrants.

## Objectifs de formation et pratiques pédagogiques

L'apprenant est en effet considéré comme acteur placé au centre d'un ensemble de contextes de communication variés renvoyant à des notions générales telles que l'espace, le temps, les relations logiques... Le référentiel A1.1 du DILF se présente donc comme un inventaire ordonné de ces notions et contextes d'usage et des composantes lexicales et morpho-syntaxiques nécessaires à leur mise en œuvre.

À cet égard, le référentiel DILF A1.1 diffère notablement du référentiel FAS/CUEEP en termes de progression comme de contenus. À une progression « ascendante », allant du plus simple au plus complexe, répond une progression par modules, sur le modèle des DELF et DALF. À un agencement thématique des contenus est substituée une organisation en contextes d'échange et domaines d'utilisation de la langue.

C'est surtout la distinction entre l'oral et l'écrit – et la prédominance de l'oral sur l'écrit lors de l'évaluation DILF – qui peut amener les formateurs à repenser à la fois leurs objectifs de formation et leurs pratiques de classe, mais également à redéfinir les profils pédagogiques de leurs apprenants selon cette double dichotomie : FLE/FLS (français langue étrangère / français langue seconde) et lecteur/scripteur ou non.

L'évaluation des stagiaires enfin s'inscrit dans une problématique nouvelle, puisqu'il ne s'agira plus de les évaluer par rapport aux objectifs fixés par le formateur, mais par rapport aux objectifs définis par le référentiel DILF, à charge pour les formateurs de bâtir leur progression selon les objectifs déterminés par le référentiel et de juger si leurs stagiaires peuvent ou ne peuvent pas se présenter à l'examen du DILF.

Il peut être intéressant de noter sur ce point que les formateurs peuvent demander auprès de l'Education Nationale à être habilités à titre individuel comme examinateurs pour le DILF. Eux-mêmes formateurs en alphabétisation, ils sont en effet les plus à même d'évaluer ces publics d'apprenants.

## L'engagement des AEFTI

L'application du DILF postule donc que l'accès à la citoyenneté s'opère par l'acquisition de la langue du pays d'accueil. Le marché vise en effet à « engager tout de suite le migrant dans un parcours d'intégration dans le cadre du CAI ». Les acteurs institutionnels de cette intégration sont donc variés et recouvrent un champ plus large que la simple formation linguistique : travailleurs sociaux, organismes de formation, etc.

Les AEFTI ont à ce titre, joué un rôle de premier plan dans l'élaboration du DILF, puis dans son expérimentation.

Dès leur origine, en effet, la vocation des AEFTI a été de favoriser une intégration harmonieuse des migrants dans la société française : intégration linguistique tout d'abord, par l'élaboration de programmes d'alphabétisation, mais également, intégration socio-professionnelle, par la mise en place de plate-formes techniques dans certaines AEFTI, ainsi que par une collaboration étroite avec les différents acteurs de l'insertion socio-professionnelle (ANPE, Mission Locale, etc.).

Dès lors, il apparaît que la participation des AEFTI à la mise en place du DILF est amplement justifiée par l'action menée depuis maintenant plus de trente ans par le réseau des AEFTI. À ceci s'ajoute que le réseau rassemble des professionnels reconnus dans ce domaine particulier que représente l'alphabétisation, et plus généralement dans le domaine de l'insertion. Qu'ils soient formateurs techniques ou formateurs linguistiques, l'éventail de leurs compétences est d'autant plus large que pendant longtemps, l'alphabétisation est restée un territoire de recherche peu investi par le milieu universitaire. □



Chargée de mission à Délégation générale à la langue française et aux langues de France. Ministère de la Culture et de la Communication

# Référentiel A1.1 et DILF : Genèse et mise en place du projet

Par Claire EXTRAMIANA

## La demande institutionnelle

Le Comité interministériel à l'intégration, réuni le 10 avril 2003, refonde la politique de l'accueil et de l'intégration des étrangers s'installant durablement dans notre pays. Le Contrat d'accueil et d'intégration fait partie des 55 mesures décidées à cette occasion. Formalisant un engagement réciproque entre l'étranger et l'Etat, il prévoit notamment, pour les personnes ne maîtrisant pas ou très peu le français, une formation de base pouvant aller jusqu'à 500 heures.

La direction de la population et des migrations (ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement), chargée de l'accueil des migrants sur le territoire national, souhaite que cette première étape de formation soit validée par une certification valorisant la démarche d'apprentissage.

À sa demande, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (ministère de la Culture et de la Communication) pilote, de septembre 2003 à décembre 2005, les travaux d'un groupe d'experts qu'elle réunit afin d'élaborer une certification nationale. Le financement des travaux des concepteurs est assumé par le FASILD.

Cette certification s'adressera à l'ensemble des publics concernés par l'apprentissage du français dans le cadre du Contrat d'accueil et d'intégration. Comme on le sait, ces publics n'abordent pas de la même manière l'apprentissage d'une langue étrangère selon qu'ils ont été antérieurement scolarisés ou non.

En outre, elle se réfèrera au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

Pour la DGLFLF, il existe un continuum gradué de maîtrise de la langue ; pour les publics migrants notre offre de formation doit prendre en compte « autant le thésard tchétchène que la ménagère analphabète malienne » ; il s'agit donc de traiter tous les publics migrants sans stigmatiser les premiers niveaux.

Les travaux du groupe d'experts portent sur un niveau de compétence du français accessible à l'ensemble des publics concernés ; ce niveau est décrit dans un référentiel de compétences langagières paru fin 2005<sup>1</sup> et validé par un diplôme de l'Education nationale créé fin 2006, le Diplôme initial de langue française (DILF).

## Travaux du groupe d'experts de la DGLFLF

Les discussions menées au sein du groupe d'experts font apparaître quelques grandes questions.

✿ **Comment conçoit-on un niveau accessible à l'ensemble des apprenants ?**

La contrainte est double : la nouvelle certification doit valider un niveau accessible à tous et se référer au CECR. Or ce référentiel a été conçu pour des apprenants scolarisés, qui maîtrisent l'écrit, et ne vise donc pas les apprenants peu ou pas scolarisés, non-lecteurs/non-scripteurs.

On recourt alors à l'expression de « maillon manquant » pour indiquer qu'il n'existe pas encore de niveau décrit pour cette catégorie d'apprenants.

Afin de pallier ce manque, Jean-Claude Beacco (Université de Paris III, faisant partie du groupe d'experts de la DGLFLF) entreprend de subdiviser le premier niveau du CECR (A1) en deux paliers (A1.1 et A1.2 = A1) pour décrire les compétences attendues au premier de ces deux paliers, le niveau A1.1.

Le niveau A1.1 est considéré comme le premier niveau identifiable, il est accessible à l'ensemble des publics migrants.

## Le référentiel du niveau A1.1 comprend :

- ☉ un référentiel général pour les premiers acquis en français au niveau A1.1 (Jean-Claude BEACCO, Université de Paris III) ; cette partie décrit les compétences attendues à l'oral et à l'écrit mais ne s'intéresse pas aux moyens de parvenir à ces compétences ;

- ☉ un référentiel complémentaire pour l'écrit à l'intention des apprenants peu, pas ou mal scolarisés (Mariela DE FERRARI, CLP, et Gilbert LHOTE, IPTR) ;

- ☉ une maquette de certification nationale du niveau A1.1 (Christine TAGLIANTE, CIEP).

Il est à noter que le référentiel général propose une synthèse entre des référentiels existants utilisés pour la formation des migrants (CUEEP, Cimade, CICF, ...) et le CECR.

## ☀ *Quelles sont les compétences attendues à ce premier niveau de maîtrise du français ?*

C'est, à titre d'exemple :

- ☉ comprendre une annonce publique, une indication ou des instructions simples, une information chiffrée ou l'heure... (réception orale) ;

- ☉ reconnaître des noms, des mots les plus courants dans des situations de la vie quotidienne... (réception écrite) ;

- ☉ communiquer de façon très simple, à condition que son interlocuteur se montre compréhensif ... (production orale) ;

- ☉ recopier une adresse ou un numéro de téléphone, noter un prix ou une date, compléter un formulaire ou laisser un message simple... (production écrite)<sup>2</sup>.

## ☀ *Quelle démarche à l'écrit pour les apprenants pas ou peu scolarisés ?*

L'approche de l'écrit doit-elle être plutôt grapho-phonologique ou plutôt fonctionnelle ? Une combinaison des deux approches, soit une approche dite interactive, est re-

tenue comme l'option souhaitable.

On s'accorde sur la nécessité de découper le parcours d'apprentissage en paliers afin de rendre l'apprentissage compatible avec les attentes d'apprenants engagés le plus souvent dans des formations courtes ; cela donne :

palier 1 = découverte ; palier 2 = exploration ; palier 3 = appropriation.

Le référentiel établit formellement ces trois paliers, ce qui ne doit pas constituer un inconvénient en matière de progression pédagogique.

Le niveau A1.1 étant une subdivision à l'intérieur du premier niveau du CECR (A1), il est parfois difficile de graduer correctement des descripteurs proches entre eux ; cela reste néanmoins une exigence.

On crée des inventaires de formes graphiques dites hyper fréquentes pour l'ensemble du parcours d'acquisition, soit la fin du palier d'appropriation.

Cela comprend :

- ☉ un inventaire de mots extraits de l'inventaire de formes du référentiel général du niveau A1.1 ( 1ère partie) ; cet inventaire distingue les mots du lire des mots de l'écrire ; ces mots sont distribués en fonction de leur longueur et leur fréquence ;

- ☉ un inventaire de mots fonctionnels hyper fréquents.

**À quel stade de leur apprentissage de l'écrit les apprenants non scolarisés peuvent-ils rejoindre les apprenants scolarisés ?** Une fois le niveau A1.1 atteint, l'apprentissage doit être poursuivi de manière à amener ces derniers au niveau A1, où ils rejoignent les apprenants scolarisés.

## ☀ *Combien d'heures pour le niveau A1.1 ?*

La discussion porte sur le nombre d'heures de formation nécessaires pour atteindre le niveau A1.1 à l'oral et à l'écrit. Les experts ne sont pas en mesure d'apporter de réponse à cette question étant donné que le rythme d'acquisition des apprenants varie fortement en fonction de :

- ☉ leurs compétences initiales en français à l'oral et à l'écrit

- ☉ le degré de proximité ou d'éloignement de leur langue première avec le français

- ☉ leur profil d'apprentissage : comportements cognitifs, habitudes éducatives, connaissance de langues étrangères...

- ☉ les conditions d'apprentissage.



Néanmoins, un volume de 500 h pour amener un apprenant non lecteur-non scripteur au niveau A1.1 est jugé réaliste.

## ✿ Un premier niveau, et après ?

Une fois que l'on a décrit un premier niveau identifiable en français, intermédiaire au premier niveau du CECR, il convient de poser la question de la suite du dispositif de validation des compétences langagières. C'est l'option du nouveau DELF-DALF (Diplôme d'études en langue française et Diplôme approfondi de langue française) qui est retenue<sup>3</sup>.

En effet, les 6 diplômes du nouveau DELF-DALF, diplômes de l'Education nationale, gérés pédagogiquement et administrativement par le CIEP, ont été harmonisés en septembre 2005 par rapport aux 6 niveaux du CECR. Le DILF constitue ainsi la première marche vers le DELF-DALF.

## ✿ Quel type de diplôme validant le niveau A1.1 ?

Les experts sont globalement favorables à des diplômes qui valident séparément l'oral et l'écrit, sachant que le rythme d'acquisition de compétences à l'oral et à l'écrit peut varier sensiblement d'un apprenant à l'autre. Il s'agit ici de valoriser les acquis : une personne d'origine étrangère vivant en France peut tout à fait avoir atteint un niveau B2 à l'oral alors que ses compétences à l'écrit ne vont pas au-delà du niveau A1.

Pourtant l'option retenue fait du DILF un diplôme général se composant de 4 épreuves : réception et production orales et écrites. De cette manière le DILF peut s'intégrer dans la chaîne de certifications DELF-DALF, ces diplômes étant eux-mêmes généraux.

✿ **Quelles sont les répercussions pour les apprenants peu ou pas scolarisés ?** Afin de ne pas désavantager ces derniers, un barème pondérant davantage l'oral que l'écrit a été adopté. On obtient de cette manière un barème de 70 points sur 100 à l'oral et de 30 points sur cent à l'écrit. Un candidat peu lecteur-scripteur est reçu au DILF avec une moyenne de 50 points obtenus à l'oral et l'écrit.

## Perspectives pour le DILF

Le Diplôme initial de langue française (DILF) est un diplôme de l'Education nationale, désormais disponible pour toute personne de nationalité étrangère, de même que pour les Français non francophones, non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire français.

La loi relative à l'intégration et à l'immigration (juillet 2006) en fait la référence pour apprécier la connaissance suffisante de la langue française, exigée dans le cadre de la condition d'intégration de l'étranger dans la société française.

Géré pédagogiquement et administrativement par le Centre international d'études pédagogiques<sup>4</sup>, le DILF constitue la première marche vers des apprentissages ultérieurs sanctionnés par le DELF et le DALF.

## Sa création a deux conséquences immédiates

Le DILF contribue à professionnaliser les formations dispensées dans le cadre du Contrat d'Accueil et d'Intégration de même que dans les autres dispositifs existants d'une part. On peut à cet égard parler d'une convergence du FLE migrants vers le FLE qui est déjà constitué comme champ professionnel<sup>5</sup>.

D'autre part, le DILF présente un intérêt certain à l'étranger, notamment dans les pays francophones du Sud où une grande partie de la population a un accès limité à l'éducation.

Dans l'optique d'une importance croissante accordée par les pouvoirs publics à l'apprentissage du français par les migrants, il revient aux acteurs de la formation linguistique, dont font partie les AEFTI, de s'approprier cet outil d'évaluation et de validation des premiers apprentissages du français.

L'enjeu est de construire une offre de formation performante et motivante pour les migrants. Chez ces apprenants, on le sait bien, le désir d'apprendre est la condition première pour habiter une langue étrangère appelée à devenir langue d'accueil. ☐

(1) Niveau A1.1 pour le français - Référentiel et certification (DILF) pour les premiers acquis en français, Editions Didier, Paris, 2005

(2) On se reportera au livret *Les premiers apprentissages du français - Les niveaux A1.1 et A1* du « Cadre européen commun de référence pour les langues » (janvier 2007), qui présente les compétences attendues à l'oral et à l'écrit aux niveaux A1.1 et A1 ; consultable sur <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/> et disponible sur demande à [dglfff@culture.gouv.fr](mailto:dglfff@culture.gouv.fr). Ce livret accompagne un DVD qui présente les performances de personnes non francophones au tout début de leur apprentissage : *Productions orales et écrites, illustrant, pour le français, les niveaux A1.1 et A1* du « Cadre européen commun de référence pour les langues » (décembre 2006), disponible sur demande au CIEP.

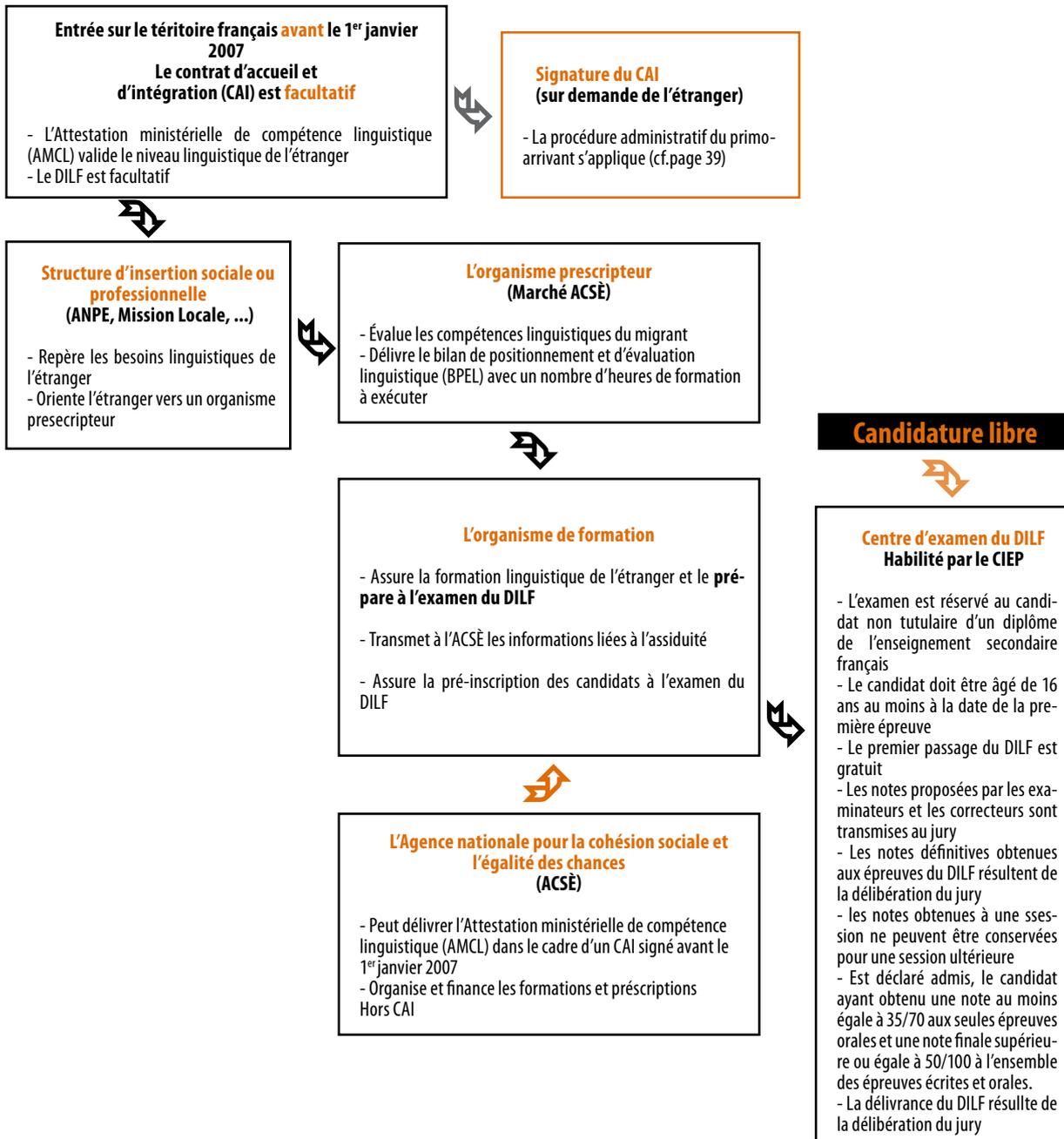
(3) <http://www.ciep.fr/delfdalf/>

(4) <http://www.ciep.fr/dilf/>

(5) Voir article d'Hervé ADAMI, *Les faux jumeaux didactiques*, in : *Le français dans le monde*, n°339, mai-juin 2005

## Traitement administratif du DILF Hors CAI

Sous réserve que l'étranger ne soit pas ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse et qu'il remplisse les conditions requise pour l'obtention : d'une carte de séjour temporaire portant mention «scientifique» sur présentation d'un contrat indéterminé, d'une carte de séjour temporaire portant mention «profession artistique et culturelle» sur présentation d'un contrat indéterminé, d'une carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle à l'exception des cartes portant la mention «travailleur saisonnier» ou «travailleur temporaire», d'une carte de séjour temporaire portant mention «vie privée et familiale», d'une carte de séjour temporaire portant mention «compétences et talents», d'une carte de résident.



# Référentiels linguistiques du monde professionnel

*Par Jean-Marc MANGIANTE*

Linguiste didacticien, ancien responsable du centre de langue de la  
Chambre de Commerce et d'industrie de Paris

Actuellement maître de conférences à l'Université d'Artois (Arras)

**L**a Chambre de Commerce et d'industrie de Paris (CCIP) conçoit des diplômes de français professionnel du niveau A2 jusqu'au niveau C2 du CECR, en rapport avec les besoins linguistiques des entreprises. Linguiste spécialisé en didactique des langues et plus particulièrement du français de spécialité, j'ai travaillé sur l'analyse de discours spécialisés et ai été responsable du centre de langue des affaires et des professions de la CCIP.

La CCIP représente plus de 300 000 entreprises. Son rôle est d'assurer le lien entre le gouvernement et les entreprises mais ce n'est pas l'essentiel de son activité. La CCIP est le deuxième centre de formation en France, avec douze établissements (qui travaillent avec des publics titulaires du bac à bac + 5), comme, par exemples, l'école de la mode, l'école supérieure de cuisine, HEC, ESCP – EAP, mais aussi l'école dite « de la seconde chance ».

13000 élèves sont inscrits en formation initiale et 43 000 personnes en formation continue avec 3 000 enseignants.

Structure unique en son genre, le centre de langue a la particularité de travailler depuis les années 60 sur la formation en FLE et l'évaluation appliquées au monde professionnel. Il est spécialisé dans la formation sur mesure (entreprises, administrations en France et à l'étranger...). Les équipes du centre de langue élaborent à chaque fois une étude de toutes les situations de communication auxquelles les personnes en formation linguistique vont être confrontées, dans leur pratique professionnelle ou dans le cadre d'un projet à l'international. Prioritairement, les situations de communication qui seront vécues par ces apprenants après la formation, seront au cœur du processus d'apprentissage (professeurs de FLE à l'étranger, dans les universités... qui veulent se former à la démarche du français sur objectifs spécifiques).

## L'évaluation

La CCIP a conçu le premier test de français, le TEF qui est un test d'évaluation du français conçu en 1998 et reconnu par l'Education Nationale. Il est indexé sur les six niveaux du Cadre Européen Commun de Référence (CECR) et sur les standards linguistiques canadiens qui comptent 12 niveaux. Ainsi il est le seul test de français requis par les autorités canadiennes pour le dossier d'immigration.

**La CCIP possède un troisième secteur d'activité :** les diplômes de français professionnel qui n'ont pas d'équivalent à ce jour. Ils permettent d'évaluer des compétences communicatives en milieu professionnel (domaine de la santé, de la restauration, du droit, du tourisme et des affaires...).

## Le contexte

La politique linguistique actuelle en France s'intéresse plus particulièrement aux populations migrantes avec la prise en considération de la langue française comme compétence professionnelle inscrite dans le code du travail dans le cadre de la loi de cohésion sociale (loi « Borloo ») de 2004. En outre, on parle de plus en plus d'immigration choisie par rapport à une immigration dite « subie ».

Ces nouvelles dispositions posent un certain nombre de questions : qui « choisit » ? Les pouvoirs publics ou plutôt les entreprises manquant de main d'œuvre ? Cela signifie que l'Etat devrait raisonnablement se fonder sur les besoins du monde du travail. Ce qui implique l'analyse des besoins des personnes en situation de recourir au français dans leur pratique professionnelle.

Pour chaque métier, quelles sont les compétences linguistiques requises ?



### Le DILF est un diplôme. Pourquoi un diplôme ?

On peut s'interroger sur les raisons de mettre en place un diplôme validant des compétences minimales en langue, du niveau A1.1. On peut douter que ce niveau très bas soit suffisant pour la pratique convenable d'une activité professionnelle même pour des tâches d'exécution manuelles. Même un technicien de surface a besoin de comprendre suffisamment un texte écrit pour accéder aux consignes de sécurité ou pour lire les notices des produits d'entretien qu'il utilise.

Ce niveau faible ne correspond pas aux besoins linguistiques des entreprises. En revanche, un diplôme permet de façon incontestable, de sélectionner une personne, et le risque qui semble se profiler ici est celui de l'utilisation du diplôme comme sanction administrative notamment pour l'obtention ou le renouvellement de la carte de séjour. S'il s'agit d'évaluer un niveau de langue, la passation d'un test semble plus pertinente que celle d'un diplôme.

Alors quel serait le véritable intérêt d'un diplôme ?

**Premier élément de réponse :** qui dit diplôme dit référentiel des compétences requises pour l'obtenir. Or le référentiel va permettre de fixer un programme d'apprentissage, une progression, autant de principes indispensables à la conduite d'une formation. Un test de langue n'est pas associé à un programme, il photographie un niveau de langue à un moment donné.

Si nous sommes dans une problématique d'immigration choisie, est-ce qu'un niveau A1.1 est suffisant dans le cadre d'une intégration dans un pays recevant des personnes migrantes ? S'il doit permettre de travailler, le DILF n'est pas suffisant, il n'est d'ailleurs pas axé, dans ses contenus sur le monde professionnel.

La CCIP est en relation permanente avec les entreprises qui manifestent toujours leur souhait que les personnes susceptibles d'être recrutées soient rapidement opérationnelles. 

**Autre remarque :** quand on évoque la condition de «compétences linguistiques pour travailler en France », on présume trop souvent que la personne qui veut travailler en France n'a pas une compétence professionnelle suffisante pour travailler. De même qu'on plaçait autrefois les élèves primo-arrivants dans les mêmes classes que les enfants en échec scolaire alors qu'ils avaient souvent des compétences scolaires dans leur langue maternelle, il y a un risque de nier les compétences professionnelles des travailleurs migrants, acquises dans leur pays d'origine.

Nier toute compétence acquise en langue maternelle dans le pays d'origine, voire inciter à couper le lien avec la culture d'origine présentent, contrairement aux apparences, un risque sérieux pour une intégration réussie. On reste perplexe quand on assimile le bilinguisme et le biculturalisme à un facteur de non intégration, comme le suggérait le désormais célèbre rapport du député Bénisti, dans le cadre du projet de loi de prévention de la délinquance, rapport modifié depuis grâce à l'intervention de plusieurs linguistes. Or ce sont souvent les élèves qui ont gardé des liens avec la langue et la culture d'origine qui s'intègrent le mieux. Le monolinguisme conduit à l'appauvrissement et à la perte de ses repères. Tout linguiste sait que le bilinguisme est facteur de réussite et d'intégration. Si la maîtrise de la langue est incontestablement un facteur d'intégration, pour autant rien ne permet d'affirmer qu'elle est nécessairement un facteur préalable à l'intégration.

L'objectif de la CCIP est que le français soit aussi une langue économique car la pensée unique largement véhiculée par le processus de mondialisation des échanges, constitue un réel danger, par la perte des identités culturelles. Si nous n'échangeons qu'en une seule langue, nous penserons tous la même chose.

Nous ne sommes plus dans un apprentissage de la langue pour la langue. Les dispositifs de formation sont de plus en plus soumis à des contraintes de temps et de rentabilité, par conséquent, les objectifs sont de plus en plus ciblés. Or plus l'objectif est précis, moins on est dans la certification. Le fait d'avoir besoin d'une formation n'implique pas nécessairement celui d'avoir une certification. Le diplôme est nécessaire pour justifier un changement d'emploi ou pour se positionner au sein du système éducatif. Par exemple, la CCIP travaille dans les lycées professionnels à l'étranger où l'intérêt d'un diplôme est manifeste. Le diplôme valide définitivement un niveau de langue requis pour travailler au sein de l'entreprise.

## Français de spécialité ou sur objectifs spécifiques ?

Avec la certification, on couvre un spectre plus large avec l'ensemble des compétences liées à la pratique d'un métier ou même de l'ensemble des métiers d'un secteur d'activités.

Par exemple le Certificat de français du tourisme et de l'hôtellerie cible l'ensemble des métiers de ce secteur : réceptionniste, serveur, cuisinier, tour opérateur, guide, agent de voyage... Le Français sur Objectifs spécifiques (FOS) ne réfère qu'à ce dont la personne a besoin, c'est-à-dire de réaliser un nombre plus réduit de tâches dans le cadre d'un projet précis. D'où l'idée d'établir un référentiel de compétences « à la carte ».

## Français de spécialité

Il correspond à un objectif plus large que le FOS. **La différence s'établit au moment de l'identification de la demande :** si la demande est imprécise ou même absente, si les apprenants recherchent une formation linguistique sans avoir identifié leur prochain poste ou si les apprenants d'une même classe occupent tous des postes différents, la démarche didactique relèvera du français de spécialité. C'est-à-dire que le formateur ciblera un domaine spécifique et la langue utilisée dans la communication liée à ce domaine. En FOS, au contraire, la demande de formation est précise et l'objectif des apprenants est homogène. Par exemple, si un Hôpital envoie des infirmières de bloc opératoire avec des compétences en français insuffisantes car seulement générales, pour une formation en prise avec leur pratique professionnelle, il s'agit d'une démarche FOS.

Dans un cadre professionnel précis, elles auront besoin d'un vocabulaire spécifique, de structures grammaticales précises. Il s'agit donc d'observer comment la langue est utilisée pour réaliser des tâches professionnelles particulières : par exemple les consignes données par le médecin avant l'opération, les échanges durant l'opération, les « débriefing »... Il n'est pas nécessaire d'avoir un diplôme pour ça car la personne est déjà dans l'hôpital.

La CCIP propose aussi des formations de formateurs pour les centres de langue consacrés à la didactique du français de spécialité et sur objectifs spécifiques avec un diplôme, le DDIFOS.

Pour cibler au plus près les pratiques langagières, des enquêtes sur le terrain sont menées, dans les entreprises : observation, entretien avec les professionnels, recueil de documents, enregistrements des dialogues...

Il s'agit de travailler avec les apprenants sur la langue effectivement employée dans la réalité de l'entreprise. Pour réaliser ces enquêtes, on construit et utilise des grilles d'observation et d'entretiens, des grilles d'analyse des besoins langagiers... Dans le domaine médical, la CCIP a travaillé avec deux grands hôpitaux parisiens et a constitué une banque de ressources authentiques avec des enregistrements originaux de consultations médicales, de dialogues entre médecins et infirmières, de dossiers médicaux... Tous ces documents anonymisés sont particulièrement précieux pour concevoir des formations. Cette démarche d'entrée

sur le terrain professionnel est importante en FOS pour confirmer l'analyse des besoins par le recueil de documents authentiques. Mais en FOS on se limitera aux besoins spécifiques de publics clairement identifiés avec un objectif précis, couvrant un nombre plus réduit de situations de communication professionnelle ainsi que des situations plus générales, alors qu'en français de spécialité, les besoins des apprenants couvrent l'ensemble des situations de communication d'un domaine spécialisé. C'est aussi le cas pour une certification.

La démarche d'enquêtes sur le terrain et de recueil de discours authentiques est aussi celle qui permet d'élaborer des référentiels de compétences en langues, comme celui du CECR. Mais ce référentiel porte sur les compétences linguistiques propres à des situations de la vie quotidienne et ne cible pas le domaine professionnel. Les compétences linguistiques requises dans la vie quotidienne sont transposables dans l'ensemble des pays européens, il n'en est pas de même des compétences langagières professionnelles. Dès lors comment parvenir à concevoir un référentiel de compétences professionnelles applicable dans toute l'Europe. La démarche paraît longue et fastidieuse tant les métiers sont divers et la pratique professionnelle différente d'un secteur à l'autre et d'un pays à l'autre. Ce qui n'est pas une raison pour ne pas commencer ce travail de référentielisation, peut-être en privilégiant d'abord les secteurs d'activités qui font le plus appel à une main d'œuvre étrangère : le bâtiment, l'entretien, la restauration et la santé.

## Questions de définition

Le français à visée professionnelle, français des affaires, du tourisme... C'est avant tout du français.

Parler de « langue de spécialité » constitue en quelque sorte un abus de langage de la même manière qu'on parle de « français des banlieues ». La langue n'est pas divisible en sous-langues. Ce n'est pas la langue qui est spécialisée, c'est l'usage qui en est fait. Ce sont les discours produits à partir d'une sélection opérée par des locuteurs – usagers, qui sont spécialisés. Quand on travaille sur le français spécialisé, on analyse le lexique et les structures grammaticales privilégiés par les locuteurs spécialistes, les tournures les plus fréquentes et qui confèrent aux textes leur caractère spécialisé. On constatera par exemple, dans les textes scientifiques, en plus d'un lexique particulier, un recours plus important que dans le langage courant, aux nominalisations, à la forme passive, à l'expression de la cause – conséquence...

Ces tournures récurrentes devront être enseignées en priorité dans une formation FOS pour des apprenants étrangers eux-mêmes scientifiques dans leur langue maternelle.

En FOS, la relation professeur-apprenant sera aussi différente. Les personnes en formation ont une compétence réelle dans leur langue sur la profession. Si on aborde en Français de spécialité un point précis, le professeur de langue n'aura pas forcément la connaissance de ce point.

Il s'établit alors une relation pédagogique équilibrée dans laquelle le professeur apporte les moyens linguistiques dont les apprenants ont besoin pour exprimer leurs connaissances professionnelles que ne possède pas leur enseignant de langue. Les compétences acquises dans sa propre langue ne sont pas suffisamment prises en compte ni les compétences attendues par l'entreprise. Est-ce qu'on connaît exactement les besoins linguistiques concrets dont les entreprises ont besoin ? Il faut donc bâtir un référentiel de compétences liées à un métier pouvant déboucher sur une formation ou / et un diplôme.

## Les diplômes professionnels de la CCIP vont cibler

- ✿ Un domaine professionnel
- ✿ Des modes de fonctionnement,
  - ✿ Un lexique à tendance monosémique (ou parfois général qui prend un sens particulier selon les circonstances, un médecin parlera de « patient », une infirmière de « malade »). On travaille également sur les opérations discursives privilégiées, les techniques d'expressions, les savoirs.
  - ✿ Des savoir-faire qui intègrent les aspects culturels. Dans une réunion d'entreprise française par exemple, on dit rarement « non » mais « ça va être difficile », « ça ne va pas être possible »... C'est un point commun entre les entreprises françaises et asiatiques. Les échanges seront plus directs dans une entreprise allemande ou américaine. De manière générale, les relations dans l'entreprise française sont très ritualisées et personnalisées... (Si on dit à un Français : « ce travail ne vaut rien », il le prend pour lui, il le personnalise à l'extrême son travail, c'est très culturel).
  - ✿ Un dispositif avec une porte d'entrée : le CFP (certificat de français professionnel de niveau A2 pour le 1er degré et B1 pour le 2nd), puis 2 filières (français des professions ou français des affaires). Au total 10 examens, 6 domaines et différents niveaux.

Le CFP est un diplôme général qui valide des compétences langagières transversales à différents métiers.

La CCIP a sorti en juillet 2006, une version du CFP de niveau A2 plus en rapport avec les besoins des entreprises françaises dans le cadre de l'intégration des travailleurs migrants.

Ce diplôme est déclinable en branches professionnelles par des supports de tâches ciblés sur la pratique de certains métiers : restauration, bâtiment, hygiène et entretien... ☐

Jean-Marc MANGIANTE est chargé d'un master de FLE consacré au FOS et particulièrement à la problématique de l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des populations migrantes, à l'université d'Artois, UFR de lettre et arts d'Arras.



## Cécile COCHY

Chargée de mission au sein du bureau emploi et formation de la direction de la population et des migrations (DPM).

Elle est chargée de la conception et du suivi des formations linguistiques nationales.

Elle fait également un travail d'animation avec les deux agences placées sous la tutelle de la DPM : ANAEM (Agence Nationale d'Accueil des Étrangers et des Migrations) et ACSÉ.

Elle travaille par ailleurs sur les formations linguistiques organisées et financées par les entreprises et les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) dans le cadre de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

## Dialogue avec

*Sandrine M - AEFTI SAONE-ET-LOIRE, intervient sur les cours de français, de niveau très différents : quel est le poids de l'obtention de ce diplôme DILF dans la demande de naturalisation, carte de séjour, de résident... ?*

**Cécile COCHY :** Les nouveaux dispositifs sont dictés par la loi du 24 juillet 2006

☀ Article 5 : «Lors du premier renouvellement de la carte de séjour, il peut être tenu compte du non respect, manifesté par une volonté caractérisée, par l'étranger, des stipulations du contrat d'accueil et d'intégration » l'agent en préfecture pourra juger comme un élément négatif le fait qu'il n'ait pas suivi la formation linguistique prescrite et/ou obtenu le diplôme.

☀ Article 7 : sur la délivrance de la première carte de résident (10 ans), là c'est clair, la délivrance est subordonnée à «l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française» dont un des trois éléments constitutifs est «la connaissance suffisante de la langue française».

L'étranger qui a le DILF ou l'AMCL (Attestation ministérielle de compétences linguistiques) devrait être considéré comme remplissant l'un des trois critères obligatoires de la condition d'intégration. Cette loi émane du ministère de l'intérieur, elle sera appliquée au sein des préfectures, la DPM n'a pas pour compétence de vérifier l'interprétation du texte qui en sera faite par chaque préfecture. Il serait prévu par le ministère de l'intérieur une circulaire, ou des fiches techniques portant sur les articles de la loi à destination des agents de préfecture. La DPM n'est pas rédactrice de ces fiches, c'est le ministère de l'intérieur qui a la compétence sur le terrain. **Les deux autres critères de la condition d'intégration :**

- ☀ Engagement de l'étranger à respecter les grands principes de la république (notamment laïcité, égalité homme femme...)
- ☀ Respect de ces principes républicains

*Hélène - AEFTI Lorraine - Alsace, formatrice, pour les jeunes de 18-26 ans hors CAI : dans le cadre du CAI, si une personne échoue à l'examen du DILF, combien de fois, peut elle le repasser et avec quelle formation ?*

*Aicha - AEFTI Picardie, formatrice sur des dispositifs linguistique, CAI et Hors CAI : existe-t-il des sanctions en cas d'échec à l'examen du DILF, quelles sont les voies de recours ?*

**Cécile COCHY :** Dans le cas des publics signataires du CAI à compter du 1er janvier 2007 : il est possible de repasser l'examen jusqu'à son obtention, sachant que l'ANAEM ne finance que jusqu'à 400 H maximum de formation linguistique et une seule passation du DILF. Les autres passations du DILF sont à la charge du stagiaire. Conformément au cahier des charges du marché 2007 PL-DILF de l'ANAEM: « Les signataires peuvent, s'ils le souhaitent, anticiper leur inscription au DILF. En cas de réussite, le signataire perd le bénéfice des heures de formation non encore réalisées. En cas d'échec, il peut poursuivre sa formation à hauteur de la prescription initiale. Les frais liés au second passage du DILF sont à la charge du signataire. Les signataires qui échouent au DILF après avoir réalisé l'intégralité des heures prescrites peuvent se représenter à l'épreuve en candidat libre, à leurs frais. Ils ne bénéficieront pas d'heures de formation supplémentaires dans le cadre du marché «formation linguistique» 2007 ANAEM. ». En cas d'accident de parcours, si la personne a bien suivi les cours et possède déjà le niveau A1.1 mais n'obtient pas le DILF au moment de sa passation, elle n'a pas de possibilités de recours. Ce sont les conditions du marché, qui est le même pour tous, il est valable un an, il peut être reconduit pour 1 an supplémentaire, par décision expresse de l'ANAEM. Nous avons besoin des remontées du terrain pour apprécier les résultats, il est important que les formateurs, qui sont en contact permanent



# les AEFTI

avec les bénéficiaires, puissent faire remonter les éventuels dysfonctionnements liés à l'application et à la mise en place du DILF et des marchés de l'ANAEM. C'est ce qui va nous permettre de réécrire les cahiers des charges des marchés de l'ANAEM pour les années ultérieures et éventuellement réaménager le dispositif au cours des années à venir.

**Laetitia – AEFTI Lorraine - Alsace, formatrice, public CAI et Hors CAI : dans les public CAI, certains pourraient passer le DELF (Diplôme d'études en langue française), qu'est-ce qui est prévu pour les personnes ayant un niveau supérieur au A1.1?**

**Christine Candide :** Pour la première année le dispositif de l'ACSÉ est dédié exclusivement au public non primo-arrivant. Le législateur a décidé de transférer les publics primo-arrivants à l'ANAEM, ainsi que le DILF, le 1er janvier 2007, et de réserver le DELF aux publics résidents sur le territoire depuis plusieurs années. Le DELF A1 devient donc l'objectif pédagogique des formations de l'ACSÉ. Toutefois la présentation aux épreuves n'est pas obligatoire puisque l'établissement n'a pas d'obligations de résultats. Par conséquent la présentation à cet examen ne sera pas prise en charge par l'Etat. Cependant on attend des formateurs qu'ils préparent les stagiaires à la passation du DELF. Ce diplôme correspond au niveau A1 de l'échelle européenne des langues. Tous ceux qui le souhaitent peuvent se présenter aux épreuves du DELF dans les centres habilités par l'éducation nationale.

**Aïcha – AEFTI Lorraine – Alsace, formatrice intervenant avec un public CAI et HCAI, en charge des informations collectives, des rendez-vous BPEL et de l'administratif ACSE sur le site de Forbach : actuellement, nous avons des apprenants de 2004, 2005 et 2006 en cours de formation, seront-ils concernés par le DILF en 2007?**

**Laetitia – AEFTI Lorraine – Alsace : quand les stagiaires entrent en formation, combien de temps ont-ils pour passer le DILF (je pense par exemple au cas des femmes enceintes) ?**

**Christine Candide :** Les apprenants de 2004, 2005 et 2006 en cours de formation ne sont pas concernés par la passation du DILF, sauf dans des cas de volontariat, mais ont pour objectif de formation l'obtention de l'AMCL. Seuls sont concernés par le DILF les signataires du CAI à compter du 1er janvier 2007. L'ACSÉ a aménagé les conditions de transfert de son marché en signant une convention avec l'ANAEM visant, notamment, à éviter les ruptures de parcours de formation. Les formateurs n'ignorent pas que l'interruption de la formation est préjudiciable au stagiaire. Les organismes ont contribué à cette réorganisation en orientant les publics vers les organismes sélectionnés par l'ANAEM. Il faut noter que les niveaux DILF et AMCL sont équivalents à l'oral. Le DILF équivaut au niveau 4 de l'AMCL et au niveau 2 et/ou 3 du CUEEP (Centre Université-Economie d'Education permanente). C'est un diplôme validé par le ministère de l'éducation nationale et dont les programmes de cours peuvent être élaborés à partir du référentiel A1.1. Comme vous le savez par ailleurs la fédération des AEFTI est en train de rédiger un guide :

« construire des formations à partir du référentiel A1.1. » à l'attention des formateurs. Cela participe aux enjeux de professionnalisme que l'établissement s'est fixé.

**Patrick ALLIER – directeur de l'AEFTI SAO-NE-ET-LOIRE : est-ce que dans les réflexions de l'ACSÉ comme de la DPM, l'harmonisation européenne existe sur les niveaux linguistiques demandés ?**

**Cécile COCHY :** Comparativement à d'autres pays européens, la France a fait le choix d'avoir un niveau bas de premier diplôme (niveau A1.1, inférieur au niveau A1 du cadre européen commun de référence



## Christine CANDIDE

Chargée de mission à la direction de la formation et de l'emploi à l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSÉ). La nouvelle agence ajoute aux missions de l'ex FASILD (Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations) trois pôles supplémentaires en charge du :

- financement des interventions destinées aux habitants des quartiers de la politique de la ville, qui étaient gérées antérieurement par les préfets de département au nom de l'Etat,

- lancement du service civil volontaire en ayant la responsabilité notamment de l'agrément des organismes et de participer au financement des structures qui emploient des volontaires,

- financement de l'ANLCI (Agence nationale de lutte contre l'illettrisme) dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.

En dehors des marchés, Christine CANDIDE est chargée de l'élaboration des programmes et des manuels du référentiel du DILF, de la formation des intervenants en formation et de la formation linguistique des publics salariés.



pour les langues du Conseil de l'Europe) qui soit accessible, dans un souci de valorisation des parcours, à une majorité de publics et qui soit en cohérence avec le niveau de langue (oral) exigé pour la naturalisation (procès verbal d'assimilation (PVA) de niveau 4). L'année 2007 sera une année test. Les autres pays européens, sont également en pleine ébullition et évolution concernant le niveau linguistique exigé. Avant toute comparaison européenne, il faut bien avoir à l'esprit que les conditions d'immigration sont différentes d'un Etat à l'autre et que certains dispositifs de formation et tests se révèlent des échecs dans certains pays européens.

**Fatiha - AEFTI PARIS, intervient auprès de groupes CAI et Hors CAI : que se passe-t-il pour les femmes signataires de CAI qui ne trouvent pas de solutions de garde pour leurs enfants et qui se trouvent souvent dans des situations de précarité ?**

**Cécile COCHY :** concernant le mode de garde des enfants, les femmes doivent s'adresser au niveau local, auprès des associations. Les femmes avec enfants signataires du CAI ne sont pas dispensées de suivre la formation linguistique qui leur a été éventuellement prescrite. La dispense ne s'applique qu'aux personnes de plus de 65 ans. Les autres critères de dispense, tels le handicap ou la maladie de longue durée, proposés notamment par la DPM, n'ont pas été retenus dans la loi du 24 juillet 2006. En raison de la difficulté de concilier garde d'enfants et suivi de formation linguistique, des cours du soir et du samedi sont proposés par le marché de l'ANAEM et le Comité Interministériel à l'Intégration de 2006 a fait des femmes un « public prioritaire ».

**Philippe - AEFTI SEINE-SAINT-DENIS, formateur référent pour le lot 26, anime aussi des journées d'information collectives pour orienter les stagiaires CAI : si le DILF se substitue à l'AMCL quid du PVA (Procès verbal d'assimilation - dans le cadre de la naturalisation)**

**Christine Candide :** l'objectif assigné aux formations dispensées aux étrangers dans le cadre de la procédure de naturalisation est le niveau A1.1 correspondant au Diplôme Initial de Langue Française (DILF) à compter du 1 janvier 2007 (à l'AMCL avant le 1 janvier 2007). Ceci sera détaillé dans le futur marché de l'ACSE -hors CAI pour 2007, pour le PVA et la naturalisation, on est toujours sur un niveau A1.1.

**Zaroug - AEFTI SEINE-SAINT-DENIS, formateur : lors de l'examen du DILF l'épreuve orale est mieux notée que l'épreuve écrite, pourquoi ?**

**Cécile COCHY :** le barème a fait l'objet de discussions notamment au sein d'un groupe d'experts linguistes. La volonté était de délivrer un vrai diplôme de l'Education nationale, soit une obligation d'obtenir au minimum 50

points/100 au total pour obtenir le diplôme. Le barème (70 points pour l'oral et 30 points pour l'écrit) a été choisi pour ne pas pénaliser les personnes peu ou pas scolarisées, il a également été conçu en faveur des personnes qui arrivent pour la première fois sur le territoire français. Ce barème, ainsi que la nature des épreuves du DILF, est détaillé dans un arrêté (arrêté du ministère chargé de l'éducation nationale du 20 décembre 2006). Un arrêté étant plus facilement modifiable qu'un décret, le barème sera peut-être amené à évoluer dans le futur, notamment si c'est dans l'intérêt du public. Il a été évalué fin 2006 que près de 7-8 % des signataires du CAI qui auraient obtenu l'AMCL avant 2007 n'obtiendront pas le DILF à compter de 2007 en raison de l'introduction d'épreuves écrites.

**Joanne - AEFTI Lorraine - Alsace, s'occupe de l'accompagnement pédagogique des dispositifs CAI : existe-t-il des actions de français à visée professionnelle en direction des publics salariés ?**

**Cécile COCHY :** l'apprentissage de la langue a été inscrit, à la demande de la DPM, dans le code du travail, afin qu'il figure explicitement parmi les types d'actions de formation entrant dans le champ de la formation professionnelle continue au titre de l'éducation permanente (cf. loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social). Sur ce fondement, depuis 2004, un chantier a été engagé pour favoriser la prise en compte de l'apprentissage de la langue comme compétence professionnelle par les plans de formation des entreprises et par les OPCA des branches professionnelles. Dans le secteur du nettoyage, le travail fait sur l'apprentissage du français en entreprise est très en avance (exemple du travail fait par le FAF-Propreté). La DPM a signé un accord cadre avec la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) le 21 juin 2006 sur l'approfondissement des connaissances linguistiques et l'accroissement des compétences dans l'artisanat du bâtiment. Il faut travailler à développer l'apprentissage du français au sein des entreprises et procéder à des rapprochements entre le monde de l'entreprise et le monde de la formation linguistique. Le travail avec les entreprises, les branches d'entreprises et les OPCA permet de maintenir des financements pour les associations.

**Christine Candide :** Dès 2003 l'ACSE a mis en œuvre un groupe de travail sur le droit à l'apprentissage de la langue française par tous les migrants. D'autres que nous s'étaient interrogés sur ces questions. A l'origine la charte sociale européenne, qui reprenait les droits économiques et sociaux, s'engageait à faciliter l'enseignement de la langue nationale de l'état d'accueil aux travailleurs migrants et aux membres de leurs familles. Sur la base de ces fondements, il apparaissait important de promouvoir la formation linguistique au rang de formation professionnelle pour, d'une

part, donner un statut aux stagiaires et, d'autre part, faire reconnaître cet apprentissage comme partie intégrante de la formation continue tout au long de la vie. Fidèle à cet engagement l'établissement s'est consacré à la formation des demandeurs d'emploi en promouvant l'apprentissage d'un français généraliste laissant aux branches professionnelles le soin de former ses salariés à un français sur objectif spécifique. C'est aujourd'hui chose faite puisque le législateur a tranché. Il reste cependant à développer les compétences des acteurs, branches professionnelles, OPCA, OF (organismes de formation), qui sont souvent démunis face à cette nouvelle obligation. L'établissement s'y emploie à travers l'animation de groupes de travail et des financements ciblés. Plusieurs études ont été réalisées depuis 2004, et en 2007 la validation par le Conseil d'Administration du 4 avril d'un accord cadre avec la DPM et le fond d'aide à la formation du travail temporaire (FAF-TT). Sur ce sujet il faut développer une culture commune et travailler en faveur d'une montée en compétence des opérateurs. Il me semble que les fondements de cette problématique sont posés mais que les enjeux sont encore très peu partagés. Il y a beaucoup d'attentes de la part des OPCA et des entreprises pour de l'ingénierie de formation en français langue professionnelle. Tous les organismes autour de cette table doivent trouver une place sur ce sujet afin d'apporter des réponses diversifiées et appropriées à ces attentes.

**Isabelle – AEFTI Lorraine Alsace, formatrice sur des dispositifs CAI et Hors CAI : existe-t-il des réponses pour les jeunes de moins de 26 ans ?**

**Christine Candide :** il n'est effectivement pas prévu d'accès à la formation pour ce public dans le cadre du marché national. En revanche, dans le cadre des actions socialisantes et les Contrats Urbain de Cohésion Sociale, il y a des actions en direction des jeunes. Les nouvelles missions de l'établissement vont permettre de travailler via les CUCS, en partenariat avec les institutionnels compétents sur ces sujets. Ceci ne donne pas encore directement de réponse opérationnelle pour les jeunes, simplement, des pistes. Dans le cadre des CUCS il pourrait y avoir des financements croisés mais il est un peu trop tôt pour en parler.

**Anne de l'AEFTI Lorraine Alsace, travaille à la ville Sarrebourg, sur les actions de la DRTEFP (Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation professionnelle) et depuis quelques jours sur l'action CAI (Contrat d'Accueil et d'Intégration) : Pourquoi, les volumes horaires qui étaient déjà peu élevés, sont descendus à 400 heures ?**

**Cécile COCHY :** la décision de fixer le volume horaire maximum à 400h a été notamment prise pour des raisons financières : la formation dispensée dans le cadre du CAI, auparavant financée par le FASILD est financée par l'ANAEM depuis le 1er janvier 2007.

**Azzedine - AEFTI Marne, formateur, travaille sur les dispositifs linguistiques de l'ANAEM, particulièrement sur les journées d'instruction civique et vivre ensemble : Existe-t-il des sanctions pour les signataires de CAI qui préfèrent travailler plutôt que de suivre une formation ?**

**Cécile COCHY :** dans le cadre du CAI, dont la signature devient obligatoire à compter du 1er janvier 2007, les attestations d'assiduité pour suivi effectif de formations délivrées dans le cadre du CAI (formations civiques, Vivre en France et linguistique) seront exigibles. La personne qui ne possède pas le niveau A1.1 en français oral et écrit au moment de la signature du CAI se doit de suivre une formation linguistique.

Des systèmes modulaires (nombreux rythmes de formation différents) sont mis en place par le marché de l'ANAEM les cours du soir et les cours du samedi sont d'ailleurs proposés et davantage adaptés pour des personnes qui travaillent.

**Halima - AEFTI Picardie, coordinatrice, intervient sur des actions d'insertion professionnelle : Ce diplôme évalue les « capacités linguistiques de survie » du stagiaire dans la société française. C'est le plus bas niveau, avez-vous pensé à intégrer les diplômés du DILF dans un parcours menant vers des niveaux linguistiques plus approfondis (A1, A2, DELF, DALF, ...) ?**

**Christine Candide :** il ne faut pas croire que lors de la constitution du groupe d'experts l'établissement était sur l'acquisition d'une connaissance minimale qui desservirait les migrants. L'enjeu était de valoriser les apprentissages et non de sanctionner et d'exclure. Il me semble important de rappeler ici que l'approche en terme de connaissances induit l'apposition d'un filtre d'analyse.

C'est pourquoi l'évaluation faite par un acteur n'est pas toujours prise en compte et reconnue par un autre. Chaque évaluateur ou valideur a sa propre représentation et son système de valeur pour évaluer les connaissances individuelles. C'est pourquoi il était important d'identifier une « autorité » en concordance avec l'objectif poursuivi, et un diplôme pour éviter une lecture restrictive des connaissances à valider. Il s'agissait de promouvoir les individus à l'aide d'un diplôme reconnu par l'éducation nationale, mais également, de donner un socle commun de référence pour l'accession à la formation et à l'emploi.

Un référentiel unique à tous les acteurs, ANPE, AFPA, entreprises, etc. Il s'agissait de promouvoir une démarche de reconnaissance officielle qui s'avérait d'autant plus nécessaire qu'il s'agissait d'aboutir à un repère collectif consensuel et ayant une valeur interprofessionnelle pour qu'enfin les efforts fournis par les apprenants aient une reconnaissance nationale indéniable. ☐

# Pour une politique alternative de l'immigration

*Par Emmanuel TERRAY*

Éthnologue, directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales  
Membre du Cercle Migrations et libertés (CMIL)

**F**ace à la politique de l'immigration conduite par le gouvernement à l'initiative du ministre de l'Intérieur, nous ne pouvons pas nous en tenir à la critique et à la dénonciation, si nécessaires soient-elles. Il nous faut définir une politique alternative, constituée par une série de mesures concrètes qui pourraient être immédiatement mises en œuvre en cas d'alternance politique.

Les mesures proposées ci-dessous s'inscrivent dans la perspective d'un retour progressif à la liberté de circulation et d'établissement. De toute évidence, celle-ci ne peut être rétablie du jour au lendemain, mais on peut préparer ce rétablissement et s'avancer dans sa direction.

C'est le sens des mesures énumérées ci-après, elles s'inspirent par ailleurs des principes suivants :

- Faire reculer l'opacité et l'arbitraire administratifs, en subordonnant toutes les décisions concernant les étrangers à un débat public et contradictoire, et en accroissant le rôle des juridictions judiciaires et administratives, devant lesquelles ce débat est de règle.

- Rendre effectives les garanties juridiques données aux étrangers, de sorte que ceux-ci soient réellement en mesure d'exercer leurs droits.

- Rompre avec l'utilitarisme migratoire, en considérant l'étranger, non plus comme une marchandise ou un outil jetable, mais comme une personne et un sujet de droit.

- Étendre dans toute la mesure du possible le champ du droit commun, en restreignant celui des dispositions spécifiques, toujours discriminatoires par certains côtés.

- Faire reculer la précarité, en accordant aux étrangers des titres de séjour stables et de longue durée, conditions nécessaires d'un accueil réussi.

Sur la base de ces principes, je suggère une mesure pour apurer le passé, et huit mesures pour organiser l'avenir.

## **Pour le passé**

Régularisation de tous les sans-papiers avec carte de dix ans et amnistie de toutes les condamnations pour séjour irrégulier et faits connexes (refus d'embarquement, travail illégal, etc.).

## **Pour l'avenir**

- 1) Dépénalisation du séjour irrégulier, par abrogation de l'article L.621-1 du CESEDA. Il faut rappeler qu'à l'heure actuelle le séjour irrégulier est un délit passible d'un an de prison et de 3 750 euros d'amende, et qu'à ce titre, de trois à cinq mille sans-papiers sont incarcérés chaque année dans les prisons françaises.

- 2) Motivation individualisée de tous les refus de visas. Actuellement le refus de visa est une décision régalienne dont l'État, dans la plupart des cas, n'a pas à répondre ; le champ est donc ouvert à l'opacité et à l'arbitraire. La motivation des refus permettrait de saisir la juridiction administrative.

3) Transfert de toutes les décisions concernant le séjour à une Commission de séjour dont la composition serait modifiée et les pouvoirs étendus. La Commission de séjour devrait être saisie de droit et non plus à la seule initiative du préfet, comme actuellement ; son avis devrait être, non plus consultatif, mais délibératif ; elle devrait s'ouvrir aux représentants des administrations sociales ; enfin, devant elle, la procédure serait publique et contradictoire ; l'intéressé(e) serait donc en mesure de défendre son dossier en se faisant au besoin assister.

4) Attribution d'un caractère suspensif à tous les recours. Un recours non-suspensif est sans conséquence : lorsque la décision est exécutée, il est le plus souvent impossible de revenir sur elle, même si le recours est accepté. En ce qui concerne les recours gracieux et hiérarchiques, il conviendrait qu'ils soient, eux aussi, suspensifs, et qu'ils fassent l'objet d'une réponse individualisée, tenant expressément compte des particularités du cas, ce qui impliquerait l'abrogation de la règle du refus implicite.

5) Abrogation des conditions restrictives imposées au regroupement familial. Le droit de vivre en famille est reconnu aussi bien par la Constitution française que par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (article 8) et la Déclaration Universelle des Droits (article 16). Limiter ce droit pour les seuls étrangers est donc une mesure discriminatoire.

6) Abolition de la rétention administrative, fermeture des centres de rétention et des zones d'attente, auxquelles devrait être substituée, en cas de besoin, l'assignation à résidence. Sous l'appellation euphémisée de rétention, c'est l'internement administratif qui est aujourd'hui pratiqué en France à grande échelle, comme il l'était sous le régime de Vichy ou pendant la guerre d'Algérie. Du fait de la multiplication des mesures d'internement, le contrôle judiciaire de ces mesures devient une formalité vide et illusoire : dès lors, l'internement administratif est de toute évidence incompatible avec l'État de droit.

7) Unification des titres de séjour par l'attribution à tous de la carte de résident. Les titres de séjour provisoires, dont la carte d'un an renouvelable, maintiennent leurs détenteurs dans la précarité : avec eux, comment signer un bail de location de trois ans, comment obtenir un CDI, comment obtenir un prêt ? Seule la carte de dix ans assure une véritable sécurité et permet une bonne intégration.

8) Transfert des compétences concernant la politique de l'immigration. Que le Ministère de l'Intérieur soit le principal acteur en la matière a une portée symbolique : cela signifie que, pour notre pays, les étrangers sont perçus comme une menace et posent avant tout un problème de police. Il conviendrait donc de dessaisir le Ministère de l'Intérieur de toute responsabilité dans ce domaine, au profit du Mi-

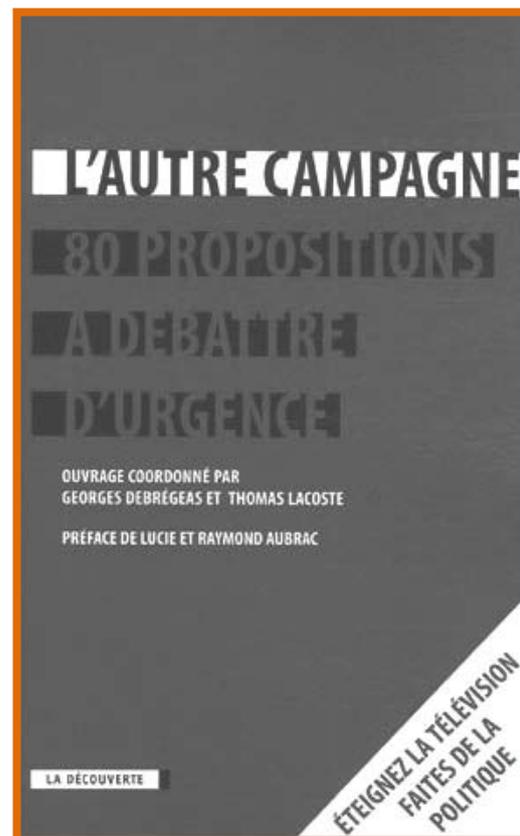
nistère des Affaires étrangères en ce qui regarde l'entrée des étrangers (visas) et du Ministère des Affaires sociales, de l'Éducation nationale, de la Santé et du Logement, chacun en ce qui le concerne, pour les problèmes d'accueil et de séjour.

Les mesures proposées sont susceptibles d'une application immédiate, et la France n'a pas besoin de l'accord préalable de l'Union Européenne et de ses États-membres pour les mettre en œuvre. Elles ne constituent pas une révolution : les frontières ne seraient pas ouvertes ; des visas et des titres de séjour seraient toujours requis ; des mesures de reconduite à la frontière demeureraient possibles. En revanche, le fonctionnement mécanique et aveugle de la machine répressive, telle qu'elle existe aujourd'hui serait très largement paralysé.

En conséquence, les mesures proposées représenteraient, dans la pratique, un pas important vers le retour à la liberté de circulation et d'établissement, telle qu'elle régnait pendant la plus grande partie de notre histoire. ☐

*Cet article est extrait du livre L'Autre campagne, 80 propositions à débattre d'urgence, sous la dir. de Georges Debrégeas et de Thomas Lacoste, Ed. La Découverte, 2007.*

*Il peut être également consulté ainsi que l'ensemble des propositions sur le site : [www.lautrecampagne.org](http://www.lautrecampagne.org)*





## Faire de la diversité

Par **M a i**

Licence Professionnelle Management des Organisations de

La République Française incarne par ses valeurs de liberté, de fraternité et d'égalité, un pays d'espoir.

Terre de prospérité, d'accueil et d'asile, elle permet et a permis à des milliers d'immigrés d'y vivre et d'y travailler. Cependant, la conjoncture économique actuelle ne permet pas à tous de bénéficier d'un emploi correspondant aux compétences de chacun. La sélection à l'emploi est plus exigeante : plus de qualifications, plus d'expériences...

Malheureusement, on constate que les premiers touchés sont les personnes immigrées et les personnes issues de l'immigration notamment les jeunes diplômés. En effet, ces derniers, à diplôme équivalent de leurs homologues « français », ont plus de difficultés à trouver un emploi. Les jeunes d'apparence maghrébine et noires africaines sont les plus affectés.

Ces constats laissent supposer qu'un certain malaise subsiste. Est-ce de la part des employeurs, un sentiment de crainte ? De préférence ethnique ?...

Ces faits, qualifiés de « discriminations », ont été longtemps et souvent tus par manque de preuve et donc de reconnaissance par la justice. En effet, les employeurs ne manifestent pas systématiquement, et explicitement leurs motivations face à ces pratiques par conséquent il est difficile de les justifier. Ces phénomènes s'accroissent et davantage exprimés et médiatisés, ils ont incité peu à peu à la naissance de moyens et de structures oeuvrant contre ces actes non conformes aux valeurs de la république. En effet, l'État s'implique de plus en plus et met en œuvre des politiques publiques améliorant les dispositifs de prise en charge des discriminations et favorisant « l'égalité des chances ».

Quant au secteur privé essentiellement représenté par les organismes de l'économie sociale, beaucoup orientent leur champ d'action vers une optique de « prévention » de ces pratiques.

Comment un organisme de l'économie sociale peut-il intervenir et se développer dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'emploi des jeunes diplômés issus de l'immigration ?

Afin de mieux saisir cette problématique, il est important de prendre en compte au préalable, l'influence du phénomène des discriminations à l'emploi des jeunes diplômés issus de l'immigration dans notre société ainsi que le cadre dans lequel ces pratiques se réalisent.

### La lutte contre les discriminations à l'emploi des jeunes diplômés issus de l'immigration : un enjeu politique et social

**La discrimination selon la HALDE (Haute Autorité de la Lutte contre les Discrimination et pour l'Égalité) :** il s'agit de « traiter différemment des personnes placées dans des situations comparables en se fondant sur un ou des critères prohibés par la loi ou les engagements internationaux (âge, sexe, origine, situation de famille, orientation sexuelle, mœurs, caractéristiques génétiques, appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, apparence physique, handicap, état de santé, patronyme, opinions politiques, convictions religieuses, activités syndicales) ».

Il existe plusieurs formes de discrimination pouvant se manifester dans différents domaines : l'emploi, l'éducation, le logement, la santé et l'accès aux biens et aux services.

✿ **Discrimination directe :** c'est lorsqu'elle est délibérée et que la différence de traitement se fonde sur un critère prohibé par la loi.

✿ **Discrimination indirecte :** c'est lorsqu'une disposition, un critère, une pratique apparemment neutre, est susceptible d'entraîner un effet défavorable pour une personne ou un groupe de personnes (en raison d'un critère prohibé par la loi) par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit effectivement justifié par un objectif légitime et que les moyens de réaliser cet objectif ne soient appropriés et nécessaires.

✿ **Harcèlement discriminatoire :** il est considéré comme l'une des formes que peut prendre un comportement discriminatoire si celui-ci est indésirable et lié à un critère de discrimination prohibé par la loi. Le harcèlement vise tout comportement qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

### Immigré

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étran-

## culturelle un atout de réussite

### T H A O

#### l'Économie Sociale - 2005/2006, Université Marne la Vallée

ger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. Un jeune issu de l'immigration est un enfant né d'un ou de deux parents immigrés.

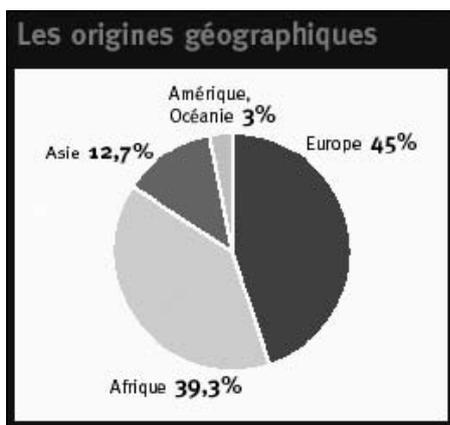
#### Economie sociale

Elle définit l'ensemble des entreprises coopératives, mutualistes, associatives, ainsi que les fondations. Ces entreprises partagent des traits communs qui les distinguent à la fois des entreprises individuelles (car collectif), des entreprises publiques (car statut privé) et des sociétés de capitaux (car réunit les personnes et non pas les capitaux).

Il s'agit d'un groupement de personnes ayant des principes d'engagement volontaire, d'égalité des personnes, de solidarité entre les membres et d'indépendance économique. (Définition tirée de « la semaine de la coopération à l'école, 2006 ».

#### Un contexte particulier (sources INSEE)

La France connaît pendant la période des Trente Glorieuses un accroissement économique nécessitant un appel à la main d'œuvre étrangère. C'est ainsi que des milliers de travailleurs immigrés provenant des pays européens (Portugal, Italie, Pologne...) et non européens (parfois issus de la décolonisation) : Algérie, Afrique noire, Maroc, Asie du sud est ... arrivent en France dans les années 60/70.



Quelques années plus tard, le gouvernement autorise le regroupement familial dont l'accueil se fera par la suite, dans les grands ensembles aux périphéries des villes.

Cependant avec le choc pétrolier de 1973, l'économie est en crise et le chômage augmente, affectant en premier lieu, les familles immigrées (souvent faute de qualification). L'immigration est restreinte.

Après une longue période de crise économique, l'économie française redémarre vers la fin des années 90, les générations papy boom laissent place à l'emploi. Malgré cela, les immigrés sont toujours les plus touchés par le chômage.

**Population active immigrée : 18**

**Population active non immigrée : 9**

**Population active totale : 10**

Taux de chômage en % en 2005

Aujourd'hui, bien que les politiques sociales et d'intégration soient successives, les familles immigrées connaissent encore de nombreuses difficultés sociales (exclusion sociale et géographique : chômage, pauvreté, crise des banlieues, stigmatisation...).

De plus, les événements en rapport avec l'islam (actes terroristes, réseaux intégristes...) ainsi que les actes de violence des jeunes de banlieue (émeutes de Clichy sous bois en octobre 2005...), qui sont des sujets très médiatisés et toujours d'actualité, ne favorisent pas leur « image ».

Porteurs d'une histoire culturelle et de « handicaps sociaux », de nombreux jeunes issus de l'immigration ont une réelle volonté de réussir : ils se forment, se qualifient par le biais de l'enseignement et de la formation professionnelle, afin d'obtenir un emploi décent et de pouvoir accéder à l'ascension sociale.

Malheureusement, des barrières subjectives freinent leur insertion professionnelle. De nombreux jeunes sont victimes de discrimination à l'emploi.

Diplôme supérieur à Bac+2

**Ensemble des immigrés : 13 %**

**Ensemble des non immigrés : 12 %**

**Ensemble de la population : 12 %**

Les statistiques dans ce domaine sont peu représentatives de ces pratiques étant donné la difficulté à les repérer et à les quantifier mais aussi à distinguer les jeunes d'origine étrangère des jeunes (car le plus souvent ils ont la nationalité française).

On compte 1 822 dossiers enregistrés dans le cadre des discriminations, à la HALDE au 28 février 2006 dont 39,6 % sont liés aux origines.

Plus d'un immigré sur trois est français. Le taux de chômage à égalité de niveau d'étude, des français par acquisition est en moyenne de 14% tandis qu'il n'est que de 9,2% pour les français de naissance. Pour les personnes possédant des diplômes de niveau I, II et III, le taux de chômage des Français par acquisition est de plus du double de celui des Français de naissance (10,9 contre 5%).

Par ailleurs, selon les études menées par Roger FAROUX, « les écarts de probabilité dans l'accès à l'emploi entre les jeunes d'origine française et ceux d'origine maghrébine oscillent entre 15 et 18 points de %.

Un tiers de cet écart n'est pas justifié par les différences de caractéristiques entre ces deux populations et peut être donc expliqué par la discrimination. En matière d'accès à un CDI, la différence inexpliquée s'élève pour les hommes maghrébins à 44 %. Un homme qui porte un prénom et un nom maghrébin, résidant à Paris, d'apparence standard, a 5 fois moins de chance qu'un homme aux nom et prénom français, « blanc de peau », « d'apparence standard », d'obtenir une convocation à un entretien d'embauche après envoi d'un CV similaire».

Ces études démontrent que la discrimination est liée à l'apparence et à la connotation étrangère des noms et prénoms, en dépit même de la qualification et de la nationalité française.

### Cadre législatif et politiques publiques

Il faut savoir qu'il existe tout un arsenal juridique et législatif (aussi bien au niveau international, européen que français) qui réprime ces pratiques. À l'échelle européenne, les directives 2000/43/CE relatives à l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique et la directive 2000/78/CE relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, homogénéisent le cadre législatif européen dans cette lutte.

Le programme européen Equal, programme d'initiative communautaire du Fonds social européen (2000-2008), soutient des projets ayant comme but de lutter contre les discriminations et les inégalités face à l'emploi.

En France, les principales lois sont régies par : le code du travail (article L.112-45), le code pénal ( articles 225-1 et 225-19) et la loi relative à la lutte contre les discriminations (n° 2001-1066).

Depuis 1998, le gouvernement prend conscience de l'ampleur de ces pratiques et propose ainsi des actions nationales et prioritaires, pour favoriser la cohésion sociale, comme l'a souligné Martine Aubry lors du Conseil des Ministres le 21 octobre 1998, annonçant la création des GELD (Groupe d'Etude et de Lutte contre les Discriminations). Ce dernier, créé en 1999, s'est accompagné de la création des CODAC (Commission Départementale pour l'Accès à la Citoyenneté) dans chaque département et du numéro vert le 114 en 2000.

Bien que ces dispositifs aient pu marquer et développer l'engagement des pouvoirs publics dans la lutte contre les discriminations à l'emploi, on regrette qu'ils n'aient pas eu par la suite, le succès escompté notamment le numéro vert 114 (ex : nombre de signalements du CODAC du Nord est passé de 400 à 34 entre 2000 et 2003, faute d'un service et d'une prise en charge adaptée).

Au cours de ces dernières années, ces dispositifs ont été peu à peu renforcés, remplacés et améliorés par les :

☀ **La loi du 16 novembre 2001** modifie le FAS (Fond d'Action Sociale) par un élargissement de compétences en FASILD (Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations).

Cet établissement public à caractère administratif a pour mission de favoriser sur l'ensemble du territoire l'intégration des populations immigrées ou supposées telles et de lutter contre les discriminations dont elles peuvent être victimes.

☀ **La circulaire du 20 septembre 2001** substitue les CODAC (Commission d'accès à la citoyenneté) aux COPEC (Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté) elles interviennent en complément du FASILD.

Pilotées par les préfetures, elles ont pour objectif de promouvoir l'égalité en recensant les réclamations individuelles des victimes de discrimination, en produisant des rapports, des avis et des recommandations au gouvernement.

☀ **La loi du 30 décembre 2004** permet la création de la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) afin de compléter les dispositifs existants. La HALDE assure le traitement des réclamations de toutes personnes s'estimant victimes d'une discrimination et la promotion de l'égalité, elle mène des actions de communication et d'information, favorise la recherche en matière de discrimination. Elle adresse un rapport annuel et formule des avis et recommandations aux autorités de l'Etat.

☀ **La loi pour l'égalité des chances du 30 mars 2006** a été instaurée suite aux événements de Clichy sous Bois en novembre 2005.

Dans le cadre des discriminations à l'emploi, cette loi renforce les dispositifs déjà mis en place notamment par la HALDE.

Elle crée l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale dont l'objectif est de contribuer aux actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Elle mettra en œuvre des actions en faveur des populations immigrées et issues de l'immigration. Cette agence se dotera une partie des activités du FASILD qui au détriment, disparaîtra. Cette loi accorde notamment, une partie des activités du FASILD à l'Agence Nationale d'Accueil des Étrangers et des Migrations (anciennement l'OMI, Office des Migrations Internationales).

## Exemple d'initiative privé : la Charte de la diversité

L'Institut Montaigne (association de loi 1901) qui est un espace de réflexion et de proposition indépendant, a imaginé cette charte en 2004 afin « d'encourager les entreprises à refléter dans leur effectif les diverses composantes de la société française, et à faire de la non discrimination et de la diversité un axe stratégique ». Cette charte promouvait la diversité culturelle et ethnique dans les entreprises. En 2004, 35 entreprises l'avaient signée et on en compte aujourd'hui 328. Ce qui marque un intérêt certain des entreprises vis-à-vis de ces pratiques.

## Pour conclure

L'économie reprend petit à petit, l'insertion professionnelle des jeunes diplômés issus de l'immigration semble avoir plus de chances de s'insérer mais à quelles conditions? Tant que les médias nourrissent les préjugés et que les problèmes des publics issus de l'immigration ne sont pas résolus, il faudra du temps pour que la diversité culturelle devienne une réelle valeur positive dans notre société.

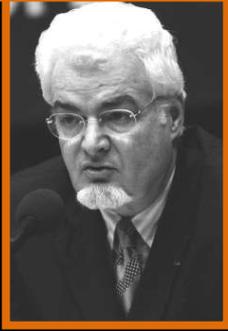
La lutte contre les discriminations à l'emploi des jeunes diplômés semble être une bataille longue et difficile. ☐

Consulter l'intégralité du rapport sur <http://www.univ-mlv.fr/ecosoc/>

Chères lectrices et chers lecteurs,

**Vous souhaitez réagir à un article, votre avis nous intéresse, envoyez-nous vos remarques.**

**Vous êtes journaliste, chercheur, sociologue, historien, spécialiste de l'immigration, linguiste vous êtes à la recherche d'un support sans langue de bois, envoyez-nous vos contributions.**



# Jean-Claude BEACCO

**Professeur de didactique du français langue étrangère à l'Université Paris III Sorbonne nouvelle**

**Conseiller de programme pour le Conseil de l'Europe (Division des politiques linguistiques).**

**Il est l'un des auteurs de : Le diplôme initial de langue française : référentiel et certification des premiers acquis en français (2005, Didier, Paris) et d'autres instruments de référence pour le français (niveaux A1, B2, A2 en cours).**

**Savoirs et Formation : monsieur Beacco, vous avez travaillé en tant que professionnel sur le DILF mais, à titre personnel, que pensez-vous des enjeux politiques autour du Contrat d'Accueil et d'Intégration ?**

**Jean-Claude BEACCO :** effectivement, on ne s'engage pas dans la réalisation d'un référentiel de programme comme A1.1. pour les personnes non ou peu francophone sans avoir conscience des enjeux de société qui y sont attachés. Ma satisfaction et celle de mes collègues est que les administrations concernées ont accepté de prendre en considération le niveau de compétence en français le plus bas possible, puisque ce niveau A1.1., situé entre « une connaissance zéro » et le niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues n'existait pas et que nous l'avons créé.

La France n'a pas choisi de soumettre les candidats à l'immigration à un test de langue préalable, avant même leur départ, et elle n'exige pas d'eux des niveaux de compétences élevés comme B1 ou B2, ce qui est le cas dans bien d'autres pays européens. Nous avons ainsi fait admettre, pour le moment, le principe fondamental que la/les langue/s de la société d'accueil s'acquier(en)t en plusieurs générations (au moins deux).

**S&F : pensez-vous qu'il serait possible de généraliser ce dispositif dans l'Union européenne, pourquoi ?**

**JCB :** si vous parlez du CAI et de A1.1, certainement pas.

Chaque pays a organisé l'accueil linguistique des immigrants en fonction de ses traditions, de ses ressources, de sa situation sociolinguistique de la nature des mouvements migratoires et de leur degré d'acceptation par l'opinion publique. Mais on peut coopérer au niveau des caractéristiques générales de telles formations : s'assurer qu'elles

répondent effectivement aux besoins des stagiaires, qu'elles sont prises en charge par du personnel formé et qualifié, que les tests et certifications sont transparents, fiables, équitables et administrés par des professionnels... Définir ces principes partagés, dont chacun s'inspire ensuite pour ce qui lui est nécessaire, en fonction des valeurs fondatrices que sont l'état de droit et la cohésion sociale est précisément le rôle d'un groupe de réflexion que je coordonne pour le Conseil de l'Europe.

**S&F : y-a-t-il un après le DILF ? Quelles sont les perspectives d'avenir ?**

**JCB :** les développements attendus du DILF, s'ils se poursuivent dans le même esprit, concernent la formation en français pour la profession. On peut aussi espérer qu'un jour ni les parents ni les responsables éducatifs ne verront de contradiction entre l'apprentissage du français et la scolarisation des jeunes nouveaux arrivants (et d'autres apprenants, comme les locuteurs des créoles, par exemple) dans leur langue première. Et que l'on se donnera les moyens de transmettre sur plusieurs générations les langues qu'apportent les immigrants, car elles constituent une richesse tout court. Peut-être regrette-t-on aujourd'hui de ne pas disposer d'assez de locuteurs du polonais (grand marché qui s'est ouvert), alors les Polonais immigrés dans l'Est de la France auraient pu transmettre cette langue à leurs enfants, si on les y avait un tant soit peu encouragé. Espérer enfin que les langues ne soient pas mises au service de la division, de la marginalisation et de l'isolement. Ce qui n'est jamais à exclure, voyez-vous, et qui constitue la finalité éducative ultime de tous ceux qui s'occupent de leur enseignement. ☐

## Traitement administratif du DILF pour les Primo-arrivants

**Sous réserve que l'étranger ne soit pas ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse et qu'il remplisse les conditions requises pour l'obtention :** d'une carte de séjour temporaire portant mention «scientifique» sur présentation d'un contrat indéterminé, d'une carte de séjour temporaire portant mention «profession artistique et culturelle» sur présentation d'un contrat indéterminé, d'une carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle à l'exception des cartes portant la mention «travailleur saisonnier» ou «travailleur temporaire, d'une carte de séjour temporaire portant mention «vie privée et familiale», d'une carte de séjour temporaire portant mention «compétences et talents», d'une carte de résident.

### Entrée sur le territoire français après le 1<sup>er</sup> janvier 2007

#### Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) est obligatoire

- Est conclu pour une durée d'un an
- Peut être prolongé par le Préfet sur proposition de l'ANAEM sous réserve que l'étranger ait obtenu le renouvellement de son titre de séjour dans la limite d'une année supplémentaire
- La prorogation est de droit et le contrat est reconduit par tacite reconduction lorsque la formation linguistique est en cours d'exécution à l'échéance de la première année du contrat (CAI)
- Peut être prolongé lorsque la formation a été différée pour un motif reconnu légitime
- La clôture du contrat intervient dans le mois suivant le terme de la durée prescrite de formation **que les compétences linguistiques acquises aient été validées ou non par le DILF**
- La clôture peut intervenir au plus tard un jour franc après la date prévue pour la session de l'examen conduisant à la délivrance du DILF
- Le contrat peut être résilié par le Préfet sur proposition de l'ANAEM lorsque celle-ci constate que l'étranger, sans motif légitime, ne participe pas ou plus à une formation prescrite
- Le Préfet informe l'étranger de son intention de résilier le contrat et lui accorde un recours dans un délai d'un mois



### L'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrants (ANAEM)

- Établit les CAI
- Présente lors d'un entretien individuel le CAI à l'étranger (dans une langue comprise par l'intéressé) et teste son niveau en langue française (à l'oral et à l'écrit)
- Organise et finance les formations et prescriptions liées au CAI
- Propose à l'étranger un organisme de formation
- Assure l'inscription de l'étranger aux formations et veille à son assiduité
- Établit et remet à l'étranger un certificat nominatif d'assiduité par formation suivie (formation civique, session vivre en France)
- Établit une attestation nominative par formation suivie (formation civique, session vivre en France)
- Établit et remet à l'étranger une attestation ministérielle de dispense de formation linguistique
- Vérifie la réalisation des engagements souscrits par l'étranger au terme de la durée du CAI
- Délivre à l'étranger et transmet au Préfet une attestation nominative récapitulant les actions du CAI
- Délivre l'Attestation ministérielle de compétence linguistique (AMCL) dans le cadre d'un CAI signé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007



### Signature du CAI

- Par l'étranger à l'issue de l'entretien individuel avec l'ANAEM
- Par le Préfet qui a délivré la carte de séjour
- Par le Préfet du lieu de résidence : pour l'étranger âgé entre 16 et 18 ans



### Dispense de signature du CAI

Sur présentation d'une attestation établie par le chef d'établissement d'enseignement secondaire français à l'étranger (habilité par l'État français) dans lequel il a été effectué 3 ans minimum d'étude



### Dispense de formation linguistique

- Si le niveau évalué par l'ANAEM lors de l'entretien individuel est satisfaisant



### L'organisme de formation

- Délivre **La Formation Civique** : présentation des institutions françaises et des valeurs de la République, égalité homme-femme, laïcité, l'État de droit, les libertés fondamentales, la sûreté des personnes et des biens, l'exercice de la citoyenneté, l'accès obligatoire et gratuit à l'éducation...
- Remet à l'étranger **l'attestation de Formation civique** établie par l'ANAEM
- Assure la formation linguistique de l'étranger et le **prépare à l'examen du DILF** (400 h maximum accordé par l'ANAEM)
- Délivre **des sessions d'information sur la vie en France**, ces sessions apportent à l'étranger des connaissances concernant la vie pratique en France et l'accès aux services publics : formation, emploi, logement, santé, petite enfance, mode de garde, école et orientation scolaire, vie associative ...
- Transmet à l'ANAEM les informations liées à l'assiduité
- Assure la pré-inscription des candidats à l'examen du DILF

### Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP)

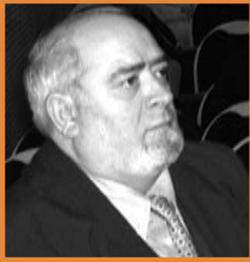
- Conçoit les épreuves du DILF et assure la gestion pédagogique et administrative de ce diplôme
- Délivre l'agrément pour les centres d'examen
- Délivre l'agrément des examinateurs et des correcteurs du DILF



### Centre d'examen du DILF Habilité par le CIEP

- L'examen est réservé au candidat non titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire français
- Le candidat doit être âgé de 16 ans au moins à la date de la première épreuve
- Le premier passage du DILF est gratuit
- Les notes proposées par les examinateurs et les correcteurs sont transmises au jury
- Les notes définitives obtenues aux épreuves du DILF résultent de la délibération du jury
- Les notes obtenues à une session ne peuvent être conservées pour une session ultérieure
- Est déclaré admis, le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 35/70 aux seules épreuves orales et une note finale supérieure ou égale à 50/100 à l'ensemble des épreuves écrites et orales.
- La délivrance du DILF résulte de la délibération du jury





# Promouvoir l'accès

Par Joaquim

Chef de projet

## Contexte

Frontalier avec la Belgique, le département des Ardennes est marqué depuis 1975 par les phénomènes de désindustrialisation, entraînant un taux de chômage de 13,4 % au sens du BIT (Bureau International du Travail). Les femmes sont davantage frappées par le chômage que les hommes, étant donnée la structure des emplois qui reste dominée par l'industrie. Dans le secteur privé, toutes activités confondues, la part des femmes dans l'emploi est de 35,7 %, mais elles ne sont plus que 19 % dans l'industrie.

Elles sont massivement dans les emplois à temps partiel, et à situation équivalente sont rémunérées 13 % en moyenne de moins que les hommes.

Les modes de garde des enfants sont mal adaptés aux horaires atypiques de travail.

Les femmes sont 3 fois moins mobiles que les hommes. L'action vise à promouvoir l'accès des femmes à l'emploi, en s'attachant à lever les principaux freins à l'emploi.

## Quelles actions franco-françaises ?

L'action s'attache à résoudre les freins à l'insertion des femmes et des hommes demandeurs d'emploi, qui sont de 2 ordres :

- **Les freins relevant de la personne**, par une action de formation adaptée aux publics à entrées et sorties permanentes, s'inscrivant dans un dispositif de formation départemental ; les bénéficiaires étant suivis durant 12 mois.

- **Les freins relevant de phénomènes externes à la personne** par un dispositif d'hébergement d'urgence et appartements relais, par l'adaptation des différents modes de garde des enfants sur des horaires atypiques permettant d'accéder 7 jours sur 7 et 24 h sur 24, par la mise en œuvre de moyens appropriés, tels le co-voiturage et des accords particuliers avec les groupements de taxi pour résoudre les problèmes de mobilité, par la modification des représentations pour faire accéder les femmes à des métiers dits d'hommes. Un dispositif externe d'évaluation est prévu.

## Quelles actions au niveau transnational ?

L'activité transnationale repose sur la coopération entre des projets qui prennent en compte l'émancipation des femmes dans la société et notamment de faciliter l'accès au travail.

- L'action repose sur l'échange d'expériences entre les différents PDD, avec possibilités de transferts sur les bonnes pratiques.

- L'organisation d'un séminaire européen dans chacun des pays sur un thème mobilisateur, afin de faciliter l'accès des femmes au travail.

- L'échange physique de bénéficiaires du projet, notamment féminin, afin d'associer le public à la transnationalité.

- La conception et la fabrication d'un DVD européen, portant sur l'accès des femmes à des métiers dits d'homme.

- Une évaluation interne par un secrétariat ACT.

## Égalité des chances

L'action accueille, par an, 230 stagiaires en formation, dont 70 % de femmes bénéficiant d'un suivi post-formation à 12 mois.

Le dispositif comprend un service d'hébergement d'urgence, permettant de répondre aux premiers besoins des femmes et parfois enfants en détresse.

Les actions prévues par leur nature s'adressent prioritairement aux femmes : dispositifs de garde des enfants adaptés aux horaires atypiques – aide à la mobilité – faciliter l'accès aux métiers dits « d'hommes ».

Au niveau transnational, le projet souhaite l'organisation de séminaires sur l'émancipation des femmes dans chaque pays, la production d'un outil européen promouvant l'accès des femmes au travail, y compris les jeunes et les femmes immigrées, l'échange de bénéficiaires des actions, notamment féminins.

# des femmes à l'emploi

## NEIVA

### à l'AEFTI ARDENNES

**La Rencontre Transnationale du projet PLAFE « promouvoir L'Accès des Femmes à l'Emploi »**

**24 Janvier : réunion transnationale et échange culturel**

Dans le cadre du projet Européen mené par l'AEFTI Ardennes, nous avons accueilli les délégations Portugaises et Espagnole sur 3 jours les 24, 25 et 26 Janvier 2007. C'est donc par une réunion transnationale regroupant l'ensemble des partenaires nationaux et transnationaux qu'a débuté cette rencontre à la Mutualité le 24 Janvier au matin. La réunion a permis de restituer l'avancée des projets de chacun des partenaires dans leurs pays respectifs à l'ensemble des participants et d'aborder la rencontre transnationale sur les échanges d'expériences et de stagiaires en Espagne, à la fin du mois de mars 2007. Une première présentation par la France, de la bande dessinée transnationale a été faite à l'ensemble des délégations présentes et validées par celles-ci. La finalisation de celle-ci est envisagée pour le mois de mars, afin d'être présentée à la feria de la mujer. Cette première journée s'est continuée l'après-midi par des échanges culturels, qui ont conduit les deux délégations en bus à Epernay et à Reims et un retour vers 20heures dans les Ardennes et s'est terminée par un repas Ardennais, bien mérité. Après une bonne nuit de sommeil qui selon les délégations a été réparatrice, la deuxième journée est consacrée au séminaire transnational.



C'est donc à 8h 30 que les deux délégations sont accueillies sur le site du séminaire et que la deuxième journée commence.



Après un café de bienvenue, les deux délégations sont présentées à Madame le maire qui a tenu à les saluer et leur dire un petit mot et qui les invite à visiter le musée Rimbaud après le séminaire.

**25 Janvier : le séminaire Européen du projet PLAFE « Promouvoir L'Accès des Femmes à l'Emploi »**

L'AEFTI Ardennes, ses partenaires nationaux et transnationaux du projet PLAFE, ont tenu leur séminaire Européen au Centre Hospitalier de Bélair de Charleville-Mézières le 25 Janvier 2007.

Ce séminaire intitulé « les modes de garde atypiques et la mobilité » s'est déroulé en deux temps. La matinée a été réservée à la partie nationale avec 2 tables rondes et l'après-midi à la partie transnationale. C'est avec une certaine satisfaction que nous avons accueilli 94 participants au cours de cette journée, parmi lesquels on note la présence du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté de Communes, de la ville de Charleville-Mézières, de la DRTEFP, de la DRDFE, de la DDFE, de la CAF. Egalement parmi les participants, on note la présence de 2 Missions Locales, de la PAIO, du Centre Médico Social ainsi que du CCAS et de



C'est donc par un mot d'accueil de Mr Pessione Jean René, Directeur du Centre Hospitalier de Bélair que les participants ont été accueillis, suivi de l'ouverture du séminaire par Mme Claudine Ledoux, maire de Charleville Mézières.

4 associations d'insertion.

En outre, sont présents également, l'Autorité de Gestion des Programmes Equal, les Directeurs, Directrices, responsables de 3 crèches et de 2 halte garderies, la Mutualité des Ardennes, le syndicat des retraités CGT et l'Union locale



CGT de Charleville-Mézières. La Fédération des AEFTI est également présente ainsi que le Comité AEFTI Ardennes et 17 stagiaires femmes, mais aussi les représentants du CHRS Voltaire et du Centre Social le Lien. Monsieur Bourzeis de la DDTEFP débute la première table ronde de cette matinée par des données statistiques sur les femmes RMI du département des Ardennes. Madame Michèle Leflon Vice Présidente à la formation professionnelle du Conseil Régional est intervenue sur la mobilité et les aides apportées par le CRCA. Madame Delphine Norgeot médecin de la PMI ainsi que Madame Marie Christine Froment interviennent au titre du Conseil Général des Ardennes et plus particulièrement sur les difficultés rencontrées par les femmes du Sud des Ardennes en zone rurale. La ville de Charleville – Mézières quant à elle clôture cette première table ronde, en faisant une synthèse de l'état des lieux sur les modes de garde en



zone urbaine. Après une interruption d'une dizaine de minutes c'est au tour de la deuxième table ronde de débiter. La Mutualité intervient pour nous faire part d'une expérience innovante sur les modes de garde menée en Bretagne, qui est intéressante à plusieurs égards aux yeux de nos partenaires étrangers et de l'auditoire. L'intervention de Mr Ro-

dicq délégué de la fédération des centres sociaux est suivie de celle de notre partenaire national Monsieur Pierre Mandelli, Directeur du Centre Social le Lien qui nous fait part de l'expérimentation sur les modes de garde atypiques, en zone semi rurale du Virocquois. C'est ensuite au tour de Madame Catherine Kolar, directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Voltaire, l'autre partenaire national de notre projet, de nous faire part du mode de garde atypique mis en place dans le cadre de ce projet Européen, 7 jours sur 7 et 24h sur 24h. La clôture de cette deuxième table ronde est faite par Monsieur Franck Tuot, Directeur de l'AEFTI- Ardennes. L'animateur annonce que le débat prévu à la suite de cette table ronde est reporté à l'après-midi, en raison de l'horaire et invite l'ensemble des participants à rejoindre le restaurant pour une collation bien méritée. C'est par l'intervention d'une stagiaire de l'AEFTI Ardennes et de son histoire de vie, que la seconde partie du séminaire débute, suivie de l'explication du concept des modes de garde « bus itinérant ». C'est ensuite au tour des délégations Portugaises et Espagnoles, de présenter leurs projets respectifs et au chef de projet de procéder de nouveau à un changement, afin de tenir les horaires et de donner la parole à la salle. Monsieur le Directeur de l'AEFTI-Ardennes clôture ce séminaire par une synthèse des travaux de cette journée et invite les participants à prendre le pot de l'amitié. Les deux délégations visitent le musée Rimbaud et cette deuxième



journée se termine par un repas pris en commun, avec des membres du personnel de l'AEFTI Ardennes qui font plus ample connaissance avec nos partenaires transnationaux.

### **26 Janvier : visites de bonnes pratiques et échanges d'expériences sur les modes de garde en zone rurale et urbaine**

La 3<sup>ème</sup> et dernière journée est consacrée à la visite de sites en zone rurale le matin et en zone urbaine l'après-midi. Le départ de cette troisième journée est donné à 9h30 avec un voyage en bus jusqu'à Vireux, ce qui a permis aux deux délégations de mieux percevoir une partie de la réalité de notre département et apprécier la vallée de la Meuse durant le trajet, par temps clair.

Nous arrivons à destination au Centre Social le Lien de Vireux où nous sommes accueillis par notre partenaire, vers

10H30. Après un mot de bienvenue aux délégations, de la part du Président de la communauté d'agglomération en présence de Madame la Présidente de l'association, nous commençons les visites. C'est ainsi que nous assistons à l'arrivée des enfants en mini-bus pour un accueil post-scolaire et que la visite des lieux d'accueil et de restauration peut commencer. Cette visite commentée est entrecoupée de questions posées par les délégations, qui sont très intéressées tant sur le fonctionnement que sur le concept. Après cette visite, nous nous dirigeons vers un site d'accueil de restauration en zone rurale, d'une capacité moindre mais dont le concept est différent par rapport au premier site. Ici, les repas ne sont pas faits sur place mais importés. Le concept est expliqué et là aussi l'intérêt des délégations est visible.

Nous terminons cette matinée en zone rurale et semi-rurale par la visite d'un site d'accueil de garde post et pré

scolaire. Le centre social le Lien nous invite à clôturer cette matinée, par un repas pris en commun dans ses locaux et préparé par les membres de son personnel. Des membres du personnel du Centre Social le lien, mais aussi deux formateurs de l'aefti Ardennes, présents sur le site de Vireux participent à ce repas et font plus ample connaissance avec les deux délégations européennes. De retour à Charleville les délégations visitent une mini crèche, une halte garderie ainsi qu'un baby-bus. Cette journée très intense est finalement trop courte dans le timing prévu, mais l'intérêt est tel que les deux délégations reportent d'un commun accord, l'heure de leur départ pour profiter pleinement du programme prévisionnel.

C'est donc à 19h17 et non à 17h15 comme prévu, et après des remerciements réitérés que nous nous disons au-revoir en gare de Charleville-Mézières et que nous nous promettons de nous revoir très bientôt en Espagne. ☐

## Intervention de Marina stagiaire de l'AEFTI Ardennes

Bonjour tout le monde, alors je viens ici pour expliquer ma petite démarche par rapport à l'emploi, donc j'explique mon parcours : études dans la moyenne, en étant arrêtée en 3<sup>ème</sup> année de CAP de collectivité, âgée de 17 ans j'ai arrêté pour la naissance de mon 1<sup>er</sup> fils, dès lors évidemment je ne me suis intéressée qu'à ma vie de couple, ma progéniture et mon intérieur, dix-huit mois plus tard naissance de mon 2<sup>ème</sup> fils, 5 ans plus tard la venue de mon 3<sup>ème</sup> fils et 6 ans plus tard ma première et dernière fille, alors pensez bien qu'entre les couches, l'éducation des plus grands, le suivi scolaire et faire tourner la maison le mieux que j'ai pu, j'ai ma vie de jeune fille, de femme, complètement effacée par les miens et par moi, je ne considère pas cela comme un sacrifice, car mon éducation, alors j'explique pourquoi : j'ai mes parents qui sont décédés depuis dix-huit ans et je n'ai réussi à faire mon deuil que depuis un an, j'ai envie de vous expliquer l'influence de mes parents sur moi, l'emprise qu'ils avaient, ce qui fait que j'ai continué à évoluer tout en m'étant mariée avec une mentalité un peu de soumise et je me suis réveillée il n'y a pas tellement longtemps, c'est pourquoi je réagis maintenant, donc c'est pour ça que je dis maintenant que je ne suis plus une petite fille, voilà justement dû à mon éducation. Vers 38, 40 ans je me suis posée des questions sur ce qu'était ma vie et celle que j'aimerais avoir.

De ce jour, j'ai décidé que je n'étais plus la petite fille de mes parents, et que je restais évidemment la mère de mes enfants mais qu'ils ne seraient plus mon centre. Depuis, j'essaie de devenir une femme avec des projets, des responsabilités, même si j'ai toujours été responsabilisée, je pense être ambitieuse même si je manque encore de confiance, je deviens optimiste et je commence à croire en moi. C'est un long parcours, je peux vous l'assurer. Par la rencontre avec un conseiller d'orientation professionnelle de l'ADASIE, au SARC, j'ai pu obtenir un rendez-vous à l'AFPA pour des tests d'aptitude. N'ayant pas été à l'école depuis près de trente ans, j'ai tout de suite voulu faire une ré-acquisition des savoirs de base à l'AEFTI. Entourée de formateurs, j'acquiers chaque jour un savoir et une confiance que je ne soupçonnais pas. J'ai évidemment passé mes tests à l'AFPA et j'attends les résultats afin de passer les tests psycho - techniques. Après cet examen, je n'ai pas voulu arrêter, j'ai continué à l'AEFTI, car je ne veux pas que mon cerveau se rendorme, car quand j'ai commencé à l'AEFTI, le fait de se concentrer, de réfléchir, quand on ne l'a pas fait depuis près de trente ans, même si l'on s'est occupée de la scolarité de ses enfants, ce n'est pas évident et je peux vous dire que les dix premiers jours, ce n'est pas évident et très dur à supporter et c'est pour cela que je ne veux pas le revivre. Bien difficile de se remettre à la concentration et à la réflexion.

Ne voulant pas perdre mes acquis, au contraire, je préfère m'enrichir aussi bien s intellectuellement que socialement, en attendant d'accéder à mon projet. Mon projet en l'occurrence c'est de devenir auxiliaire de vie, car j'ai une très grande attirance pour les personnes âgées, mais je me sentirais aussi bien à l'aise avec des personnes handicapées. Tout dépend de moi, tous dépendent de moi comme moi je dépends d'eux. Voilà, parce-que pour moi l'enrichissement est des deux côtés. Voilà mon parcours, quelqu'un qui se découvre à 44 ans, qui n'a plus peur de s'épanouir, de son indépendance, d'avancer, de vivre et d'y croire. Alors je finis mon texte par cette phrase : je n'ai peut-être pas eu de jeunesse, mais j'ai acquis la sagesse et la maturité d'être femme. ☐

# L'amitié Franco - malienne

Par **Moussa**

Ex Ministre chargé de la jeunesse des sports

**M**es chers amis et frères français maliens et autres africains ici présents, vous parler du Mali, c'est rappeler à votre souvenir un pays qu' on a nommé pendant soixante ans de colonisation, le Soudan Français par opposition au Soudan anglo égyptien. Mais ce Soudan Français a été appelé tout d'abord le Haut Sénégal-Niger dans les premiers moments de la pénétration française vers le cœur de l' Afrique Occidentale Subsaharienne et cela à partir de 1850. Pendant quarante huit ans de guerre de résistance à la conquête coloniale la capitale, siège du «lieutenant gouverneur français», était Kayes.

Le Soudan Français était classé dans la catégorie des colonies d'exploitation ce qui stigmatise la nature mercantiliste du colonialisme sous la férule des comptoirs coloniaux. Evidemment très vite pour des raisons diverses ce côté mercantiliste sera maquillé par un début d'organisation socio - humanitaire des territoires conquis, et sous forme de scolarisation et plus tard de santé publique. Mais tout d'abord, pour mieux situer le Soudan français dans l'histoire et la géographie de l'Afrique, il faut souligner que les frontières établies d' autorité par la colonisation, ont délimité un territoire tout entier inclus dans le coeur même de l'épopée des trois grands empires noirs qui ont successivement façonné et élevé le niveau économique et culturel des populations qu'ils ont gérées sans interruption du IX au XVI siècle. Ces trois grands Empires Noirs, l'Empire Sarakolé (soninke) du Ouagadou, L'Empire Malinké du Mali et de l'Empire Songhoi de Gao ont rayonné commercialement et culturellement dans le monde méditerranéen et au delà jusqu'à en Asie centrale. A Tombouctou on a retrouvé traces de ce rayonnement sous forme d'actes commerciaux avec la cité de Samarkand de l'Asie Centrale.

Le plus grand de ces trois empires, l'Empire du Mali, partait d'ouest en est des bords de l'Atlantique Orientale Banjul ancien Bathurst de la Gambie dite Anglaise, au bord du Lac Tchad, et du nord au sud du Sahara occidental aux bords de la forêt vierge tropicale. Les trois grands Empires ont pratiquement contrôlé la moitié méridionale du Sahara Occidental en s'assurant la maîtrise de l'exploitation des sables de Taoudenit et de Tegazza, le sel avait alors valeur d'or.

Ils développèrent des relations culturelles très actives

avec l'orient méditerranéen et arabe par l'intermédiaire de la culture islamique dont le cheval de Troie en Afrique Occidentale fut les échanges commerciaux. C'est donc l'Empire Sarakolé qui a le plus contribué à la pénétration de l'islam et de la culture arabe au Sud du Sahara occidental jusqu'au rayonnement international des grandes universités médiévales d' Afrique Occidentale : Tombouctou, Djenné et Oualata. Cette ouverture de notre culture traditionnelle aux activités intellectuelles et au Savoir universel va, jusqu'à la pénétration française, se développant et se trouvant stimulée par les sciences expérimentales. C'est dire, chers camarades qu'avant la « pénétration française » le Soudan Occidental, actuel Mali, était un pays relevant d'une organisation administrative, économique et culturelle de plusieurs siècles de pouvoir commun à travers les trois grands Empires noirs de l'Afrique Occidentale.

Au moment où intervenait la colonisation, les populations réparties entre de multiples royaumes plus ou moins grands et de petites féodalités de Seigneurs de la guerre, avaient néanmoins une communauté de valeurs culturelles et une interpénétration ethnique favorisant la conscience, d'une identité largement commune de nos collectifs humains. On le constate d'ailleurs dans le comportement guerrier de l'homme du Haut Sénégal Niger pendant quarante huit ans de résistance à la conquête coloniale « 1852 affrontement violent entre El Hadji Omar et le Général Faidherbe à Médine, 1900 le roi Samory Toure prisonnier des troupes françaises est remis au Général de Trintignant Gouverneur militaire du Haut Sénégal Niger à Kayes » devenu le Soudan Français. C'est ce Soudan Français qui, après soixante années de colonisation où le bon se le dispute avec le très mauvais, va s'organiser à partir de nos propres valeurs de la dignité humaine et aussi des valeurs de la Révolution Française, pour déclencher la lutte afin d'exiger notre droit aux libertés républicaines, et à l'autodétermination pour aller à l'indépendance.

Du début de notre prise de conscience jusqu'à la proclamation de notre indépendance et la grande mobilisation populaire pour la construction nationale dans l'enthousiasme, nous avons cheminé la main dans la main, fraternellement solidaires, avec des amis français.

Le Mali de notre première République était une république qui se voulait Démocratique et Populaire. Les diri-



## d'hier et d'aujourd'hui

**K E I T A**

**des arts et culture de la République du Mali.**

geants étaient des démocrates convaincus, patriotes panafricanistes intraitables et ce sont eux les initiateurs de la marche triomphale et sécurisée, vers notre indépendance. J'ai nommé le Président Modibo Keïta et ses compagnons.

À sa naissance la République du Mali était héritière d'une société dont la culture multiséculaire mettait en exergue le travail et particulièrement le travail de la terre, comme principe fondamental de la vie et de la survie humaine sur terre. La production était organisée pour faire de l'agriculture l'activité centrale. La production artisanale, le commerce et les activités intellectuelles ainsi qu'artistiques s'exerçaient seulement quand les récoltes étaient engrangées. Le travail en tant qu'effort de travail et réussite performante, était glorifié et chanté. L'homme de mérite, le héros du travail, était populaire, honoré et chanté dans toute sa région. Pendant toute la période coloniale le Soudan Français était considéré comme le grenier de l'Afrique occidentale en même temps qu'un réservoir de main d'œuvre de valeur tant le soudanais était connu, de par sa culture traditionnelle, comme un homme sérieux. Ce caractère fera l'aura et la réussite de la première République du Mali. C'est cet homme soudanais qui a alimenté l'émigration d'une partie de notre jeunesse en France dans «les années soixante», émigration suscitée d'ailleurs, semble-t-il par des émissaires «sergents recruteurs clandestins» du patronat français. Quant au peuple malien d'alors mobilisé dans un enthousiasme peu commun, il jetait les bases d'une autonomie économique libératrice en dix ans de construction nationale déchaînée, à partir de «l'autonomie interne» en 1958, jusqu'au coup d'état militaire en 1968. Cette base d'autonomie confortable héritée de la première République en matière d'économie, sera saccagée hélas par le FMI précurseur de la mondialisation capitaliste.

### **Le Mali d'aujourd'hui**

Le Mali est aujourd'hui, préparé à intégrer le système de mondialisation ultralibéraliste qui tend à investir la planète toute entière pour instaurer un néocolonialisme nouveau dans le Tiers Monde par le pouvoir de l'argent, et un régime anti-populaire et antirépublicain dans les pays développés et, tout cela contre le monde du travail. Vingt trois ans de

dictature militaire au Mali suivi de pouvoir personnel militaire déguisé en pseudo république dans un carcan de Part Unique constitutionnel, ont donc vite fait de démotiver le peuple malien et le démobiliser civiquement et moralement.

Les jeunes, désorientés par la déconfiture de plus en plus marquée de leur éducation et de leur formation, s'engouffrent dans les vannes grandement ouvertes, de l'exode rural et de l'émigration internationale. Les villes commencent à s'engorger au détriment des campagnes environnantes et Bamako se développe en mégapole inhumaine en aspirant inconsciemment les arrières pays du Mali profond. Une menace grave de conséquence pour la production agricole se précise déjà. C'est la déficience imminente de bras valides pour le travail de la terre si primordial dans ce pays, et ce à cause de l'exode rural agressif et de l'émigration internationale débridée. La famine meurtrière rode dans la savane, attisée par la sécheresse qui accompagne la désertification intempestive.

La base de notre jeune autonomie économique ayant été sacrifiée à la privatisation mondialisante, nous devenons tragiquement vulnérables au sous développement aigu sans notre bouclier agricole. Ainsi donc il devient vital de relever le potentiel de notre agriculture en mobilisant les jeunes générations du milieu agricole. Evidemment pour ce faire ce milieu doit être rationalisé dans sa vie sociale et dans sa vie active, par une modernisation de la technologie de production et aussi, surtout la modernisation de l'installation de leur habitat. Il est plus que jamais urgent d'électrifier la vie des terroirs maliens pour que leur niveau d'émancipation s'élève tout en s'équilibrant avec la culture traditionnelle, en bénéficiant de l'ouverture enrichissante sur le progrès universel. Rechercher et garantir l'harmonie de cet équilibre c'est réussir l'attachement des jeunes à leur terroir, donc enrayer la tentation à l'exode. On sait l'épanouissement de la vie dans le terroir chaque fois que cet équilibre harmonieux a été atteint. Il en était résulté dans le passé des moments d'explosion de créativité artistique qui embrasaient toute une génération d'âges. Chansons, danses nouvelles, modes vestimentaires, bijoux en vogue... etc ont marqué des séquences mémorables de la vie du siècle dernier quand s'exprimait la joie de vivre ensemble au ter-

roir.

Le Mali aujourd'hui, classé dans la catégorie des peuples souffrant de la pauvreté, doit s'efforcer d'avoir de cet état de fait une conception réaliste lui permettant de mobiliser toutes ses potentialités intellectuelles, civiques, socio économiques et de solidarité internationale pour sortir de cette ornière dangereuse où risquent de croupir longtemps les pays en voie de développement.

Pour ce faire il lui faut réussir à éviter toute tendance à se réfugier dans un état de dépendance extérieur induisant une mentalité d'assisté néfaste à l'engagement responsable des citoyens et inhibitrice de l'initiative créatrice du peuple.

Les besoins du Mali d'aujourd'hui aussi importants qu'urgents se répartissent entre quatre grandes préoccupations :

1. Garantir l'autosuffisance alimentaire.
2. Sécuriser le domaine de la santé publique.
3. Assurer l'efficacité et la démocratisation de l'Éducation Nationale.
4. Penser et rationaliser la production nationale dans tous les domaines.

### Quels moyens pour faire face à ces besoins?

Pour satisfaire ses besoins un peuple est naturellement réduit à ses propres moyens dans le cadre de la dynamique de son équilibre avec son environnement. Après il lui est loisible de recourir à la solidarité qu'offre son milieu de vie. Le peuple malien doit donc compter d'abord sur ses propres moyens tant en recherche de solutions à ses problèmes, qu'en mobilisation des facteurs requis pour la réalisation des dites solutions. C'est seulement après qu'il peut recourir à la solidarité internationale dont le maillon le plus disponible est la coopération avec le secteur familial de l'amitié fraternelle entre les peuples. On ne saurait dire à quel point il est aisé et honorable d'aider un ami qui est déjà debout face à ses problèmes dont il a cerné tous les aspects qui sont à sa portée. Je dois quant à moi dire ici à cet auditoire respectable, mon vécu personnel de cette expérience de coopération amicale et fraternelle encore active d'ailleurs, entre les amis démocrates internationalistes français et les soudanais que nous étions hier, aujourd'hui maliens.

En effet dans un passé relativement lointain cette coopération amicale et fraternelle fut très active et surtout très efficace dans le cadre de notre conscientisation et de notre émancipation jusqu'à l'indépendance et l'édification d'une démocratie populaire socialiste quant au Mali des années soixante. Dans un passé récent et jusqu'à nos jours une coopération toujours aussi généreuse autant avec nos compatriotes exilés politiques dont je suis, que ceux travailleurs immigrés, a meublé et continue de meubler notre amitié

franco malienne.

Je dois personnellement ma liberté et ma survie à cette amitié et cette fraternité internationales, en tant qu'exilé politique en France. Pendant vingt trois ans d'exil forcé, nous avons vécu, ma famille et moi, comme si nous étions chez nous, parfaitement sécurisés et intégrés autant dans la lutte sociale que dans la bataille idéologique française et internationale. Il en est de même pour nombre de mes compatriotes travailleurs immigrés qui aujourd'hui font bénéficier leur terroir malien des bienfaits de cette coopération avec mes amis et frères français démocrates internationalistes de la Seine Saint Denis, de l'Île de France en général. Ce sont, semble t-il les pays soninké qui occupent le premier rang dans cette coopération développante au Mali. Force nous est de reconnaître que cette forme de coopération a un impact direct sur le développement dans le Mali profond.

En effet en familiarisant l'homme du terroir avec la maîtrise de l'eau (Petits barrages, canalisations d'irrigation, haie de protection contre les mouvements d'air asséchants), on favorise sa promotion en agriculteur engagé dans la maîtrise de ses productions agricoles. De là à rêver d'une solution bien malienne au chômage actuel, solution dictée pour notre culture traditionnelle, il n'y a qu'un pas vide franchi quant à moi. Parce que la terre est disponible, si la technologie de la production rationalisée atteint un stade satisfaisant, il n'est pas interdit de rêver à la fin de l'exode rural débandé. Voir de jeunes couples d'agriculteurs modernisés vivant en autosuffisance alimentaire, des fruits de leurs travaux agricoles et annexes, n'est ce pas un retour à l'état d'équilibre ancien entre l'homme de la savane soudanaise et son milieu de vie, avec en plus des possibilités de sécurisation contre les accidents climatiques ?

L'agriculture était jadis érigée en activité primordiale, noble. Elle prenait alors une valeur presque sacrée, toutes les autres activités s'effaçant devant l'agriculture pendant la saison pluvieuse, saison par excellence des travaux champêtres. Dans la société traditionnelle soudanaise, en général tout le monde est agriculteur d'abord avant d'être pratiquant de telle ou telle activité productrice d'artisanat ou d'art ou autre métier. Cet état de fait était tellement vivace dans l'imaginaire des soudanais que les tam-tam et diverses autres réjouissances étaient interdits pendant la saison des travaux agricoles, car devenus presque tabous, presque maléfiques pour les futures récoltes. Et cet interdit était respecté jusque dans la capitale BAMAKO.

L'autosuffisance alimentaire était un réflexe populaire et le socle de la sécurité collective. C'était le souci premier de la famille, et la gestion des réserves céréalières dans les greniers familiaux, était la protection contre les aléas climatiques. Pour qui pense à l'immensité du territoire national malien où même les espaces sahéliens lointains sont des terres fertiles sans eau, on ne peut s'empêcher de caresser

l'espoir d'arriver à bout de l'exode rural et combattre efficacement le chômage des jeunes, par la promotion des jeunes générations de «gentlemen farmers» à l'africaine, conjuguant avec bonheur l'exploitation des deux mamelles de notre production vivrière, l'agriculture et l'élevage. Car on oublie souvent que ce pays, le soudan français, aujourd'hui le Mali est aussi par la grâce de la providence, le plus grand pays d'élevage de l'Afrique occidentale où les conditions naturelles de l'élevage spontanée avec les conditions les meilleures de transhumances des troupeaux font penser à l'Argentine. Mais le chômage des jeunes est d'une immensité débordante, car le programme sous-développant du FMI conjugué avec vingt-trois ans de gestion militaire systématiquement destructrice de toute tentative d'autonomie économique et d'affirmation de personnalité citoyenne, ont littéralement sapé l'organisation de la production nationale autosuffisante et condamné l'emploi à l'étouffement. Même en réussissant l'arrêt de l'exode rural par une organisation rationnelle et moderne de la production et de la vie agricoles on ne résoudrait qu'à moitié le problème du chômage des jeunes maliens.

La question que chaque malien doit se poser, c'est : « que puis-je faire pour que le pays reprenne sa marche vers le mieux être toute sécurité que garantit un développement convenable ? » C'est aux maliens tout d'abord à observer et rechercher dans leur vie et son environnement actuel ce qui manque à l'élévation du niveau vers le mieux être nécessaire.

La solution la meilleure possible ainsi cernée dans chaque domaine de la vie nationale ouvrirait la voie à une créativité qui ferait fleurir de petites et moyennes entreprises et peut être de grandes unités de production soutenues par une demande couvrant le Mali et étant donné la similitude des problèmes de développement, c'est toute l'Afrique au sud du Sahara qui serait le marché à assumer. Je prends un seul exemple. Tout le monde connaît la vitalité et la vivacité de nos marchés forains si répandus et si africains. La nécessité de rationaliser l'exposition des denrées alimentaires et autres offertes à l'achat, est si pressante et impérieuse d'un

point de vue hygiénique que l'attention en est frappée de plein fouet. Abandonnée à tous les vecteurs de germes pathogènes (insectes, poussières et manipulations digitales... etc.), il faut une bonne dose de résignation pour occulter les dangers encourus par la clientèle dont nous sommes.

Vous conviendrez avec moi que dans cette course au développement plus que jamais vitale pour l'avenir de nos pays, l'implication préalable de l'africain par lui-même et pour lui-même est incontournable. Mais, à l'orée du 21<sup>e</sup> siècle force nous est de constater que la société humaine est en train de s'affirmer de plus en plus comme une entité planétaire unie du moins interdépendante. Cela implique que les pays développés, industrialisés se reconnaissent un devoir humanitaire de solidarité internationale envers les pays en voie de développement du tiers monde, et prennent part à la coopération internationale pour leur développement effectif. Ces pays développés industrialisés sont marqués par une telle supériorité technologique et économique qu'ils peuvent être victimes d'un comportement de suffisance écrasante qui peut provoquer l'éclipse de leur raison. On le sait, l'éclipse de la raison engendre des monstres. Evidemment nous devons être vigilants. Pour l'instant le Mali a une certaine expérience de la coopération avec les pays développés ou leurs appendices, dont il n'a qu'à se féliciter semble-t-il : la Fondation Carter dans la lutte contre la dracunculose et d'autres parasites, et la Fondation Luxembourgeoise au titre de l'Union Européenne pour la défense de la mère et de l'enfant basée dans un hôpital moderne et bien équipé à Bamako. Quel que soit l'intérêt recherché par le donateur le diktat est prohibitif d'une saine coopération.

Pour terminer, comment ne pas souhaiter de tout cœur que la solidarité internationale et fraternelle des peuples qui a tant fait pour la libération de l'homme et le triomphe des valeurs humanitaires de la civilisation, éclaire éternellement l'amitié entre travailleurs maliens en France et nos amis démocrates français de la Seine Saint Denis et de l'île de France toute entière afin que brille à jamais l'amitié entre le peuple français et le peuple malien. ☐



**Soutenez une cause noble : la lutte pour l'égalité des chances dans l'éducation, l'accès à l'emploi et à la formation pour tous.**

### Faites votre publicité dans Savoirs et Formation

À retourner à : **Fédération AEFTI - 16 rue de Valmy - 93100 Montreuil**

**Je désire avoir plus d'informations sur la publicité dans la revue Savoirs et formation.**

Nom et prénom (M., Mme, Mlle) : .....

Organisme : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Email : .....

## Les Hors série de Savoirs et formation

### 1 - Savoirs de base, 5 €

#### Raisonnement logique et Mathématiques

Concept d'ethno mathématique  
avec Marie Alix GIRODET, docteur en mathématiques appliquées.

### 2 - A l'écoute des expériences 5 €

La V.A.E. pour tous.

### 3 - L'accompagnement dans la formation 5 €

L'accompagnement est inhérent à la formation à visée insertion.

### 4 - Représentations mentales et formation 5 €

Les représentations mentales sont présentes dans chacun de nos actes. Elles constituent des références pour chacun de nous. Certaines peuvent parfois entraver la progression dans le cadre de la formation. Ce sujet est un objet d'étude fondamental dans une action de professionnalisation.

### 5 - L'analyse des fonctions des formateurs AEFTI 5 €

Les acteurs AEFTI ont analysé les tâches et les fonctions du formateur.

### 6 - L'évaluation dans la formation 5 €

L'évaluation est posée ici comme un élément constitutif de la formation

## Les indispensables

### 7 - Dossier spécial présidentielle 5 €

#### Savoirs et Formation N°62

Marie-George Buffet, Olivier BESANCENOT, Dominique VOYNET et Nicolas Dupont-Aignan se prononcent sur :

- Le droit à la langue du pays d'accueil
- Le marché public de la formation
- Les lois de l'immigration

### 8 - Pas de chance pour l'égalité 5 €

#### Savoirs et Formation N°61

- Loi sur l'égalité des chances
- Démantèlement du FASILD
- Immigration jetable

### 9 - Actes du colloque européen pour le droit à la formation 5 €

Contre les discriminations dans l'accès à l'emploi du public migrant peu qualifié.

### 10 - Un itinéraire de 30 ans 5 €

1971 - 2001  
Les 30 ans de l'AEFTI, le réseau AEFTI aujourd'hui, repère, au fil de la mémoire.

Consulter le catalogue des publications sur [www.aefti.fr](http://www.aefti.fr)

## Bulletin de commandes

A retourner à

Fédération AEFTI - 16 rue de Valmy - 93100 Montreuil

Nom et prénom (M., Mme, Mlle) : .....

Organisme : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Email : .....

Oui, je souhaite commander (indiquez le numéros de 1 à 10) : .....

Je joins un chèque de ..... € à l'ordre de la Fédération AEFTI (aj) ..... (à commander)

Je soutiens votre action, je fais un don

Je joins un chèque de ..... € à l'ordre de la Fédération AEFTI.

Les dons permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 75% des dons  
(Dans la limite de 470 euros versés), et 66% au-delà dans la limite de 20% du revenu net imposable.

DIDAC RESSOURCES  
CONTACT DIDAC-RES  
SOURCES . EU  
+ 338 18712669

et signature